

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les titres décrits dans le présent prospectus ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa. Ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

Les titres qui font l'objet du présent placement n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi américaine intitulée Securities Act of 1933, en sa version modifiée (la « loi de 1933 ») et, sauf si une dispense des obligations d'inscription prévues dans cette loi a été obtenue, ils ne peuvent être placés, vendus ou remis, directement ou indirectement, aux États-Unis d'Amérique ou dans leurs territoires ou possessions ou dans d'autres territoires sous leur juridiction, y compris Puerto Rico (les « États-Unis »), ni à des citoyens, à des ressortissants ou à des résidents américains, ni à une société par actions, à une société de personnes ou à une autre entité établie ou constituée aux États-Unis ou en vertu des lois américaines, ni à une succession ou à une fiducie dont le revenu est assujéti à l'impôt fédéral américain, sans égard à sa provenance, ni pour le compte de telles personnes physiques ou morales (une « personne américaine »). Voir « Mode de placement ».

PROSPECTUS

Premier appel public à l'épargne

Le 30 avril 2013

LES MÉTAUX CANADIENS INC.



Placement minimal : 4 666 667 unités
700 000 \$

Placement maximal : 10 666 667 unités
1 600 000 \$

Chaque unité (une « unité » et, collectivement, les « unités ») se compose (i) d'une action ordinaire (une « action ordinaire » et, collectivement, les « actions ordinaires ») de Les Métaux Canadiens inc. (« Les Métaux Canadiens » ou la « Société ») et (ii) d'un bon de souscription d'actions ordinaires (un « bon de souscription faisant partie d'une unité » et, collectivement, les « bons de souscription faisant partie d'une unité »), chaque bon de souscription faisant partie d'une unité permettant à son porteur d'acquérir une action ordinaire supplémentaire de la Société au prix de 0,25 \$ pendant une période de dix-huit (18) mois. Voir « Mode de placement ».

Le présent prospectus (le « prospectus ») assure l'admissibilité du placement (le « placement ») d'un nombre minimal de 4 666 667 unités (le « placement minimal ») et d'un nombre maximal de 10 666 667 unités (le « placement maximal ») par Les Métaux Canadiens, au prix de 0,15 \$ chacune (le « prix d'émission »), auprès d'acheteurs résidant dans les provinces de Québec, d'Ontario, d'Alberta et de Colombie-Britannique (les « territoires visés par le placement »), en contrepartie d'un produit brut d'au moins 700 000 \$ et d'au plus 1 600 000 \$. Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc. (le « placeur pour compte ») est le chef de file exclusif et l'unique placeur pour compte de la Société aux fins du présent placement.

Prix d'émission : 0,15 \$ par unité
Souscription minimale : 1 000 unités

| | Prix d'émission ⁽¹⁾ | Commission du placeur pour compte ⁽²⁾⁽³⁾ | Produit net revenant à la Société ⁽³⁾⁽⁴⁾ |
|-------------------|--------------------------------|---|---|
| Par unité | 0,15 \$ | 0,012 \$ | 0,138 \$ |
| Placement minimal | 700 000 \$ | 56 000 \$ | 644 000 \$ |
| Placement maximal | 1 600 000 \$ | 128 000 \$ | 1 472 000 \$ |

Notes

- (1) Le prix d'émission a été établi par voie de négociation entre la Société et le placeur pour compte.
- (2) Le placeur pour compte touchera une commission en espèces correspondant à 8 % du produit brut du présent placement (la « commission du placeur pour compte »), payable au moment de la clôture. Outre cette commission, le placeur pour compte recevra des bons de souscription d'actions ordinaires (les « bons de souscription du placeur pour compte ») qui lui permettront d'acheter le nombre d'actions ordinaires (les « actions sous-jacentes aux bons de souscription du placeur pour compte ») correspondant à 8 % du nombre d'actions ordinaires émises aux termes du présent prospectus dans le cadre du présent placement. Chaque bon de souscription du placeur pour compte permet à ce dernier d'acheter une action ordinaire au prix de 0,25 \$ pendant la période de 12 mois suivant la clôture du présent placement. Le présent prospectus assure l'admissibilité du placement des bons de souscription du placeur pour compte, du placement des actions ordinaires susceptibles d'être émises au moment de l'exercice des bons de souscription du placeur pour compte et du placement des unités émises au moment de la levée de l'option de surallocation (au sens donné à ce terme ci-après). Si l'option de

surallocation est levée, le placeur pour compte recevra une commission en espèces correspondant à 8 % du produit brut et un nombre de bons de souscription du placeur pour compte correspondant à 8 % du nombre d'actions ordinaires émises au moment de la levée de cette option. Voir « Mode de placement ».

- (3) Ces chiffres ne tiennent pas compte des frais du placeur pour compte, qui comprennent les honoraires et les débours raisonnables, y compris les taxes applicables, des conseillers juridiques de celui-ci, engagés dans le cadre du présent placement, que la Société doit également régler. Voir « Mode de placement ».
- (4) Cette somme correspond au produit net revenant à la Société, déduction faite de la commission du placeur pour compte, mais sans déduire les frais relatifs au présent placement, qui sont estimés à 125 000 \$, qui seront, dans un cas comme dans l'autre, réglés au moyen du produit du présent placement.

La réalisation du présent placement est assujettie à la souscription d'un nombre minimal de 4 666 667 unités en contrepartie d'un produit brut de 700 000 \$. Le placeur pour compte, ou tout autre courtier en valeurs mobilières que celui-ci aura autorisé, touchera le produit de la souscription et le détiendra en fiducie jusqu'à la clôture initiale du présent placement. À cet égard, le placeur pour compte convient de tenir un registre indiquant la date de souscription, le nom et le numéro de compte ou l'adresse de chaque souscripteur, ainsi que le nombre de titres que celui-ci a souscrits. Si la clôture n'a pas lieu à l'égard d'un nombre minimal de 4 666 667 unités (700 000 \$) au plus tard le 30 juillet 2013, tous les fonds de souscription seront rendus aux souscripteurs, sans intérêt ni déduction, aussitôt que possible par la suite.

La Société octroiera au placeur pour compte une option (l'« **option de surallocation** »), que celui-ci pourra lever, en totalité ou en partie, à son entière discrétion, pendant la période de 30 jours suivant la clôture du présent placement, en vue d'acheter, au prix d'émission, le nombre d'unités supplémentaires (les « **unités visées par la surallocation** ») correspondant au plus à 15 % des unités émises et vendues dans le cadre du placement maximal, afin de combler les surallocations, le cas échéant, et à des fins de stabilisation du marché. Si l'option de surallocation est levée intégralement, le prix d'émission, la commission du placeur pour compte et le produit net revenant à la Société, sans déduire les frais, totaliseront 240 000 \$, 19 200 \$ et 220 800 \$, respectivement. Le présent prospectus assure l'admissibilité du placement des unités visées par la surallocation et du placement des actions ordinaires susceptibles d'être émises au moment de la levée de l'option de surallocation. Voir « Mode de placement ».

Le tableau suivant présente le nombre d'options et d'autres titres que la Société a émis ou pourrait émettre au placeur pour compte à titre de rémunération :

| Position du placeur pour compte | Nombre maximal de titres | Période de levée ou d'exercice | Prix de levée ou d'exercice |
|--|---|---|-----------------------------|
| Option de surallocation | 1 600 000 unités | La période de 30 jours suivant la clôture du présent placement (en présumant que l'option de surallocation est levée intégralement) | 0,15 \$ par unité |
| Bons de souscription du placeur pour compte | 853 333 actions ordinaires ⁽¹⁾ | La période de douze mois suivant la clôture du présent placement | 0,25 \$ par unité |
| Nombre total de titres susceptibles d'être émis au placeur pour compte | 853 333 actions ordinaires | | |

Note

- (1) Ne comprend pas les bons de souscription du placeur pour compte pouvant être émis au moment de la levée de l'option de surallocation.

Le placeur pour compte, à titre de chef de file de la Société aux fins du présent placement, offre conditionnellement les unités dans le cadre d'un placement pour compte, sous les réserves d'usage concernant leur vente antérieure et leur émission par la Société, conformément aux conditions prévues par la convention de placement pour compte et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Dentons Canada S.E.N.C.R.L., pour le compte de la Société, et par Colby, Monet, Demers, Delage et Crevier S.E.N.C.R.L., pour le compte du placeur pour compte.

Les souscriptions seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et du droit de clore les livres de souscription à quelque moment que ce soit sans avis. Le présent placement prendra fin s'il n'a pas été réalisé au plus

tard le 90^e jour suivant la date à laquelle le prospectus définitif relatif au présent placement aura été visé ou, si une modification du prospectus définitif a été visée, le 90^e jour suivant la délivrance de ce visa et, quoi qu'il en soit, au plus tard le 180^e jour suivant la date du visa du prospectus définitif. Voir « Mode de placement ». Sauf si la loi ou certaines exigences des organismes de réglementation exigent qu'une autre méthode soit adoptée, on prévoit que les actions ordinaires qui seront acquises conformément au présent prospectus seront émises dans le cadre du système d'inscription en compte. Au moment de la clôture du présent placement, des certificats représentant la totalité des actions ordinaires seront émis sous forme nominative aux adhérents pertinents (les « **adhérents de CDS** ») au service de dépôt de La Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (« **CDS** »), ce qui comprend des courtiers en valeurs mobilières, des banques et des sociétés de fiducie. On prévoit que ces adhérents de CDS déposeront ces certificats auprès de CDS dans le cadre du système d'inscription en compte et qu'un certificat global représentant les actions ordinaires sera émis au nom de CDS ou de son prête-nom à l'égard des actions ordinaires détenues par l'intermédiaire du système d'inscription en compte. Le porteur d'actions ordinaires qui participe au système d'inscription en compte n'aura pas droit à un certificat ou à un autre effet de la Société ou de l'agent des transferts de celle-ci attestant qu'il a une participation dans les actions ordinaires ou qu'il en est propriétaire et, dans la mesure applicable, il ne figurera pas dans les registres tenus par CDS, sauf par l'intermédiaire d'un mandataire qui est un adhérent de CDS. Toutefois, ce porteur peut, par l'intermédiaire de l'adhérent de CDS en question, demander que ses actions ordinaires ne soient plus détenues dans le cadre du système d'inscription en compte, auquel cas un certificat représentant ses actions ordinaires lui sera émis aussitôt que possible. Les certificats représentant les bons de souscription faisant partie d'une unité seront remis au plus tard deux jours après la clôture du présent placement.

LE PRIX D'ÉMISSION DANS LE CADRE DU PRÉSENT PLACEMENT EXCÈDE DE BEAUCOUP LA VALEUR COMPTABLE CORPORELLE NETTE PAR ACTION ORDINAIRE ET, PAR CONSÉQUENT, LE PLACEMENT DES ÉPARGNANTS SERA DILUÉ, DE FAÇON IMMÉDIATE ET MARQUÉE, DE 65 %, SOIT 0,0975 \$ PAR ACTION, DANS LE CADRE D'UN PLACEMENT MINIMAL, ET DE 51 %, SOIT 0,0765 \$ PAR ACTION, DANS LE CADRE D'UN PLACEMENT MAXIMAL. VOIR « DILUTION » ET « VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS ».

UN PLACEMENT DANS LES ACTIONS ORDINAIRES DOIT ÊTRE CONSIDÉRÉ COMME TRÈS SPÉCULATIF, ÉTANT DONNÉ LA NATURE DES ACTIVITÉS QUE LA SOCIÉTÉ EXERCE, LE STADE ACTUEL DE SON ÉVOLUTION ET D'AUTRES FACTEURS DE RISQUE.

UN PLACEMENT DANS LES ÉMETTEURS DU SECTEUR DES RESSOURCES NATURELLES COMPORTE UN DEGRÉ DE RISQUE CONSIDÉRABLE. LE DEGRÉ DE RISQUE AUGMENTE CONSIDÉRABLEMENT LORSQUE LES PROPRIÉTÉS DE L'ÉMETTEUR SONT AU STADE DE L'EXPLORATION ET NON AU STADE DE LA MISE EN VALEUR. SEULES LES PERSONNES QUI PEUVENT SE PERMETTRE DE PERDRE LA TOTALITÉ DE LA SOMME QU'ILS AURONT INVESTIE DEVRAIENT PARTICIPER AU PRÉSENT PLACEMENT. VOIR « FACTEURS DE RISQUE ».

IL N'EXISTE AUCUN MARCHÉ SUR LEQUEL LES TITRES QUI FONT L'OBJET DU PRÉSENT PLACEMENT PEUVENT ÊTRE VENDUS ET LES ACQUÉREURS POURRAIENT NE PAS ÊTRE EN MESURE DE REVENDRE LES TITRES QU'ILS AURONT ACHETÉS AUX TERMES DU PRÉSENT PROSPECTUS, CE QUI POURRAIT AVOIR UNE INCIDENCE SUR LE COURS DES TITRES SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE, LA TRANSPARENCE ET LA DISPONIBILITÉ DU COURS EN QUESTION, LEUR LIQUIDITÉ ET L'ÉTENDUE DES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES DE L'ÉMETTEUR. VOIR « FACTEURS DE RISQUE ». LA SOCIÉTÉ A DEMANDÉ À LA CNSX D'APPROUVER CONDITIONNELLEMENT L'INSCRIPTION À SA COTE DES ACTIONS ORDINAIRES. CETTE INSCRIPTION AURA POUR CONDITION QUE LA SOCIÉTÉ REMPLISSE TOUTES LES EXIGENCES DE LA CNSX EN MATIÈRE D'INSCRIPTION, Y COMPRIS LES EXIGENCES EN MATIÈRE DE PLACEMENT ET D'ORDRE FINANCIER PRESCRITES PAR RÈGLEMENT.

Les épargnants éventuels devraient consulter leurs conseillers juridiques et autres conseillers professionnels afin d'évaluer les aspects fiscaux, juridiques et autres du présent placement à la lumière de la situation qui leur est propre.

À la date du présent prospectus, aucun des titres de la Société n'est inscrit ni coté à la Bourse de Toronto, sur un marché américain ou sur un marché situé à l'extérieur du Canada et des États-Unis, sauf l'Alternative Investment Market de la Bourse de Londres ou les marchés PLUS exploités par PLUS Markets Group plc, et la Société n'a fait ni n'a l'intention de faire aucune demande à cette fin.

La CNSX a accepté d'inscrire les actions ordinaires à sa cote. Cette inscription aura pour condition que la Société remplisse toutes les exigences de la CNSX en matière d'inscription.

La Société n'est ni un « émetteur associé » ni un « émetteur relié » au placeur pour compte, au sens du Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs.

Sauf indication contraire, toutes les sommes qui figurent dans le présent prospectus sont exprimées en dollars canadiens.

La Société n'a autorisé personne à fournir des renseignements ou à faire des déclarations autres que ceux qui figurent dans le présent prospectus relativement à l'émission et à la vente des titres qui font l'objet du présent prospectus.

Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc.
2200, avenue McGill College, bureau 350
Montréal (Québec) H3A 3P8
À l'attention de Mélanie Legris
Téléphone : 514 499-1351
Télécopieur : 514 499-1071

TABLE DES MATIÈRES

| | | | |
|--|-----------|---|-----------|
| MISE EN GARDE RELATIVE À L'INFORMATION PROSPECTIVE | 1 | Activités de financement | 33 |
| SOMMAIRE DU PROSPECTUS | 2 | Opérations entre apparentés | 34 |
| GLOSSAIRE DES TERMES DÉFINIS | 5 | Liquidités et ressources en capital..... | 34 |
| GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES | 7 | Ententes hors-bilan..... | 34 |
| STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ | 9 | Principales normes et estimations comptables..... | 34 |
| Nom, adresse et constitution | 9 | Instruments financiers et autres instruments | 35 |
| Liens intersociétés | 9 | Risques et incertitudes | 35 |
| DESCRIPTION DES ACTIVITÉS | 9 | Personne qualifiée | 36 |
| La Société..... | 9 | Perspectives..... | 37 |
| Historique de la Société..... | 9 | DESCRIPTION DES TITRES QUI FONT L'OBJET DU PLACEMENT | 37 |
| PROJET D'EXPLORATION MINÉRALE | 10 | Actions ordinaires..... | 37 |
| Résumé | 10 | Bons de souscription faisant partie d'une unité..... | 37 |
| Description de la Propriété Massicotte et localisation..... | 12 | Bons de souscription du placeur pour compte..... | 39 |
| Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructures | 15 | STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ | 39 |
| Historique | 16 | OPTIONS D'ACHAT DE TITRES | 39 |
| Contexte Géologique | 19 | Options en circulation | 39 |
| Minéralisation..... | 21 | Régime d'options d'achat d'actions | 40 |
| Exploration | 22 | VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS | 41 |
| Forage..... | 22 | TITRES ENTIERCÉS | 41 |
| Préparation des échantillons, analyse et sécurité | 22 | Titres entiercés | 41 |
| Exploration et développement..... | 23 | Convention d'entiercement des actions initiales | 42 |
| EMPLOI DU PRODUIT | 25 | ACTIONNAIRES PRINCIPAUX | 43 |
| Fonds disponibles | 25 | ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS | 43 |
| Fins principales | 25 | Administrateurs et dirigeants actuellement en poste | 43 |
| DIVIDENDES OU DISTRIBUTIONS | 26 | Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions..... | 44 |
| RAPPORT DE GESTION | 27 | Conflits d'intérêts | 45 |
| Date | 27 | Direction de la Société..... | 46 |
| Énoncés prospectifs..... | 27 | RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS | 47 |
| Nature des activités | 27 | Analyse de la rémunération | 47 |
| Performance générale | 28 | Attributions à base d'options | 48 |
| Information financière choisie..... | 31 | Tableau récapitulatif de la rémunération..... | 48 |
| Activités d'investissement | 32 | | |

| | |
|--|-----------|
| Conventions de consultation | 49 |
| Attributions aux termes d'un régime incitatif | 49 |
| Prestations prévues par les régimes de retraite..... | 49 |
| Contrats d'emploi | 49 |
| Indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle | 50 |
| Rémunération des administrateurs..... | 50 |
| PRÊTS OCTROYÉS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS | 50 |
| COMITÉ D'AUDIT..... | 50 |
| La charte du comité d'audit..... | 50 |
| Composition du comité d'audit | 50 |
| Formation et expérience des membres du comité d'audit..... | 50 |
| Surveillance exercée par le comité d'audit..... | 51 |
| Recours à certaines dispenses | 51 |
| Politique et processus d'approbation préalable..... | 51 |
| Honoraires versés aux auditeurs externes | 51 |
| Dispense prévue au paragraphe 6.1 du règlement 52-110 | 51 |
| ÉNONCÉ RELATIF À LA GOUVERNANCE | 51 |
| Indépendance des membres du conseil | 51 |
| Supervision de la direction par le conseil | 51 |
| Participation des administrateurs au conseil d'autres émetteurs assujettis | 52 |
| Orientation et formation continue | 52 |
| Éthique commerciale..... | 52 |
| Sélection des candidats au conseil d'administration | 52 |
| Rémunération..... | 52 |
| Comités du conseil..... | 53 |
| Évaluations de rendement..... | 53 |
| MODE DE PLACEMENT | 53 |
| Le placement | 53 |
| Convention de placement pour compte..... | 53 |
| Demande d'inscription | 55 |
| DILUTION..... | 55 |

| | |
|--|-----------|
| FACTEURS DE RISQUE | 55 |
| Caractère spéculatif des titres de la Société..... | 56 |
| Capitalisation et viabilité commerciale | 56 |
| Facteurs indépendants de la volonté de la Société | 56 |
| Titres de propriété..... | 56 |
| Exploration et mise en valeur | 56 |
| Conjoncture économique générale | 57 |
| Situation financière mondiale | 57 |
| Historique d'exploitation limité..... | 57 |
| Aucun bénéfice historique..... | 58 |
| Risques environnementaux et autres obligations prévues par la réglementation..... | 58 |
| Risques non assurables..... | 58 |
| Dangers et risques découlant de l'exploitation | 59 |
| Titres de la Société..... | 59 |
| Absence de marché public pour la négociation des actions de la Société..... | 59 |
| Dilution | 59 |
| Concurrence | 59 |
| Conflits d'intérêts | 59 |
| Direction | 60 |
| Dépendance envers des tiers | 60 |
| Litiges..... | 60 |
| Questions d'ordre fiscal..... | 60 |
| Dividendes | 60 |
| PROMOTEURS | 60 |
| LITIGES ET MESURES D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION..... | 61 |
| Litiges..... | 61 |
| Mesures d'application de la réglementation..... | 61 |
| DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES | 61 |
| LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LE PLACEUR POUR COMPTE | 61 |
| AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES | 61 |
| CONTRATS IMPORTANTS | 62 |

| | | | |
|--|-----------|--|------------|
| EXPERTS..... | 62 | Impôt minimum de remplacement | 67 |
| AUTRES FAITS IMPORTANTS..... | 63 | Non-résidents du Canada | 67 |
| DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES | 63 | Dividendes | 67 |
| ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT | 63 | Disposition d'actions ordinaires ou de bons de souscription faisant partie d'une unité..... | 67 |
| CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES | 64 | CONSETEMENT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT | 69 |
| Répartition du prix d'émission..... | 65 | ÉTATS FINANCIERS..... | F-1 |
| Exercice ou expiration de bons de souscription faisant partie d'une unité | 65 | CHARTE DU COMITÉ D'AUDIT..... | C-1 |
| Résidents du Canada | 66 | ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ | A-1 |
| Dividendes | 66 | ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE..... | A-2 |
| Disposition d'actions ordinaires et de bons de souscription faisant partie d'une unité..... | 66 | ATTESTATION DU PROMOTEUR | A-3 |
| Imposition des gains et des pertes en capital..... | 66 | | |

MISE EN GARDE RELATIVE À L'INFORMATION PROSPECTIVE

Les énoncés faits dans le présent prospectus qui ne portent pas sur des faits historiques constituent des « énoncés prospectifs » ou de l'« information prospective » (collectivement, l'« **information prospective** ») (au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables) qui comportent des risques et des incertitudes. L'information prospective comprend des énoncés ayant trait au montant des financements, à l'emploi prévu du produit, aux objectifs commerciaux, à l'acquisition de participations dans des propriétés minières, au coût des travaux d'exploration qui seront exécutés sur les propriétés de la Société à l'avenir et au moment où ceux-ci seront exécutés, au succès des travaux d'exploration, au moment où les permis seront obtenus et aux besoins en matière de capitaux supplémentaires. Dans certains cas, l'information prospective est signalée par l'emploi de termes tels que « prévoit », « s'attend à », « est prévu », « budget », « attendu », « estime », « prévisions », « a l'intention de » ou des variantes ou la forme négative de ces termes ou par l'emploi du futur ou du conditionnel. Aux fins des énoncés prospectifs qui sont faits dans le présent prospectus, la Société a posé plusieurs hypothèses importantes, y compris l'hypothèse selon laquelle elle pourra obtenir les fonds dont elle aura besoin, en plus de ceux qu'elle aura réunis dans le cadre du présent placement, à des conditions raisonnables. D'autres hypothèses sont exposées dans d'autres rubriques du présent prospectus, plus particulièrement la rubrique « Facteurs de risque ». L'information prospective comporte des risques, des incertitudes et d'autres facteurs connus et inconnus qui pourraient faire en sorte que les résultats, le rendement ou les réalisations de la Société diffèrent considérablement de ceux qu'elle exprime ou suggère. Ces risques et autres facteurs comprennent les suivants : les risques liés à la réalisation des financements et à l'emploi du produit, l'exploitation et les obligations contractuelles, les modifications qui doivent être apportées aux programmes d'exploration à cause des résultats des travaux d'exploration, le prix futur des métaux, la disponibilité des entrepreneurs tiers, l'accessibilité du matériel, le fait que le matériel ne fonctionne pas comme prévu, les accidents, les effets des conditions climatiques et d'autres phénomènes naturels et les autres risques inhérents à l'exploration minière, les risques d'ordre environnemental, les relations avec les collectivités, les retards dans l'obtention des approbations gouvernementales ou des financements, ainsi que les facteurs qui sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus. Bien que la Société ait tenté de cerner les facteurs importants qui pourraient la toucher et faire en sorte que les mesures, les événements ou les résultats réels diffèrent considérablement de ceux que l'information prospective décrit, d'autres facteurs pourraient aussi avoir cet effet. Il n'est pas certain que l'information prospective se révélera exacte, étant donné que les résultats effectivement obtenus et les événements futurs sont susceptibles de différer considérablement de ceux qui sont prévus dans les énoncés prospectifs. Par conséquent, les lecteurs ne devraient pas se fier indûment à l'information prospective. L'information prospective qui figure dans le présent prospectus est donnée en date des présentes seulement. Dans la mesure où les lois sur les valeurs mobilières applicables l'exigent, la Société publiera des révisions de l'information prospective donnée dans le présent prospectus afin de tenir compte de faits qui pourraient survenir après la date des présentes ou d'événements imprévus.

SOMMAIRE DU PROSPECTUS

Le texte qui suit résume les caractéristiques principales du présent placement et devrait être lu conjointement avec les renseignements plus détaillés et les données et états financiers qui figurent ailleurs dans le présent prospectus.

La Société : La Société a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) le 17 août 2012.

Le siège social de la Société est situé au 1940, rue Cuveillier, bureau 3, Montréal (Québec) H1W 3Y9.

La Société est une société d'exploration minière qui se consacre à l'acquisition, à l'exploration, à la vente et à l'évaluation de propriétés minières et, en dernier lieu, à l'aménagement d'installations de production. La Société est propriétaire d'une participation véritable exclusive dans la propriété Massicotte, située dans la région de l'Abitibi, dans le nord-ouest du Québec, qui, selon elle, est susceptible de receler de l'or et des métaux de base. Voir « Description des activités ».

Placement et prix d'émission : Le présent placement consiste en un placement minimal de 4 666 667 unités et un placement maximal de 10 666 667 unités, au prix de 0,15 \$ chacune, auprès d'acquéreurs résidant dans les provinces de Québec, d'Ontario, d'Alberta et de Colombie-Britannique, en contrepartie d'un produit brut d'au moins 700 000 \$ et d'au plus 1 600 000 \$.

Commission du placeur pour compte : Le placeur pour compte touchera une commission en espèces (la « **commission du placeur pour compte** ») correspondant à 8 % du produit brut qui sera tiré du présent placement. En outre, il recevra des bons de souscription du placeur pour compte qui lui permettront d'acheter le nombre d'actions sous-jacentes aux bons de souscription du placeur pour compte qui correspond à 8 % du nombre d'actions ordinaires émises dans le cadre du présent placement, au prix d'exercice de 0,25 \$. Voir « Mode de placement ».

Option de surallocation : La Société octroiera également l'option de surallocation au placeur pour compte afin de combler les surallocations, le cas échéant, et à des fins de stabilisation du marché. Le présent prospectus assure également l'admissibilité de l'octroi de l'option de surallocation et de l'émission de titres au moment de la levée de cette option. Voir « Mode de placement ».

Emploi du produit : Le produit brut s'établira à 700 000 \$ si le placement minimal est réalisé et à 1 600 000 \$ si le placement maximal est réalisé. La Société estime que le produit net qu'elle tirera de la vente des unités qui font l'objet des présentes, déduction faite de la commission du placeur pour compte et des frais estimatifs relatifs au présent placement (125 000 \$), s'établira à 519 000 \$ dans le cadre du placement minimal et à 1 347 000 \$ dans le cadre du placement maximal. La Société entend affecter le produit net du présent placement principalement au programme d'exploration recommandé à l'égard de la propriété Massicotte, au règlement des frais généraux et d'administration estimatifs et aux fins du fonds de roulement n'ayant pas été affecté. Voir « Emploi du produit ».

Inscription : L'inscription des titres de la Société aura pour condition que celle-ci remplisse toutes les exigences de la CNSX en matière d'inscription.

Sommaire de l'information financière :

Le tableau suivant présente les renseignements financiers principaux. Ce sommaire devrait être lu conjointement avec la rubrique intitulée « Rapport de gestion », les états financiers intermédiaires audités de la Société pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013 et les notes complémentaires.

| | Période terminée le 31 janvier 2013 (audités) |
|--|--|
| Frais d'exploitation | (191 437) \$ |
| (Perte) nette et perte globale pour la période | (191 437) \$ |
| Perte de base et diluée par action | (0,03) \$ |
| Total de l'actif | 266 377 \$ |
| Total du passif | 61 750 \$ |
| Passif financier à long terme | Néant |
| Dividendes en espèces déclarés | Néant |

Facteurs de risque :

Un placement dans les actions ordinaires est spéculatif et comporte un degré de risque considérable. Certains facteurs de risque que vous devriez examiner attentivement avant de décider de faire un placement dans les actions ordinaires sont décrits à la rubrique « Facteurs de risque ». Vous devriez également vous reporter aux rubriques « Description des activités » et « Actionnaires principaux ». Ces facteurs comprennent les suivants :

- Les titres de la Société sont très spéculatifs, étant donné la nature des activités que la Société exerce et le stade actuel de son évolution.
- La Société aura besoin de fonds supplémentaires pour continuer à explorer la propriété Massicotte et la mettre en valeur. Il se pourrait que, au moment de la clôture du présent placement, elle ne dispose pas de fonds suffisants pour exercer toutes les activités projetées et qu'elle doive se tourner vers d'autres sources de financement ou réunir des fonds supplémentaires.
- Les propriétés pourraient être assujetties à des conventions de transfert antérieures non enregistrées ou à des revendications territoriales des Premières Nations ou d'autres groupes, et le titre pourrait être entaché de vices non détectés.
- Les activités que la Société exerce sont assujetties aux risques liés habituellement aux activités d'exploration, de mise en valeur et d'extraction de ressources minières.
- Il n'est pas certain que les travaux d'exploration de la Société entraîneront la découverte d'un gisement minéral exploitable.

- Les paramètres économiques de la mise en valeur et de l'exploitation de propriétés minières subissent l'effet de nombreux facteurs, y compris le coût des activités d'exploration et de mise en valeur, la variation de la teneur du minerai extrait, le taux d'extraction des ressources, la fluctuation du prix des ressources produites ainsi que les règlements gouvernementaux applicables aux redevances, aux taxes et impôts et à la protection de l'environnement.
- Un ralentissement accru ou prolongé des marchés des capitaux ou d'autres facteurs économiques pourraient compromettre la croissance de la Société.
- Même si, au moment de la réalisation du présent placement, la Société disposera de ressources financières suffisantes pour entreprendre le programme d'exploration initial recommandé à l'égard de la propriété Massicotte, elle aura besoin de fonds supplémentaires pour continuer à explorer cette propriété et ses autres propriétés, le cas échéant, et les mettre en valeur.
- Il n'est pas certain que la Société pourra obtenir ces fonds supplémentaires ni qu'elle pourra les obtenir à des conditions favorables.
- La Société a un historique d'exploitation très limité. Elle se trouve au stade initial de l'exploration et doit être considérée comme une entreprise en démarrage.
- La Société n'a jamais réalisé de bénéfice et il n'est pas certain que ses propriétés minières généreront des bénéfices, pourront être exploitées de manière rentable ou procureront un rendement du capital investi à l'avenir.
- La Société pourrait être assujettie à des responsabilités découlant de dangers, y compris sur le plan environnemental, contre lesquels elle n'est pas assurée.
- L'émission de titres de participation supplémentaires pourrait avoir pour effet de diluer considérablement la participation des actionnaires, rendant ainsi les actions ordinaires moins faciles à négocier.
- Il n'existe actuellement aucun marché public pour la négociation des actions ordinaires.
- La Société livre concurrence à d'autres sociétés minières qui ont des ressources financières et techniques supérieures aux siennes.
- Certains des administrateurs et des dirigeants de la Société sont des administrateurs ou des dirigeants d'autres sociétés du secteur des ressources et, dans la mesure où ces autres sociétés pourraient participer à des entreprises ou à des projets auxquels la Société participe aussi, ces administrateurs et dirigeants pourraient être en conflit d'intérêts. Voir « Facteurs de risque ».
- Les épargnants éventuels devraient examiner attentivement ces facteurs de risque, ainsi que tous les autres renseignements qui sont donnés dans le présent prospectus, y compris ceux qui figurent à la rubrique « Mise en garde relative à l'information prospective », avant de prendre la décision d'acheter des unités.

GLOSSAIRE DES TERMES DÉFINIS

Sauf indication contraire, les termes suivants, qui sont utilisés dans le présent prospectus, ont le sens qui leur est donné ci-après. Ce glossaire n'est pas exhaustif; d'autres termes pourraient être définis ailleurs dans le présent prospectus.

« **actions ordinaires** » désigne les actions ordinaires de catégorie A du capital-actions de la Société;

« **actions sous-jacentes aux bons de souscription du placeur pour compte** » désigne les actions ordinaires susceptibles d'être émises au moment de l'exercice des bons de souscription du placeur pour compte;

« **agent d'entiercement** » désigne Services aux investisseurs Computershare inc.;

« **agent des bons de souscription** » désigne Société de fiducie Computershare du Canada inc.;

« **agent des transferts** » désigne Services aux investisseurs Computershare inc.;

« **AMF** » désigne l'Autorité des marchés financiers;

« **annexe 43-101A1** » désigne l'*Annexe 43-101A1 – Rapport technique* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières;

« **ARC** » désigne l'Agence du revenu du Canada;

« **bons de souscription du placeur pour compte** » désigne les bons de souscription d'actions ordinaires qui donnent au placeur pour compte le droit d'acheter le nombre d'actions ordinaires qui correspond à 8 % du nombre total d'actions ordinaires émises dans le cadre du présent placement moyennant un prix d'exercice de 0,25 \$ par action sous-jacente aux bons de souscription du placeur pour compte;

« **bons de souscription faisant partie d'une unité** » désigne les bons de souscription d'actions ordinaires qui font partie des unités, dont chacun permet à son porteur d'acquérir une action ordinaire supplémentaire au prix de 0,25 \$ pendant une période de 18 mois;

« **commission du placeur pour compte** » désigne la rémunération en espèces, correspondant à 8 % du produit brut global qui sera tiré de la vente des unités dans le cadre du présent placement, que la Société versera au placeur pour compte à la date de clôture;

« **commissions des valeurs mobilières** » désigne l'AMF, la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, la Commission des valeurs mobilières de l'Alberta et la Commission des valeurs mobilières de la Colombie-Britannique;

« **convention de placement pour compte** » désigne la convention de placement pour compte qui sera conclue entre le placeur pour compte et la Société à la date de clôture;

« **CNSX** » désigne la Bourse nationale canadienne;

« **date de clôture** » désigne la date de clôture du présent placement dont le placeur pour compte et la Société auront convenu mutuellement;

« **instruction complémentaire 43-101** » désigne l'*Instruction complémentaire 43-101* au règlement 43-101;

« **loi de 1933** » désigne la *Securities Act of 1933* des États-Unis, en sa version modifiée;

« **loi de l'impôt** » désigne la *Loi de l'impôt* (Canada), en sa version modifiée;

« **option de surallocation** » désigne l'option que la Société a octroyée au placeur pour compte qui permet à ce dernier d'acquérir, au prix d'émission, le nombre d'unités visées par la surallocation qui correspond à 15 % des unités émises dans le cadre du présent placement et qui peut être levée en totalité ou en partie à quelque moment que ce soit pendant la période de 30 jours suivant la date de clôture;

« **placement** » désigne le placement, par la Société, d'un nombre minimal de 4 666 667 unités et d'un nombre maximal de 10 666 667 unités au prix d'émission, au moyen du présent prospectus, en contrepartie d'un produit brut pouvant aller jusqu'à 1 600 000 \$, sans tenir compte de l'option de surallocation;

« **placement maximal** » désigne le nombre d'unités pouvant aller jusqu'à 10 666 667 qui peuvent être placées aux termes du présent prospectus ou de toute modification de celui-ci;

« **placement minimal** » désigne le nombre d'unités pouvant aller jusqu'à 4 666 667 qui peuvent être placées aux termes du présent prospectus ou de toute modification de celui-ci;

inc.

« **placeur pour compte** » désigne Industrielle Alliance Valeurs mobilières inc.;

« **prix d'émission** » désigne le prix de 0,15 \$ par unité;

« **propriété Massicotte** » ou « **propriété** » désigne la propriété qui consiste en cinq blocs (contigus) composés de 484 claims désignés sur carte dans la région de l'Abitibi, à environ 50 km à l'ouest de la ville de Matagami, 100 km au nord d'Amos et 50 km à l'est de la mine aurifère Detour, qui se trouve juste de l'autre côté de la frontière avec la province d'Ontario;

« **prospectus** » désigne le présent prospectus et ses appendices, annexes ou pièces jointes;

« **régime d'options d'achat d'actions** » désigne le régime d'options d'achat d'actions de la Société, qui prévoit l'octroi d'options incitatives aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux consultants de la Société conformément aux règles et aux politiques de la CNSX;

« **règlement fiscal** » désigne le règlement adopté en vertu de la loi de l'impôt;

« **règlement 41-101** » désigne le *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières;

« **règlement 43-101** » désigne le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières;

« **règlement 52-110** » désigne le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* des Autorités canadiennes en valeurs mobilières;

« **Société** » ou « **Les Métaux Canadiens** » désigne Les Métaux Canadiens inc., société par actions constituée en vertu des lois de la province de Québec;

« **souscripteur** » désigne la personne qui souscrit des titres placés dans le cadre du présent placement;

« **unités visées par la surallocation** » désigne les unités que le placeur pour compte peut acheter au moment de la levée de l'option de surallocation;

« **unités** » désigne les unités qui font l'objet du présent placement, chaque unité étant composée d'une action ordinaire et d'un bon de souscription faisant partie d'une unité.

GLOSSAIRE DES TERMES TECHNIQUES

Facteurs de conversion

| Pour convertir des unités métriques | En unités anglo-saxonnes | Multiplier par |
|--------------------------------------|--|----------------|
| Grammes (g) | Onces (troy) (oz) | 0,032 |
| Grammes par tonne métrique (g/t) | Onces (troy) par tonne métrique (oz/t) | 0,029 |
| Hectares (ha) | Acres | 2,471 |
| Kilomètres (km) | Milles (mi) | 0,621 |
| Kilomètres carrés (km ²) | Milles carrés (mi ²) | 0,386 |
| Mètres (m) | Pieds (pi) | 3,281 |
| Millimètres (mm) | Pouces (po) | 0,039 |
| Tonnes métriques (t) | Tonnes courtes (2,000 lbs) | 1,102 |

Éléments minéraux

| Symbole | Élément |
|---------|-----------|
| Al | Aluminium |
| Ag | Argent |
| Au | Or |
| Ca | Calcium |
| Cr | Chrome |
| Fe | Fer |

| Symbole | Élément |
|---------|-----------|
| K | Potassium |
| Mg | Magnésium |
| Mn | Manganèse |
| Na | Sodium |
| P | Phosphore |
| Pt | Platine |

| Symbole | Élément |
|---------|----------|
| Si | Silicium |
| Ti | Titane |
| V | Vanadium |
| Zn | Zinc |

Sauf indication contraire ou sauf si le contexte exige une interprétation différente, les termes techniques qui sont utilisés dans le présent prospectus ont le sens qui leur est donné ci-après.

« **amphibolite** » désigne une roche crystalloblastique composée principalement d'amphibole et de plagioclase, qui ne renferme aucune quantité de quartz ou n'en renferme qu'une quantité négligeable. Lorsque la teneur en quartz augmente, elle est classée dans la catégorie des gneiss à hornblende-plagioclase;

« **anorthosite** » désigne une roche plutonique composée presque exclusivement de plagioclase;

« **granulite** » désigne une roche métamorphique composée de grains minéraux de taille similaire qui s'interpénètrent;

« **ignée** » qualifie les roches formées dans des conditions de chaleur intense, comme les roches d'origine volcanique ou les roches formées par la cristallisation de magma fondu;

« **ilménite** » désigne un minéral du système rhomboédrique de couleur noire opaque qui renferme du fer. Il constitue le minerai principal du titane. L'ilménite est un minéral accessoire qu'on trouve habituellement dans les roches ignées de base, plus particulièrement les gabbros et les norites, et qui est aussi concentré dans les sables minéralisés;

« **labradorite** » désigne un feldspath de la série des plagioclases qui se compose, dans des proportions approximativement égales, de sodium et de calcium. On le trouve habituellement dans des roches ignées ayant une teneur en silice moyenne à faible;

« **levé géophysique** » désigne la collecte systématique de données géophysiques à des fins d'études spatiales. Ces données sont recueillies à l'aide d'une grande variété d'instruments de détection, au-dessus et en dessous de la surface terrestre ou à partir de plates-formes aériennes ou maritimes;

« **levé magnétique** » ou « **levé MAG** » désigne un levé géophysique de type commun exécuté au moyen d'un magnétomètre qui mesure la différence de magnétisme entre différents types et structures de roches;

« **mafique** » désigne des minéraux ou des roches ignées qui sont riches en fer ou en magnésium, ou les deux;

« **minéralisation** » est un terme général qui est utilisé habituellement au sujet des minéraux métallifères, mais qui peut souvent être utilisé relativement à d'autres minéraux métalliques, tels que la pyrite;

« **monzonite** » désigne un groupe de roches plutoniques de composition intermédiaire entre les syénites et les diorites, qui renferment des quantités approximativement égales de feldspath alcalin et de plagioclase et peu ou pas de quartz, et dont le minéral mafique principal est habituellement l'augite;

« **norite** » désigne une roche plutonique à grain grossier dont la composante principale est le plagioclase de base (la labradorite) et qui se distingue du gabbro par la présence d'orthopyroxène (l'hypersthène), qui est le minéral mafique dominant;

« **NSR** » désigne la redevance calculée à la sortie de la fonderie;

« **quartz** » désigne le deuxième minéral le plus abondant dans la croûte terrestre. Il a une structure cristalline hexagonale formée de silice cristallisée trigonale (dioxyde de silicium, SiO_2) et une dureté de sept sur l'échelle de Mohs;

« **sulfure** » désigne un composé minéral qui renferme du soufre, mais pas d'oxygène; par exemple, la chalcopyrite (CuFeS_2), la galène (PbS) et la chalcocite (Cu_2S); l'antlérite ($\text{Cu}_3\text{SO}_4(\text{OH})_4$) ne fait pas partie de cette catégorie;

« **tectonique** » désigne les gros éléments structuraux de la terre, tels que les chaînes montagneuses, les chaînes volcaniques ou les bassins océaniques;

« **teneur** » désigne la concentration de chaque minerai métallifère dans un échantillon de roche, exprimée habituellement en pourcentage pondéral. Les concentrations qui sont extrêmement faibles, comme dans le cas de l'or, de l'argent, du platine et d'autres éléments, peuvent être exprimées en grammes par tonne métrique (g/t) ou en onces par tonne courte (oz/t). La teneur d'un gisement de minerai est calculée, souvent au moyen de méthodes statistiques très complexes, en faisant la moyenne des teneurs d'un grand nombre d'échantillons prélevés partout dans le gisement.

STRUCTURE DE LA SOCIÉTÉ

Nom, adresse et constitution

Les Métaux Canadiens inc. a été constituée en vertu de la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec) le 17 août 2012.

Le siège social de la Société est situé au 1940, rue Cuvillier, bureau 3, Montréal (Québec) H1W 3Y9.

Liens intersociétés

La Société n'a aucune filiale.

DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

La Société

La Société est une petite société d'exploration minière qui se consacre principalement à l'acquisition, à l'exploration et à la mise en valeur de propriétés minières au Canada. Sa propriété minière principale est la propriété Massicotte, qui est située dans la région de l'Abitibi, dans le nord-ouest du Québec, et qui s'étend sur une superficie de plus de 268 km² à l'intérieur de la région appelée le « segment aurifère Detour ». Plus précisément, la propriété consiste en cinq blocs composés de 484 claims désignés sur carte à l'intérieur de NTS 32E09, de 32E15 et de 32E16. La propriété a une orientation générale nord-nord-ouest à est-sud-est et se situe dans certaines parties des cantons suivants : Aloigny, Bapst, Brouillan, Beschefer, Desmazures, Gaudet et Sainte-Hélène. L'extrémité nord-ouest de la propriété est située à environ 50 km à l'est de la mine aurifère Detour, qui se trouve juste de l'autre côté de la frontière avec la province d'Ontario. L'extrémité sud-est de la propriété est située à environ 50 km à l'ouest de la ville de Matagami et à environ 100 km au nord de la grande ville d'Amos. On peut accéder à des parties de tous les blocs au moyen de la route de la mine Selbaie et d'un réseau de routes pavées, de routes de gravier et de chemins forestiers d'hiver.

La Société détient une participation véritable exclusive dans ces claims miniers. La propriété Massicotte est son actif principal. L'objectif actuel de la Société est de se consacrer à l'exploration de cette propriété. Voir « Projet d'exploration minérale ».

Historique de la Société

La Société a été constituée le 17 août 2012 et compte un nombre total de 12 741 414 actions ordinaires émises et en circulation. Depuis sa constitution, elle exerce des activités d'exploration minière visant principalement des propriétés minières situées au Canada : ses activités principales se sont limitées à acquérir la propriété Massicotte et à faire la demande d'inscription à la CNSX.

Achat de la propriété Massicotte

Le 31 août 2012, Les Métaux Canadiens a conclu deux conventions d'achat distinctes en vue de l'acquisition de la propriété Massicotte.

La première convention (la « **convention d'achat de claims principale** ») a été conclue entre la Société et 9248-7792 Québec inc. (« **9248** »), 9257-1256 Québec inc. (« **9257** ») et Glenn Griesbach (« **M. Griesbach** ») (9248, 9257 et M. Griesbach sont appelés collectivement les « **vendeurs** »). 9248 est une société par actions détenue en propriété exclusive par Stéphane Leblanc, vice-président et administrateur de la Société. Les autres vendeurs sont tous deux des associés d'affaires de M. Leblanc qui entretiennent des relations étroites avec celui-ci.

Conformément à la convention d'achat de claims principale, Les Métaux Canadiens a acheté 403 claims miniers aux vendeurs en contrepartie de 1 500 000 actions ordinaires de son capital-actions et d'une redevance

(la « **redevance principale** ») correspondant à 1,4 %¹ de la redevance calculée à la sortie de la fonderie à l'égard de tous les produits minéraux extraits des claims achetés. La redevance principale doit être répartie entre les vendeurs comme suit : 0,4 % à 9257 et 1 % à M. Griesbach. La Société a l'option de racheter aux vendeurs, à quelque moment que ce soit, la moitié de la redevance (0,7 %) en contrepartie de la somme de 700 000 M\$, selon les proportions qui sont indiquées ci-dessus.

La deuxième convention (la « **convention d'achat de claims secondaire** ») a été conclue entre la Société et China Global Mining Group (« **CGMG** »), partie sans lien de dépendance. Conformément à la convention d'achat de claims secondaire, Les Métaux Canadiens a acheté 81 claims miniers à CGMG en contrepartie de 300 000 actions ordinaires de son capital-actions et d'une redevance (la « **redevance secondaire** ») correspondant à 2 % de la redevance calculée à la sortie de la fonderie à l'égard de tous les produits minéraux extraits des claims achetés une fois que la production commerciale aura commencé. La Société peut racheter à CGMG, à quelque moment que ce soit, une tranche de 1 % (la moitié de la redevance) en contrepartie de la somme de 500 000 \$. En tenant compte du prix par action minimal de 0,02 \$ stipulé dans la politique de la CNSX, la valeur de ces 81 claims a été établie selon le calcul suivant, soit $300\,000 \times 0,021 \$ = 6\,300 \$$, c'est-à-dire 78 \$ le claim. Ce prix a été utilisé comme point de référence dans la convention d'achat de claims principale. Le prix d'achat de ces 403 claims a été calculé à 78 \$ le claim, soit une contrepartie totale de 31 434 \$ (arrondie à 31 500 \$). Par conséquent, la propriété Massicotte a été évaluée à 37 800 \$ (6 300 \$ + 31 500 \$).

Le 17 décembre 2012, la Société a réalisé un placement privé sans courtier et émis 6 740 000 actions ordinaires au prix de 0,05 \$ chacune en contrepartie d'un produit brut global de 337 000 \$.

PROJET D'EXPLORATION MINÉRALE

Le principal projet d'exploration minérale de Canadian Metals est celui de la propriété Massicotte. Les informations fournies en vertu de la présente section sont inspirées, et dans certains cas, sont des extraits textuels, du rapport technique en date du 21 décembre 2012 à propos de la Propriété Massicotte et titré « Rapport Technique NI 43-101 concernant la propriété Massicotte, nord-ouest du Québec, camps miniers de Matagami et Selbaie » (le « **Rapport Technique** »). Le Rapport Technique a été préparé par Donald Théberge, ing., P. Eng., M.B.A. M. Théberge a été engagé par la Corporation pour analyser la propriété Massicotte et pour préparer le Rapport Technique en vertu du Règlement 43-101, de l'Instruction générale 43-101 et de l'annexe 43-101A1. Les informations contenues sous les sections « Projet d'exploration minérale – Introduction – Description de la propriété Massicotte et localisation – Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructures et physiographie – Historique – Contexte géologique – Minéralisation – Exploration – Forage – Préparation des échantillons, analyse et sécurité – Exploration et développement – Budget envisagé » ont été résumées ou extraites du Rapport Technique. M. Théberge est une personne qualifiée aux fins du Règlement 43-101. Le lecteur devrait se référer au Rapport Technique complet, lequel est disponible sous l'onglet de la Corporation à même le site internet de SEDAR au www.sedar.com.

Résumé

La propriété Massicotte est située dans les feuillets SNRC 32E/09, 32E/15, et 32E/16. Elle couvre en partie les cantons de Gaudet, Beschefer, Bapst, Sainte-Hélène, Aloigny, La Gauchetière, Desmazures et Joutel. Elle est formée de 484 cellules désignées sur carte totalisant 26 839,7 ha ou 268,39 km². La propriété Massicotte a été divisée en cinq blocs nommés A à E. Les dates d'expiration varient du 27 septembre 2013 au 13 août 2014. Afin de garder les claims en vigueur, des travaux d'exploration au montant de 580 100 \$ seront requis au renouvellement, accompagné d'un paiement de rentes de 26 230,50 \$.

La propriété Massicotte a été acquise aux termes de deux contrats d'option signés le 31 août 2012, le premier avec 9248-7792 Québec inc, 9257-1256 Québec inc., et Glenn Griesbach pour les blocs A, B, C et D, le second avec China Global Mining Group pour le bloc E. Aucun des deux contrats ne prévoyait de paiement en comptant, mais

¹ 9248 a renoncé volontairement et unilatéralement à sa part de la redevance principale conformément à une renonciation et quittance datée du 18 avril 2013. Voir « Contrats importants ».

plutôt l'émission d'un total de 1,8 M d'actions ordinaires de Canadian Metals pour l'acquisition d'un intérêt de 100 %. Les blocs A, B, C et D sont assujettis à une redevance de 1,4 % du produit net d'affinage (NSR). Une tranche de 0,7 % de la redevance peut être rachetée contre une somme de 700 000 \$ à l'égard des blocs A, B, C et D, et une tranche de un pour cent (1 %), contre une somme de 500 000 \$ à l'égard du bloc E.

À la connaissance de l'auteur, il n'y a pas de passif environnemental rattaché à la propriété Massicotte. Le seul permis requis pour entreprendre les activités d'exploration au sol, principalement le forage, est l'habituel permis d'intervention en forêt. La Corporation doit aussi respecter la réglementation environnementale en vigueur applicable au type de travaux entrepris.

La propriété Massicotte est facilement accessible via la route de la mine Selbaie et quelques vieux chemins forestiers. Un véhicule tout terrain et même un support par hélicoptère sera requis pour accéder à certaines parties de la propriété Massicotte. La ville de Matagami est située à environ 45 km à l'est de la propriété Massicotte, en ligne droite. Le personnel, les services et l'équipement non disponibles à Matagami peuvent être obtenus d'Amos, Val d'Or ou Rouyn-Noranda.

Les premiers travaux rapportés sur la propriété Massicotte ont été complétés en 1948, avec des levés géologiques et géophysiques au sol. Ce genre de levés, en plus des levés EM et Mag aéroportés, ont prévalu jusqu'en 1959 alors que les premiers trous ont été forés par Selco. De 1959 à 2003, pas moins de 15 compagnies, parfois avec des partenaires, ont foré et rapporté au moins 96 trous pour un total de 18 460 m ou 60 459 pieds. Certains forages, surtout sur le bloc E, ont révélé des altérations typiques aux dépôts de sulfures massifs volcanogènes (SMV). Un trou foré sur le bloc C a révélé des teneurs aurifères de l'ordre de 226 ppb Au/7,5 m et des teneurs aurifères anormales sur 88 m dans des volcanites intermédiaires séricitisées et carbonatisées.

D'un point de vue géologique, la propriété Massicotte est située dans la sous-province de l'Abitibi. Elle recouvre un assemblage de roches volcaniques et sédimentaires, recoupées par des intrusifs syn à tardi tectoniques, et des dykes protérozoïques. Deux types de roches sédimentaires ont été identifiés, le premier est formé de conglomérats, argilite et siltstone et le second, moins important en termes de quantité est composé de formations de fer, argilite et de pyroclastites. Les sédiments ont une direction générale est-ouest, excepté dans la partie nord de la région où ils divisent deux domaines volcaniques d'orientation sudest-nordest.

Les volcanites montrent un large spectre de composition. Elles varient de rhyolitiques à komatiitiques. Les komatiites se retrouvent surtout dans la partie sud de la région où elles forment en partie les Collines Carthwright. Dans la partie nord de la région, les coulées intermédiaires à mafiques dominent avec des coulées felsiques localement. Il n'y a pas de zones minéralisées où des ressources ont été évaluées sur la propriété Massicotte. Cependant, des zones aurifères anormales ont été rapportées dans les forages historiques, avec des intersections de sulfures massifs (pyrite-pyrrhotite).

Deux types principaux de gisements doivent être pris en considération comme modèle d'exploration sur la propriété Massicotte :

Dépôts de sulfures massifs volcanogènes (SMV) du type Matagami/Selbaie;

Dépôts aurifères de type Douay/Casa Berardi associés à des zones de cisaillement dans des volcanites/sédiments.

Les altérations décrites aux forages historiques, surtout sur le bloc E, sont typiques des dépôts de sulfures massifs volcanogènes. Les altérations typiques des dépôts de SMV tels que la séricitisation et la chloritisation des roches felsiques, la présence de chert et d'agglomérats felsiques, ont été rapportées sur la propriété Massicotte. Des intersections de sulfures massifs, sous forme de pyrite et pyrrhotite montrent le potentiel de la propriété Massicotte pour ce type de gisement. Des exemples de dépôts de type SMV sont situés dans le voisinage de la propriété Massicotte, tels que la Mine Selbaie, située environ de 15 à 20 km à l'ouest du bloc E ainsi que Phelps Dodge, Caber et Caber Nord, situés de 2 à 6 km à l'est des blocs C et D.

Le second type de dépôt à considérer est du type Douay/Casa Berardi. Le dépôt de Douay est situé environ 3 km à l'est des deux claims qui font partie du bloc D, vers le sud. Le dépôt de Douay est contenu dans des volcanites mafiques à felsiques, et est associé à une zone de déformation qui montre une forte altération en carbonate-séricite. Les dépôts de type Casa Berardi sont pour leur part caractérisés par une minéralisation aurifère dans des veines de quartz, associé à une zone de cisaillement le long d'un contact volcanites-sédiments.

Canadian Metals n'a pas entrepris de travaux d'exploration depuis l'acquisition de la propriété Massicotte. En ce moment, il n'y a pas de résultats provenant des propriétés adjacentes, qui pourraient avoir un impact matériel sur la propriété Massicotte.

Les gisements observés dans la région immédiate de la propriété Massicotte sont tous du type SMV. Plusieurs trous forés sur la propriété Massicotte montrent des altérations typiques associées aux gisements de type SMV. Des valeurs anormales en zinc tel que 1 863 ppm/4,5 m et 1 869 ppm/2,1 m ont été rapportées sur le bloc A. Sur le bloc E, des intersections de pyrite massive ont été rapportées dans un contexte de roches rhyolitiques, de chert et d'agglomérat. Des rhyolites altérées en chlorite, et des schistes à séricite ont été rapportés près de contacts avec des roches sédimentaires.

Des teneurs aurifères anormales ont été rapportées sur le bloc C. Elles sont particulièrement intéressantes dans le forage 237-90-04, qui a retourné en 226 ppb Au/7,5 m. Dans ce trou foré par Total Energold en 1990, toutes les andésites et les unités d'agglomérat intermédiaire, comprises de 65,5 à 153,5 m sont anormales en or et associées à des altérations de séricite et carbonates avec 1 % à 2 % de pyrite et pyrrhotite. Sur la partie est du bloc C, des valeurs anormales en cuivre de l'ordre de 0,17%/3 m et 0,16%/3 m, ont été rapportées.

En conclusion, deux cibles principales se dégagent sur la propriété Massicotte à la lumière de l'information actuellement disponible : des dépôts de sulfures massifs principalement sur les blocs E et C et des dépôts aurifères sur le bloc C.

À cause de l'épaisse couverture de mort-terrain, un levé géologique systématique n'est pas recommandé, excepté dans la région où la route de la mine Selbaie croise la rivière Harricana. Un programme d'exploration en deux phases adapté aux conditions de mort-terrain épais est suggéré. Durant la Phase I, un levé EM hélicopté à grande pénétration accompagné d'un levé magnétique est recommandé. Ce levé devrait être volé systématiquement sur des lignes d'une distance de 200 m entre elles, dans le but de localiser les sulfures massifs et les zones de cisaillement. Une compilation géologique sur système SIG (système d'information géographique), incluant les travaux historiques principaux dont surtout les forages, les résultats d'analyse autant pour Les Métaux que pour la lithogéochimie est aussi suggéré et combiné au levé hélicopté, devrait permettre de faire ressortir les zones propices aux gisements aurifères et de type SMV.

La Phase II consistera dans le suivi au sol des zones anormales générées par le levé hélicopté et la compilation géologique. Ce suivi devra comprendre de la coupe de lignes, des levés EM à grande pénétration ou de polarisation provoquée si jugé préférable, et approximativement 3 000 m de forage pour les tester.

Le budget pour compléter les phases I et II est décrit en page 24.

Description de la Propriété Massicotte et localisation

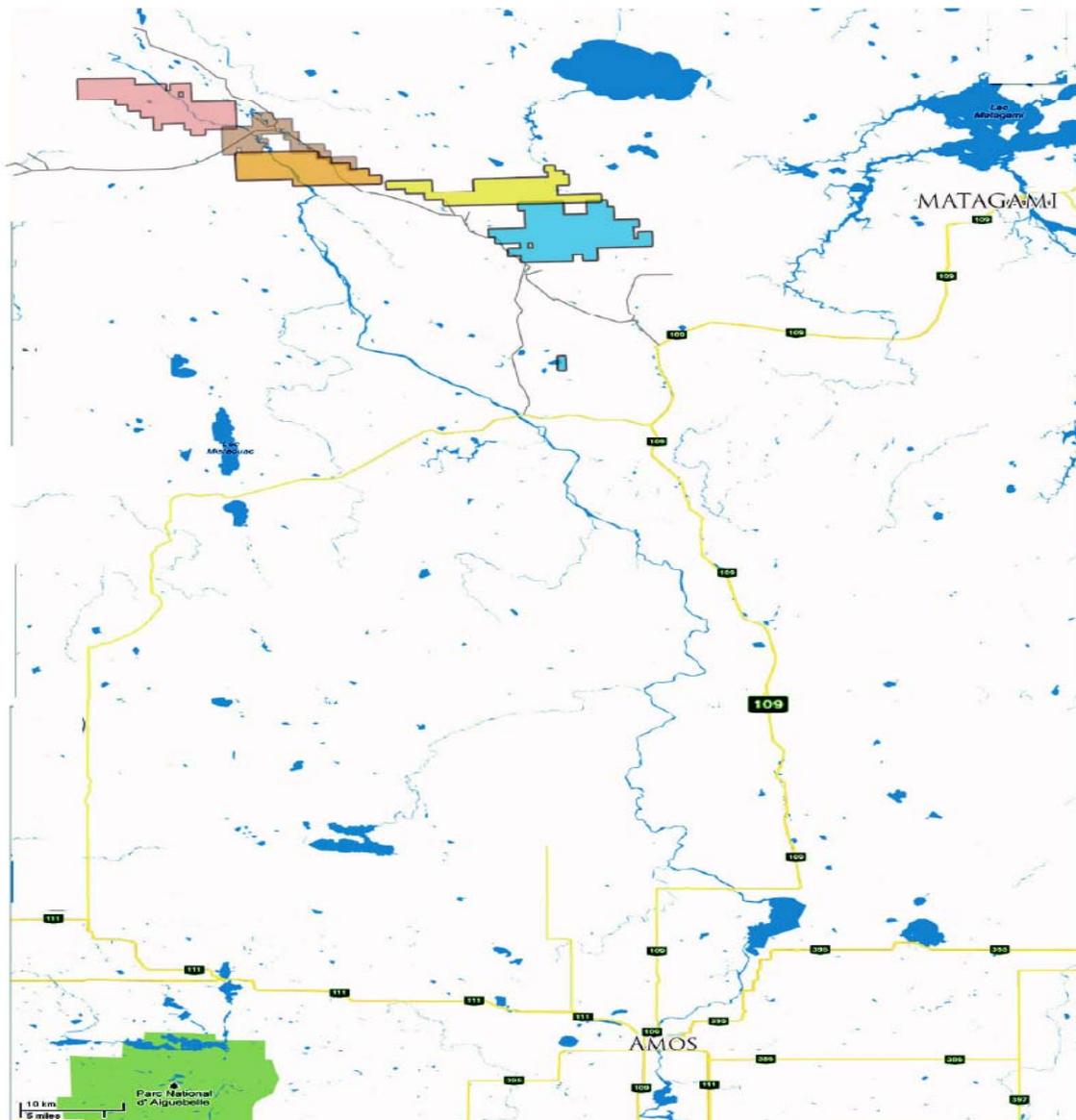
La propriété Massicotte est formée de 5 blocs de claims totalisant 484 cellules désignées sur carte, pour 26 839,7 ha.

La propriété Massicotte s'étend sur plus de 50 km en direction nordouest-sudest et couvre en partie les cantons de Desmazures, Aloigny, La Gauchetière, Sainte-Hélène, Joutel, Bapst, Beschefer, et Gaudet. La limite sud de la propriété Massicotte est située à environ 25 km au nord-nord-est de ce qui était auparavant le village de Joutel. La limite nord de la propriété Massicotte se situe pour sa part environ 50 km plus au nord-ouest.

Géographiquement la propriété Massicotte est située dans les feuillets SNRC² 32E09, 32E15 et 32E16 et est centrée sur la coordonnée UTM³ 683 000E/5 517 000N. La localisation de la propriété Massicotte est montrée à la figure 1, intitulée « Carte de localisation ».

Des travaux d'exploration au montant de 580 100 \$ seront requis au renouvellement pour garder les claims en vigueur. Toutefois, il n'y a pas de travaux accumulés sur les claims. Des rentes payables au gouvernement du Québec, au montant de 26 230,50 \$ seront aussi exigibles au renouvellement. Les titres miniers sont décrits à l'Annexe 1 « Description des claims », et illustrés à la figure 2, intitulée « Carte de claims ». Le tableau 1 indique les dates d'expiration, les travaux accumulés, les travaux requis ainsi que les rentes à payer pour chacun des blocs de claims.

Figure 1 : Carte de localisation



² SNRC : Système national de référence cartographique

³ UTM : Mercator transverse universelle (*Universal Transverse Mercator*)

Figure 2 : Carte de claims

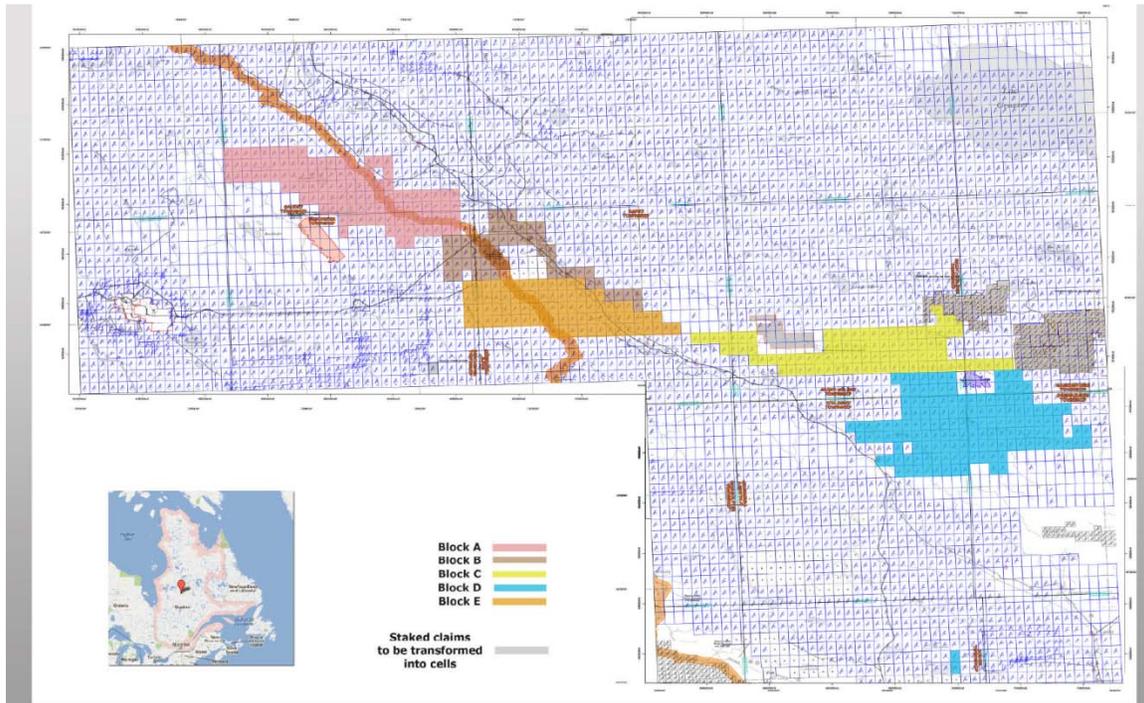


Tableau 1 : Titres miniers

| Bloc | Cellules | Dates d'expiration | Superficie (ha) | Travaux accumulés | Travaux requis | Rentes |
|--------------|------------|------------------------------------|------------------|-------------------|-------------------|---------------------|
| A | 111 | Du 10 janvier 2014 au 20 juin 2014 | 6 159,88 | 0 \$ | 133 200 \$ | 6 021,75 \$ |
| B | 54 | Du 15 mai 2014 au 18 juillet 2014 | 2 999,96 | 0 \$ | 64 800 \$ | 2 929,50 \$ |
| C | 90 | Du 28 mars 2014 au 18 juillet 2014 | 4 929,30 | 0 \$ | 107 300 \$ | 4 856,00 \$ |
| D | 148 | Du 25 mars 2014 au 14 mai 2014 | 8 246,88 | 0 \$ | 177 600 \$ | 8 029,00 \$ |
| E | 81 | Du 14 mars 2014 au 14 mai 2014 | 4 503,68 | 0 \$ | 97 200 \$ | 4 394,25 \$ |
| Total | 484 | | 26 839,70 | 0 \$ | 580 100 \$ | 26 230,50 \$ |

La propriété Massicotte a été acquise par deux contrats d'option signés le 31 août 2012, le premier conclu conjointement avec 9248-7792 Québec inc., 9257-1256 Québec inc. et Glenn Griesbach, et le second avec China Global Mining Group. Les termes généraux des ententes sont résumés au tableau 2, ci-après.

Tableau 2 : Termes généraux des contrats d'option

| Vendeur | Comptant (\$) | Actions ordinaires | Bloc de claim |
|---------------------------|---------------|--------------------|---------------|
| 9248-7792 Québec inc | 0 \$ | 600 000 | A, B, C, D |
| 9257-1256 Québec inc | 0 \$ | 400 000 | A, B, C, D |
| Glenn Griesbach | 0 \$ | 500 000 | A, B, C, D |
| China Global Mining Group | 0 \$ | 300 000 | E |
| Total | 0 \$ | 1 800 000 | |

Les limites de la propriété Massicotte n'ont pas été arpentées, puisqu'elles sont déjà définies par le système de coordonnées SNRC.

Il n’y a pas de zones minéralisées avec ressources évaluées sur la propriété Massicotte.

Le vendeur conserve une royauté de 1,4 %⁴ du produit net d’affinage (NSR); une tranche de 0,7 % de cette royauté peut être rachetée par Canadian Metals contre une somme de 700 000 \$ à l’égard des blocs A, B, C et D, et une tranche de 1 %, contre une somme de 500 000 \$ à l’égard du bloc E. La portion de la royauté détenue par chacun des vendeurs et sa valeur de rachat sont décrits au tableau 3 « Royauté ».

Tableau 3 : Royauté

| Vendeur | Royauté divisée entre les vendeurs | Royauté qui peut être rachetée | Somme à payer pour racheter la royauté | Bloc de claim |
|---------------------------|------------------------------------|--------------------------------|--|---------------|
| 9257-1256 | 0,4 % | 0,2 % | 200 000 \$ | A, B, C, D |
| Glenn Griesbach | 1 % | 0,5 % | 500 000 \$ | A, B, C, D |
| China Global Mining Group | 2 % | 1 % | 500 000 \$ | E |

Il n’y a pas de passif environnemental rattaché à la propriété Massicotte.

Le seul permis requis pour poursuivre les travaux d’exploration sur la propriété Massicotte est l’habituel permis d’intervention en forêt. La compagnie doit aussi respecter toute la réglementation environnementale applicable au type de travaux effectués.

Accessibilité, climat, ressources locales, infrastructures

La propriété Massicotte montre peu de relief avec une dénivellation maximale de 10 m entre les points les plus hauts et les plus bas. L’élévation moyenne est approximativement de 260 m au-dessus du niveau de la mer. Comme dans la majeure partie de la région, la propriété Massicotte est recouverte d’un mélange de marécages et de forêt d’épinettes, bouleaux et aulnes. Basé sur les forages historiques, la profondeur du mort-terrain varie de 0 à une profondeur verticale maximale d’approximativement 80 m.

La propriété Massicotte est facilement accessible via la route 109 qui joint les villes d’Amos et Matagami. À environ 130 km au nord d’Amos, la route tourne vers la gauche en direction du chemin qui mène au village de Joutel, maintenant démantelé, et par la suite vers la droite à l’est de la rivière Harricana, sur la route de la mine Selbaie, elle aussi maintenant démantelée, cette route étant maintenant la route de Villebois. Elle est asphaltée jusqu’à la rivière Harricana, par après elle est gravellée. Cette route traverse les blocs des claims B et E et est à proximité des blocs A, C et D.

Un véhicule tout-terrain ou un support hélicopté sera requis pour accéder à certaines parties des blocs de claims. Quelques vieilles routes forestières ont été observées surtout sur les blocs A, B et E. Pour effectuer les levés géologiques et le forage, un camp sera requis afin d’optimiser le travail sur le terrain.

Il n’y a pas d’infrastructure minière sur la propriété Massicotte. Matagami, avec une population de 2 000 habitants, est localisé 45 km à l’est de la propriété Massicotte en ligne droite ou environ 100 km par la route, et peut fournir une partie des services et de l’équipement requis pour les travaux d’exploration. Les services et l’équipement non disponible à Matagami pourront être obtenus dans les villes d’Amos, de Val d’Or ou de Rouyn-Noranda, situées respectivement à 150 km au sud, à 225 km au sud-sud-est et 260 km au sud-sud-ouest.

La région est située à la limite des climats subarctique et continental. Cette zone climatique est caractérisée par des hivers longs et froids et des étés courts et frais. Les températures journalières moyennes varient de -20°C en janvier à +16°C en juillet. Le dégel se produit habituellement en avril et le sol gèle en novembre. Ce sont des conditions normales pour l’Abitibi et les travaux d’exploration peuvent être effectués à longueur d’année.

⁴ 9248 a renoncé volontairement et unilatéralement à sa part de la redevance principale conformément à une renonciation et quittance datée du 18 avril 2013. Voir « Contrats importants ».

Il n'y a jamais eu de ressources qui ont été évaluées sur la propriété Massicotte, et il n'y a jamais eu de production.

Historique

Les premiers travaux effectués par le Gouvernement du Québec remontent à 1901 et consistaient en un levé de reconnaissance à grande échelle qui s'étendait du Lac Saint-Jean à la Baie James. Le prochain levé a été produit par Longley environ 40 ans plus tard dans les régions de Matagami et du Lac Grasset. Les travaux les plus intéressants ont débuté vers 1973 avec des levés EM et magnétiques aéroportés qui ont délimités des zones conductrices. Ces levés aéroportés ont culminés en 2008 avec la publication d'un levé Megatem et magnétique, par le ministère des Ressources Naturelles et de la Faune. Cependant, ce levé n'a couvert qu'une partie de la propriété Massicotte.

Au cours des années 1980, des levés de géochimie de sols sont complétés par Beaumier, seulement quelques anomalies sont alors identifiées sur la propriété Massicotte. En 1986 et 1987, Lacroix a cartographié la région, ce qui inclut la partie ouest de la propriété Massicotte. Cependant, seulement quelques affleurements sont découverts. Finalement, de 2005 à 2012, des études à grande échelle quantifient le potentiel pour les gisements aurifères d'origine orogénique, pour les gisements de sulfures massifs volcanogènes (SMV) et finalement pour les gisements porphyriques à Cu, Au, Mo. Ces études ont révélé un fort potentiel pour les dépôts de type SMV, sur les blocs A, E et D.

Les premiers travaux d'exploration sur la propriété Massicotte et dans son environnement immédiat ont été rapportés vers 1948 avec des levés magnétiques et géologiques rapportés par Anglo-Huronian Ltd. De 1948 à 1959, les seuls travaux archivés consistent en des levés géologiques et géophysiques aéroportés. De 1959 à 2003, 96 trous sont effectués pour un total de 18 460 m forés ou 60 459 pieds. Quelques-uns d'entre eux ont été levés par des levés EM à grande pénétration. Les travaux les plus pertinents sont décrits en détail ci-après.

Selco Exploration Ltd., Selco Mining, Mine Selbaie, Les Métaux Billiton

Au cours des années, Selco Exploration devint Selco Mining puis, après la découverte de la mine Selbaie, Selco a procédé aux travaux d'exploration. Finalement Billiton Metals a acquis la mine Selbaie et ses propriétés d'exploration avoisinantes. Les travaux d'exploration reprirent sous la direction de Les Métaux Billiton. Le premier trou a été foré en 1959 et totalisait 115 m. Puis en 1974, Selco reprend les forages avec 4 trous; l'un d'eux, le trou G-33-1, retourna en 70 % de sulfures sur 0,6 m. Aucune analyse provenant de ces 4 forages n'a été rapportée. De 1995 à 1997, Les Métaux Billiton ont foré 11 trous sur la propriété Massicotte. Une teneur aurifère de 408 ppb a alors été obtenue du trou 1172-97-17, foré sur le bloc E.

Noranda Exploration, Matagami Lake Mines

Vers la même époque que Selco, soit de 1959 à 1965, Noranda Exploration forage neuf trous, tous sur l'actuel bloc C, de la propriété Massicotte. De faibles teneurs en cuivre de l'ordre de 0,2% ont été obtenues. Le forage MS-8 révéla pour sa part 60% pyrite sur 1 m. Quelques années plus tard, en 1976, Matagami Lake Mines réalisa 4 forages incluant le trou #1 foré sur le bloc E qui a recoupé une rhyolite chloriteuse et une formation de fer. De 1981 à 1985, Noranda Exploration forage trois trous et le trou #G-81-1 révéla une teneur de 0,4 g/t Au sur 1,5 m.

Pennaroya Canada Ltd.

En 1968, Pennaroya Canada Ltd. complète des levés Mag et EM au sol, en partie sur le bloc E. L'année suivante, en 1969, Pennaroya fore deux trous pour un total de 312,5 m. Malheureusement aucun résultat d'analyse n'a été rapporté aux journaux de sondage.

Phelps Dodge

De 1972 à 1974, suivant les résultats d'un levé EM aéroporté et des levés géophysiques au sol, (P.P, EM et Mag), Phelps Dodge fore 10 trous pour un total de 1 372,2 m, sur les blocs C et D qui sont situés juste à l'ouest de la découverte de Phelps Dodge dans le camp minier de Matagami. Cependant, pour tous ces forages, aucun résultat d'analyse n'a été rapporté.

Kenn Development Corp.

De 1974 à 1976, Kennco fore six trous, dont trois d'entre eux sur le bloc B (534,3 m) et trois sur le bloc E (725,2 m) pour un total de 1 259,5 m. La géologie la plus intéressante est alors recoupée sur le bloc E dans les trous B-5, 6 et 7, avec du chert de la rhyolite, des schistes à chorite séricite et de l'agglomérat. De courtes sections de pyrite massive sont aussi rapportées. Ces trois trous ont été forés près du contact avec les sédiments. Aucun résultat anormal n'est rapporté.

Falconbridge Nickel Mines Ltd.

En 1976, Falconbridge Nickel Mines Ltd., fore 7 trous totalisant 1 183 m, tous sur le bloc E. Ici aussi de la géologie favorable sous forme de rhyolite, chert, agglomérat et pyrite massive est recoupée. Aucun résultat anormal n'est rapporté.

Amoco Canada Ltd

En 1978, Amoco Canada complète 5 trous pour 888 m sur le bloc C. Les meilleures intersections obtenues consistent en 60 % de pyrite sur 2,7 m dans le trou MQ-78-18-1 et 80 % de pyrite sur 2,8 m dans le trou MQ-78-18-2. De l'argilite graphiteuse est aussi rapportée. Seulement quelques teneurs faiblement anormales en zinc (moins de 0,5 %) ont été rapportées.

Canadian Nickel Company

En 1978, Canadian Nickel et Soquem complètent des levés EM et Mag au sol et un forage sur le bloc D. Aucune teneur anormale n'a été obtenue. Deux ans plus tard, en 1980, Canadian Nickel fore trois trous pour un total de 366,1 m, tous sur le bloc C. Malheureusement aucun résultat d'analyse n'est rapporté.

Teck Explorations Ltd.

De 1982 à 1984, Teck Explorations Ltd., fore 8 trous, 4 d'entre eux sur le bloc C, 4 autres sur le bloc E, pour un total de 1 014,6 m. Les conducteurs EM sont alors expliqués par de l'argilite graphiteuse et/ou de courtes sections de sulfures massifs (pyrite-pyrrhotite). Aucune teneur anormale en or ou métaux de base n'a été obtenue.

Noramco Explorations Inc.

En 1987, Noramco Explorations Inc. et ses partenaires ont foré 5 trous sur le bloc B. Les forages recoupèrent principalement des schistes graphiteux. Deux teneurs anormales ont été recoupées avec 150 ppb Au sur 1,5 m dans le trou 1454-002 associé à un réseau de veinules de quartz-carbonates et 250 ppb Au sur 1,5 m dans le même type d'environnement dans le trou 1432-085.

Société d'Explorations Minière Mazarin I

En 1987, Mazarin complète des levés Mag et EM suivi d'un forage sur le bloc C. Ce forage recoupa principalement une séquence de roches sédimentaires avec des intersections graphiteuses. Aucune teneur anormale n'est rapportée.

Bresea Resources et ses partenaires

En 1988, Bresea fore deux trous sur le bloc D. Le conducteur EM recoupé par un des deux trous consiste en shale graphiteux; la consistante du deuxième forage demeure inexpliquée. Les deux trous ont recoupé une séquence de roches sédimentaires et volcaniques. Très peu d'échantillons ont été prélevés et aucun résultat aurifère anomal n'est rapporté. Les Métaux de base n'ont pas été analysés.

Total Energold

En 1990-1991, Total Energold Corp. effectue la géophysique au sol (EM et Mag) et quatre forages sur le bloc C. Les conducteurs EM de chacun de ces trous ont été expliqués par des sections d'argilite graphiteuse, parfois avec 15-20 % de pyrite et pyrrhotite. Des teneurs anormales en or ont été obtenues dans le trou 237-90-01 avec 226 ppb sur 7,5 m, incluant jusqu'à 485 ppb Au sur 1,5 m, et ce, associé à de l'andésite séricitisée et carbonatisée avec 1-2 % de pyrite-pyrrhotite finement disséminée. En fait, dans ce trou, toutes les unités d'andésite et d'agglomérat intermédiaire sont anormales en or.

Cameco Corp.

En 1992-1993, Cameco Corp. effectue des levés EM et Mag suivis de deux forages totalisant 544 m, sur le bloc E. Les conducteurs EM ont été expliqués par de courtes intersections de graphite et de pyrite. La meilleure teneur aurifère fut de 66 ppb sur 1,5 m dans le trou BA 93-09.

Serem Gatro Canada

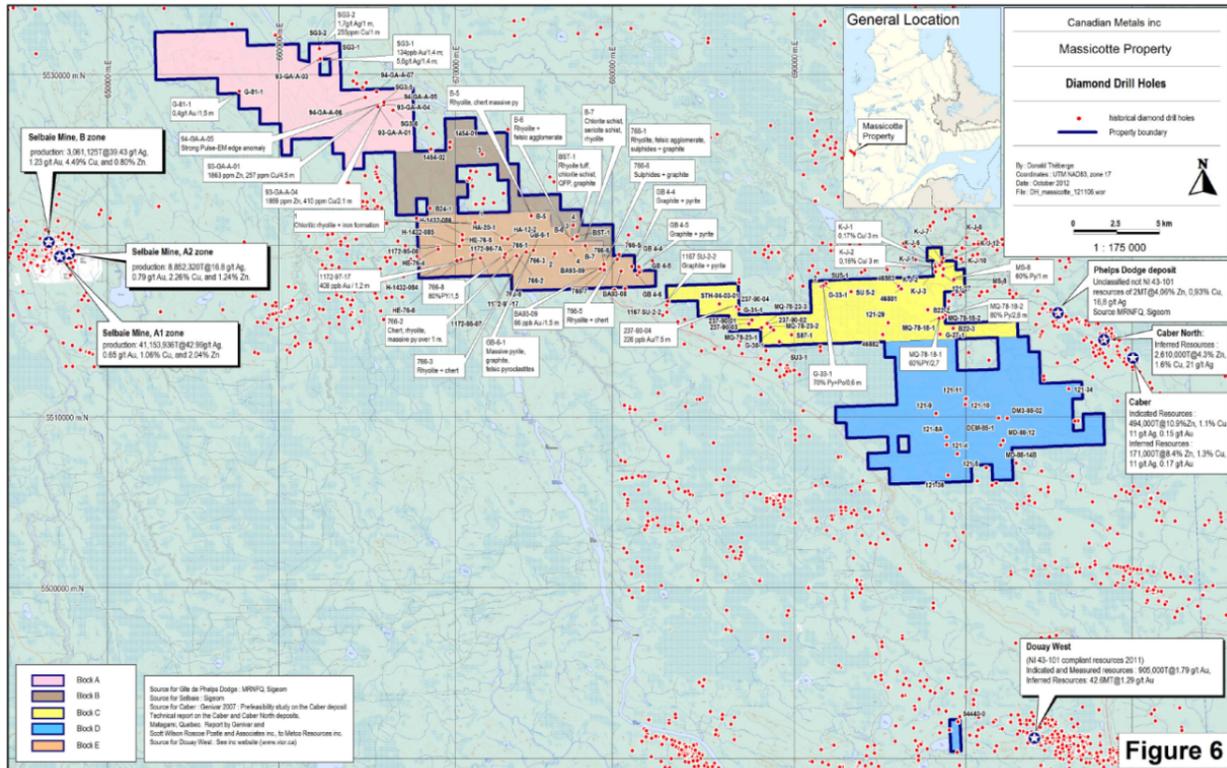
De 1992 à 1994, Serem Gatro Canada Inc. effectue des levés EM, Mag, P.P et Pulse-EM (DeepEM) suivis de six trous, tous sur le bloc A. Les conducteurs EM ont été expliqués par des intersections de graphite et/ou pyrite. Les meilleurs résultats obtenus furent de 1 863 ppm Zn et 257 ppm Cu sur 4,5 m dans le trou 93GA-A-01 et 1 869 ppm Zn avec 419 ppm Cu sur 2,1 m pour le trou 93GA-A-04. Une forte anomalie Pulse EM "edge" est découverte dans le trou 94GA-A-05, à même l'extension d'un conducteur graphiteux.

Mines D'Or Virginia, Noranda Exploration Inc.

En 2003, Mines d'Or Virginia et Noranda Explorations Inc. ont foré un trou sur le bloc C. L'anomalie EM a été expliquée par 2 % à 25 % de pyrrhotite avec des traces de pyrite, localisé dans le facies bréchiques de laves mafiques. Les analyses n'ont décelés aucun résultat anomal.

La figure 3 montre la position des forages historiques sur la propriété Massicotte.

Figure 3 : Forages historiques

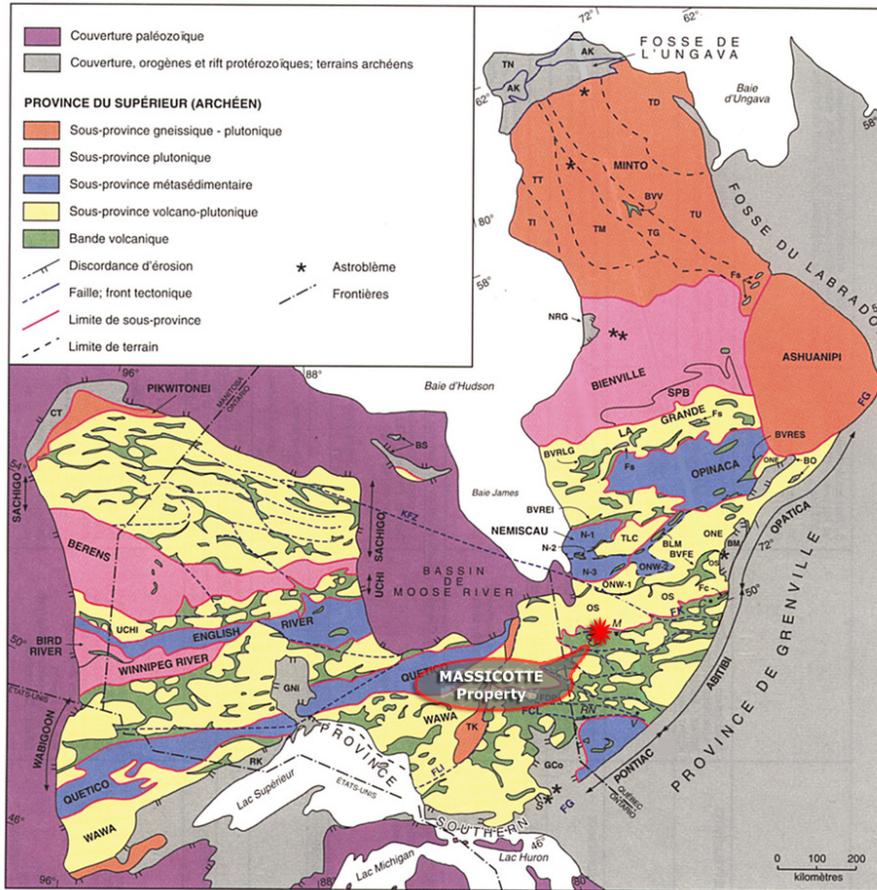


Contexte Géologique

La propriété Massicotte est située dans la partie centre-ouest de la province géologique du Supérieur, laquelle est elle-même située à l'intérieur du bouclier Canadien. La province du Supérieur s'étend du Manitoba au Québec et est principalement formée de roches d'âge archéen. Le métamorphisme général est aux facies des schistes verts, excepté dans l'environnement immédiat des corps intrusifs où il peut atteindre les facies amphibolite-granulite. Au Québec, l'extrémité est de la province du Supérieur a été classifiée en sous-provinces comme suit du sud vers le nord : Pontiac, Abitibi, Opatica, Nemiscau, Opinaca, La Grande, Ashuanipi, Bienville and Minto.⁵ D'après Card et Ciesielski (1986), la région qui couvre la propriété Massicotte est située dans la sous-province de l'Abitibi. La figure 7, intitulée Géologie Régionale, montre la position de la propriété Massicotte dans la province du Supérieur.

⁵ Classification by Hocq, M., in Géologie du Québec, MM 94-01

Figure 4 : Géologie générale



D'un point de vue géologique, la région est formée d'unités sédimentaires et volcaniques recoupées d'intrusifs syn à tardi tectoniques et de dykes de diabase protérozoïques. Deux types de roches sédimentaires ont été reconnus. Le premier est formé de conglomérats mudstone et siltstone et le second, qui est moins important en termes de quantité, est composé de formation de fer, d'argilite et de pyroclastites. Ces sédiments sont généralement orientés est-ouest excepté au nord de la région où ils divisent deux domaines volcaniques d'orientation sudest-nordouest.

Les volcanites montrent un large spectre de composition, qui varie de rhyolitique à komatiitique. Les komatiitites se retrouvent surtout dans le sud de la région et forment en partie les Collines Cartwright. Dans la partie nord de la région des coulées intermédiaires à mafiques dominent, avec localement des coulées felsiques.

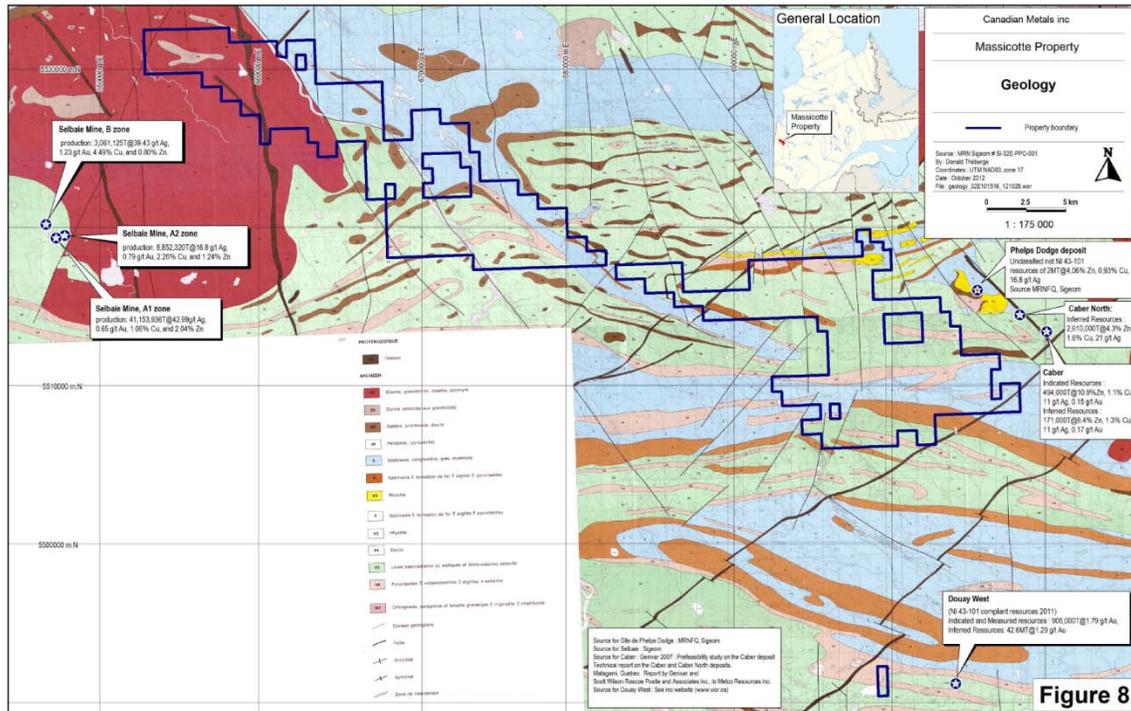
Un intrusif felsique principal occupe la partie nord-ouest de la région. Il s'agit d'un trait géologique important de la région, puisque la mine Selbaie est située près de sa limite ouest. Cet intrusif peut probablement être considéré comme la source de chaleur qui a induit le système hydrothermal responsable de la minéralisation à la mine Selbaie.

Plusieurs filons-couche de gabbro traversent la région. Ils sont généralement orientés est/ouest excepté dans la partie ouest de la région où leur orientation est souvent alignée sur celle des unités sédimentaires du second type. Des dykes de diabase tardifs recoupent la stratigraphie, en direction nordest-sudouest et nord-sud. La région est découpée par deux principaux systèmes de failles, le premier est orienté nord-nordest/sud-sudest et montre une association étroite avec les gisements de Phelps Dodge, Caber et Caber Nord, le second est orienté nordest-sudest.

Toutes les unités géologiques précédemment décrites se retrouvent sur la propriété Massicotte. Le bloc A couvre la partie est de l'intrusif du nord-ouest, lequel est en contact avec des unités volcaniques et sédimentaires. Le bloc B protège le contact entre les roches sédimentaires et volcaniques. Le bloc E se situe dans l'extension des blocs A et B et couvre aussi le contact entre les volcanites et les sédiments, lequel est souligné à cet endroit par un horizon de roches pyroclastiques.

Les blocs C et D sont les hôtes de volcanites contenant de larges bandes sédimentaires dans la partie sud du bloc D. Deux claims qui font partie du bloc D sont situés à environ 10 km au sud, dans l'extension ouest du dépôt de Douay. Les géologies régionales et locales sont illustrées à la figure 5.

Figure 5 : Géologie régionale et de la propriété Massicotte



Minéralisation

Il n'y a pas de zone minéralisée bien définie avec des ressources estimées sur la propriété Massicotte. Cependant des teneurs aurifères anormales ont été révélées par les forages historiques, avec des sections de sulfures massifs (pyrite-pyrrhotite).

Deux principaux types de gisements doivent être considérés comme modèles pour l'exploration de la propriété Massicotte :

- Dépôts de sulfures massifs volcanogènes (SMV) du type Matagami/Selbaie;
- Dépôts aurifères de type Douay, ou Casa Berardi, associé à des zones de cisaillement au contact volcanites/sédiments.

Les altérations décrites à l'item forages historiques, surtout sur le bloc E, sont typiques des dépôts de sulfures massifs volcanogènes. Ces altérations consistent en séricitisation, et chloritisation des roches felsiques, la présence de chert et d'agglomérat felsique a aussi été rapportée sur la propriété Massicotte. Des intersections de sulfures massifs sous la forme de pyrite et pyrrhotite viennent appuyer le potentiel de la propriété Massicotte pour ce type de gisement. Les exemples de SMV dans la région avoisinante à la propriété Massicotte sont la mine Selbaie, située

de 15 à 20 km à l'ouest du bloc E ainsi que Phelps Dodge, Caber, and Caber Nord, qui sont localisés environ de 2 à 6 km à l'est des blocs C et D. La production et les ressources en sont décrites à l'item 23, "Terrains adjacents".

Aussi, parallèlement aux SMV classiques, le SMV d'Agnico-Eagle (Joutel) doit aussi être considéré. Ce gisement est unique du fait que l'or était le seul minéral économique, et était complètement dépourvu de métaux de base (Cu-Zn). Cette variation de type SMV peut aussi être présente sur la propriété Massicotte.

Le second type de gisement à considérer est celui de type Douay/Casa Berardi. Le dépôt de Douay est situé à environ 3 km à l'est des deux claims qui font partie du bloc D vers le sud. D'un point de vue géologique le dépôt de Douay est associé à des volcanites mafiques à felsiques dans une zone de déformation, avec une forte altération en carbonate-séricite. Le type de dépôt de Casa Bérardi caractérisé par une minéralisation aurifère dans des veines de quartz associées à une zone de cisaillement le long d'un contact volcanite-sédiment.

En conclusion, le meilleur modèle à considérer pour l'exploration de la propriété Massicotte est le SMV de type Selbaie/Noranda. Cependant si une forte altération en carbonate-séricite est identifiée le type Douay devrait aussi être envisagé. Le type de dépôt Casa Bérardi doit surtout être pris en compte dans les roches sédimentaires. Sur la propriété Massicotte l'épaisse couverture de mort-terrain pose un défi additionnel. Les forages historiques ont révélé une épaisseur de mort-terrain atteignant fréquemment de 30 à 35 m et même jusqu'à 104 m (à -50⁰) sur le bloc A. Les seuls affleurements observés l'ont été près de l'intersection de la rivière Harricana et de la route de la mine Selbaie.

Exploration

Canadian Metals n'a pas entrepris de travaux d'exploration depuis l'acquisition de la propriété Massicotte.

Forage

Canadian Metals n'a pas effectué de forage depuis l'acquisition de la propriété Massicotte.

Préparation des échantillons, analyse et sécurité

Canadian Metals n'a prélevé aucun échantillon sur la propriété Massicotte ni complété d'analyse. Des résultats d'échantillonnage sont rapportés aux travaux historiques surtout dans les journaux de forage. Cependant presque tous ces rapports ont été écrits, comme il était d'usage de procéder avant l'entrée en vigueur du Règlement 43-101, et ne donnent que les résultats d'analyse, sans décrire la méthode d'échantillonnage, la préparation des échantillons, l'analyse et la sécurité de ces mêmes échantillons. Parfois, les résultats d'analyse ne sont même pas rapportés.

Actuellement, il n'y a pas de terrains adjacents dont les résultats pourraient avoir un impact matériel sur la propriété Massicotte. Cependant quatre dépôts de sulfures massifs sont situés dans les environs de la propriété Massicotte : Phelps Dodge, Caber et Caber Nord sont localisés de 2 km à 6 km à l'est des blocs C et D, et la mine Selbaie se trouve à environ 15 km à 20 km à l'ouest du bloc E.

Pour en souligner l'importance, les ressources estimées pour Caber, Caber Nord et Phelps Dodge, sont les suivantes⁶ :

Caber (Ressources conformes à la NI 43-101, Scott Wilson RPA, 2007)

| Catégorie | T | Zn (%) | Cu (%) | Ag (g/t) | Au (g/t) | Pb (%) |
|-----------|---------|--------|--------|----------|----------|--------|
| Indiquées | 494 000 | 10,9 | 1,1 | 11 | 0,15 | 0,01 |
| Inférées | 171 000 | 8,4 | 1,3 | 11 | 0,17 | 0,01 |

Caber Nord (Ressources conformes à la NI 43-101, Scott Wilson RPA, 2007)

| Catégorie | T | Zn (%) | Cu (%) | Ag (g/t) | Au (g/t) | Pb (%) |
|-----------|-----------|--------|--------|----------|----------|--------|
| Inférées | 2 610 000 | 4,3 | 1,6 | 21 | | |

Phelps Dodge (Ressources historiques non-classifiées, source MRNFQ, Sigeom)

| Catégorie | T | Zn (%) | Cu (%) | Ag (g/t) | Au (g/t) | Pb (%) |
|-----------------|-----------|--------|--------|----------|----------|--------|
| Non-classifiées | 2 000 000 | 4,06 | 0,93 | 16,8 | | |

La mine Selbaie a produit de l'argent, de l'or, du cuivre et du zinc à partir de trois zones, A1, A2 et B. Le tonnage et la teneur sont résumés ci-après.

Mine Selbaie : production

| | T | Ag (g/t) | Au (g/t) | Cu % | Zn % |
|---------|------------|----------|----------|------|------|
| zone B | 3 061 125 | 39,43 | 1,23 | 4,49 | 0,8 |
| zone A2 | 8 852 320 | 16,8 | 0,79 | 2,26 | 1,24 |
| zone A1 | 41 153 936 | 42,99 | 0,65 | 1,06 | 2,04 |

Exploration et développement

La propriété Massicotte couvre un vaste territoire avec ses 268,39 km². Elle contient plusieurs unités géologiques différentes, formées surtout de roches sédimentaires et volcaniques recoupées par des filons-couche de gabbro et dans le coin nord-ouest par un intrusif de composition granitique à granodioritique. La composition des volcanites varie de rhyolitique à basaltique. Il n'y a pratiquement pas d'affleurements sur la propriété Massicotte et la géologie doit être extrapolée à partir des résultats de forage et des levés aéroportés.

Les gisements observés dans la région sont tous de type SMV : Caber, Caber Nord et Phelps Dodge à l'est de la propriété Massicotte et la mine Selbaie à l'ouest. Plusieurs forages historiques effectués sur la propriété Massicotte montrent une altération typique associée aux dépôts de SMV. Des teneurs anormales en zinc, telles 1 863 ppm sur 4,5 m et 1 869 ppm sur 2,1 m qui ont été rapportées sur le bloc A. Sur le bloc E, des sections de pyrite massive ont été rapportées ainsi que de la rhyolite, du chert et de l'agglomérat. De la rhyolite avec des schistes à chlorite et séricite ont aussi été rapporté près des contacts avec les sédiments.

Des teneurs anormales en or ont été rapportées sur le bloc C. Le trou 237-90-04 est particulièrement intéressant, avec 226 ppb Au sur 7,5 m. Dans ce trou complété par Total Energold en 1990, tous l'andésite et l'agglomérat intermédiaire de 65,5 m à 153,5 m sont anormaux en or et associés à des altérations de carbonate-séricite de 1 % à 2 % pyrite et pyrrhotite. Sur la partie est du bloc C, des teneurs anormales en cuivre, de l'ordre de 0,17 % sur 3 m et de 0,16 % sur 3 m ont été obtenues.

⁶ Veuillez noter que la personne qualifiée n'a pas été en mesure de vérifier les renseignements sur Phelps Dodge et qu'elle a participé à l'étude de préfaisabilité sur Caber et Caber Nord, pour le compte de Ressources Metco Inc. Les renseignements ne sont pas nécessairement indicateurs de la minéralisation sur la propriété.

En conclusion, deux cibles principales se dégagent sur la propriété Massicotte à la lumière de l'information actuellement disponible : des minéralisations en sulfures massifs (SMV) sur les blocs E et C et, deuxièmement, une minéralisation aurifère sur le bloc C. Ces conclusions pourraient changer lorsque de l'information supplémentaire deviendra disponible.

Étant donné le mort-terrain épais, il n'est pas recommandé d'effectuer un levé géologique systématique de la propriété Massicotte, excepté dans la région où la route Selbaie croise la rivière Harricana. Un programme d'exploration en deux phases est suggéré et a été adapté aux conditions du mort-terrain. Lors de la Phase I, un levé EM et Mag hélicopté à grande pénétration est recommandé. Ce levé devrait être fait systématiquement sur des lignes de vol à 200 m de distances. Il sera utile pour localiser les zones à sulfures massifs et les zones de cisaillement. Comme complément au levé aérien, une compilation géologique utilisant un système GIS doit être établie et devra inclure les données historiques concernant les levés géophysiques principaux, les forages incluant les résultats d'analyse pour Les Métaux de base et précieux et, lorsque disponibles, les analyses de lithogéochimie afin de délimiter les zones altérées typiques aux SMV.

La Phase II devra inclure le suivi au sol des anomalies générées par le levé aéroporté et la compilation géologique. Ce suivi comprendra de la coupe de lignes, des levés EM à grande pénétration ou, si jugé préférable, des levés de polarisation provoquées et environ 3 000 m de forage pour vérifier les anomalies.

Le budget pour la réalisation des deux phases est donné ci-après.

Budget

| Phase I : Levé hélicopté, Compilation | | | | |
|--|----------|-------|----------------------------|-------------------|
| Travaux | Quantité | Unité | Coût unitaire | Total |
| Préparation du programme | 3 | jours | 800 \$ | 2 400 \$ |
| Levé hélicopté | | | | |
| Mobilisation - démobilitation | | | 13 000 \$ | 13 000 \$ |
| Levé | 800 | km | 140 \$ | 112 000 \$ |
| Compilation | | | | 40 000 \$ |
| Géologie, vérification sur le terrain | | | | 15 000 \$ |
| Rapport à la fin de la Phase I, archivage aux travaux statutaires | | | | 10 000 \$ |
| Imprévus 12 % | | | | 23 088 \$ |
| | | | Total Phase I | 215 488 \$ |
| Phase II : Levés au sol et forage | | | | |
| Préparation du programme | 5 | jours | 800 \$ | 4 000 \$ |
| Coupe de lignes, levés au sol, provision de 75 000 \$ | | | | 75 000 \$ |
| Forage (150 \$/m tout inclus) | 3 000 | m | 150 \$ | 450 000 \$ |
| Rapport à la fin de la Phase II, archivage aux travaux statutaires | | | | 15 000 \$ |
| Imprévus 12 % | | | | 65 280 \$ |
| | | | Total Phase II | 609 280 \$ |
| | | | Total Phase I et II | 824 768 \$ |

EMPLOI DU PRODUIT

La Société estime que le produit net qui lui reviendra dans le cadre du présent placement, déduction faite de la commission du placeur pour compte et des frais relatifs au présent placement, qu'elle estime à 125 000 \$, s'établira à 519 000 \$ si le placement minimal est réalisé, et à 1 347 000 \$ si le placement maximal est réalisé, dans les deux cas sans tenir compte de l'option de surallocation.

Le tableau suivant présente les fonds dont la Société devrait disposer au moment de la réalisation du présent placement et l'emploi principal de ceux-ci.

Fonds disponibles

| Provenance | Fonds disponibles | |
|---------------------------------------|-------------------|-------------------|
| | Placement minimal | Placement maximal |
| Produit net ⁽¹⁾ | 519 000 \$ | 1 347 000 \$ |
| Fonds de roulement net ⁽²⁾ | 147 000 \$ | 147 000 \$ |
| Total des fonds disponibles | 666 000 \$ | 1 494 000 \$ |

Notes

- (1) Déduction faite de la commission du placeur pour compte et des frais relatifs au présent placement, qui sont estimés à 125 000 \$, qui comprennent les honoraires des avocats et des auditeurs, les droits payables à la CNSX et aux commissions des valeurs mobilières et les frais du placeur pour compte.
- (2) Estimation non auditée en date du 27 février 2013 du fonds de roulement net immédiatement après la date de clôture.

Le placement minimal financerait les activités de l'émetteur pendant une période de 12 mois, tandis que le placement maximal les financerait pendant une période d'environ 17 mois. Les frais généraux et administratifs mensuels estimatifs de l'émetteur s'établissent à environ 28 032 \$. Voir « Emploi du produit – Fins principales ».

Fins principales

La Société prévoit affecter le produit du présent placement principalement au programme d'exploration relatif à la propriété Massicotte, selon les recommandations du rapport technique. Le coût total de ce programme est estimé à environ 824 768 \$, comme il est décrit à la rubrique « Projet d'exploration minérale – Exploration et développement ». La commission du placeur pour compte et les autres frais relatifs au présent placement, qui sont estimés à 125 000 \$, seront réglés au moyen du produit tiré de la vente d'unités dans le cadre du présent placement. En outre, la Société prévoit utiliser le produit du présent placement aux fins du règlement des frais d'administration et aux fins générales du fonds de roulement servant à financer les activités courantes.

Les fonds nets totaux dont la Société prévoit disposer au moment de la réalisation du présent placement, qui sont estimés à 574 000 \$ si le placement minimal est réalisé et à 1 494 000 \$ si le placement maximal est réalisé, selon le calcul qui précède, seront affectés de la manière suivante :

| Fins principales | Placement minimal | Placement maximal |
|---|--------------------------|--------------------------|
| Règlement du coût estimatif de l'exécution du programme d'exploration relatif à la propriété Massicotte | 215 488 \$ | 824 768 \$ |
| Règlement des frais généraux et d'administration estimatifs des 12 prochains mois ⁽¹⁾ | 336 382 \$ | 336 382 \$ |
| Fins générales du fonds de roulement servant à financer les activités courantes | 100 000 \$ | 100 000 \$ |
| Total : | 651 870 \$ | 1 261 150 \$ |

Note

(1) On prévoit que les frais généraux et d'administration qui seront engagés au cours des 12 prochains mois comprendront les frais suivants : des frais juridiques de 27 436 \$; des frais d'audit et des frais comptables de 15 500 \$; des frais de consultation de 246 000 \$ (voir « Rémunération des hauts dirigeants »); des frais d'administration divers de 47 446 \$ par année (ce qui comprend des dépenses en immobilisations, le coût du matériel, les frais de bureau, les frais relatifs aux relations avec les épargnants et d'autres frais divers).

Il est prévu que la phase I débutera peu après la clôture du présent placement (été 2013), et la phase II, à la fin de 2013.

Afin de s'assurer que les claims miniers qui composent la propriété Massicotte soient en règle, la Société devra engager des dépenses d'exploration minière d'au moins 580 100 \$ avant les dates de renouvellement de ces claims, qui s'échelonnent du 14 janvier 2014 au 13 août 2014. La Société affectera le fonds de roulement à la croissance de son entreprise et aux travaux supplémentaires relatifs à ses propriétés, au besoin.

La Société pourrait avoir besoin de capitaux supplémentaires afin de mettre à exécution la phase II du programme d'exploration recommandé qui est décrit dans le rapport technique. Elle pourrait utiliser certains des fonds qui sont actuellement affectés aux fins générales de son fonds de roulement pour financer une partie de cette phase. Si les résultats de la phase I ne justifient pas l'exécution des travaux d'exploration de la phase II sur la propriété Massicotte, la Société affectera le reste des fonds, le cas échéant, aux fins générales de son fonds de roulement. Au besoin, l'émetteur pourrait financer la phase II en effectuant un placement ultérieur d'actions accréditives.

Si la phase I du programme d'exploration ne donne pas des résultats concluants et qu'il est impossible d'obtenir du financement parce que le marché a perdu foi en la propriété Massicotte, l'émetteur a l'intention d'acquérir une autre propriété dotée d'un potentiel minier par l'intermédiaire de Stéphane Leblanc, son vice-président, Expansion des affaires, qui est propriétaire de nombreux claims miniers ou a une participation dans ceux-ci. L'acquisition serait vraisemblablement payée au moyen d'actions ordinaires uniquement, ce qui préserverait la situation de trésorerie de l'émetteur.

La Société a l'intention de dépenser les fonds dont elle disposera de la manière indiquée ci-dessus. Toutefois, dans certaines circonstances, pour des motifs commerciaux valables, il pourrait être nécessaire d'affecter les fonds d'une autre manière. La Société n'affectera les fonds à d'autres propriétés que si un géologue ou un ingénieur lui recommande de le faire. Si une nouvelle affectation était nécessaire pendant la durée du placement des unités qui font l'objet du présent prospectus, une modification du présent prospectus sera déposée.

DIVIDENDES OU DISTRIBUTIONS

La Société n'a déclaré aucun dividende ni aucune distribution sur ses actions ordinaires. Elle ne prévoit pas verser de dividendes dans un avenir rapproché, car elle a l'intention de consacrer toutes les rentrées de fonds dont elle disposera au financement des travaux d'exploration et de mise en valeur relatifs à la propriété Massicotte. Le

conseil d'administration pourra décider de verser des dividendes sur les actions ordinaires à l'avenir en fonction du bénéfice, des besoins financiers et des autres circonstances qui auront cours à ce moment-là.

RAPPORT DE GESTION

Le rapport de gestion suivant doit se lire de concert avec les états financiers intermédiaires de la société pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013 et les notes y afférentes qui font partie du présent prospectus.

Le présent rapport de gestion est conforme au règlement 51-102A des Autorités canadiennes en valeurs mobilières relatif à l'information continue. Il est un complément et supplément aux états financiers intermédiaires et leurs notes afférentes pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013. Il présente le point de vue de la direction sur les activités courantes de la société et sur ses résultats financiers courants ainsi qu'un aperçu des activités à venir au cours des prochains mois. La société a préparé ses états financiers intermédiaires en conformité avec les normes internationales d'information financière (IFRS) tel que requis par le manuel de l'Institut canadien des comptables agréés (« Manuel de l'ICCA »), pour les années débutant le ou après le 1^{er} janvier 2011. Ces états financiers intermédiaires vérifiés, ont été préparés en conformité avec les normes IFRS applicables aux états financiers intermédiaires.

Date

Le présent rapport de gestion a été rédigé le 30 avril 2013 par la direction et il a trait à la situation financière et à l'interprétation des résultats d'exploitation de la société pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013. À moins d'indication contraire, tous les montants sont en dollars canadiens.

Énoncés prospectifs

Le rapport de gestion contient des énoncés prospectifs qui reflètent, à la date du rapport de gestion, les attentes, estimations et projections de la société quant à ses opérations, à l'industrie minière en général et à l'environnement économique dans lequel elle évolue. Tout en étant raisonnables, ces énoncés comportent un certain élément de risque et d'incertitude de sorte qu'il n'y a aucune garantie qu'ils se réaliseront. Par conséquent, les résultats réels peuvent varier de façon importante de ceux mentionnés ou prévus dans ces énoncés prospectifs. Les discussions préliminaires contenues dans le rapport technique mentionné dans ce rapport de gestion ainsi que les estimés qui y sont contenus à ce jour, sont de par leur nature, préliminaires, et basés sur un nombre d'hypothèses qui, si incorrectes, pourrait changer de façon importante les résultats prévus. Les facteurs qui pourraient affecter les résultats prévus incluent entre autre : les résultats des travaux d'exploration, la compétition, le prix de l'or, l'industrie minière en général, l'environnement économique, la situation politique et sociale, les problèmes d'environnements, les besoins additionnels de financements et la capacité de la société à rencontrer ces exigences. Il ne peut y avoir d'assurance que les énoncés prospectifs mentionnés vont se réaliser de sorte que les résultats réels et événements futurs peuvent varier de façon importante par rapport à ceux mentionnés et prévus dans ces énoncés prospectifs.

Nature des activités

La société est au stade d'exploration et ses activités consistent à acquérir, explorer, mettre en valeur et, le cas échéant, développer et exploiter des propriétés minières pour la vente des ressources et actifs. La société détient une propriété située au Québec (Canada).

Le recouvrement des frais reportés dépend de : la découverte de réserves ou de ressources économiquement exploitables, la capacité de conserver ses droits et ses intérêts sur ses propriétés, la capacité de trouver le financement nécessaire pour compléter l'exploration, le développement et la construction des équipements de production, l'obtention des approbations gouvernementales nécessaires et l'atteinte de la profitabilité.

Performance générale⁷

Marchés financiers

Les marchés financiers, ces derniers mois, ont fortement été influencés par les problèmes économiques en Europe et l'économie américaine fragile. Même si nous assistons à un certain redressement, les marchés en 2013 continueront d'être influencés en partie par la capacité des pays occidentaux à régler leurs enjeux budgétaires. Ceci étant dit, selon plusieurs analystes, le Canada devrait être parmi les pays occidentaux qui sauront tirer leur épingle du jeu durant les années à venir.

Les conditions de marché seront un facteur important pour la société étant donné son intention de s'inscrire à la cote de la Bourse Nationale Canadienne (CNSX) ce printemps. En effet, ces conditions de marché pourraient faciliter le premier appel public à l'épargne (« PAPE ») de la société.

Marché de l'or

L'or a divisé la communauté des analystes durant la volatile année 2012. En 2012, le métal jaune a atteint des sommets durant le premier quart pour ensuite décliner de façon significative conjointement avec les actifs plus risqués, suite à la crise des dettes publiques européennes et du ralentissement de la Chine. L'or s'est ensuite relevé au troisième quart seulement pour redescendre graduellement au quatrième quart de 2012.

Pour le quatrième quart de 2013, les analystes suivis par Bloomberg prédisaient, à la fin de 2012, un niveau de prix de 1 925 dollars américains par once d'or. La plus part des analystes avaient des prédictions entre 1 675 et 2 200 dollars américains par once d'or. La diversité des prédictions des analystes sur le prix de l'or pour 2013 s'explique par les incertitudes liées au marché global.

La principale variable qui influencera le prix de l'or pour 2013 et les années subséquentes sera le développement de la situation financière globale incluant le niveau de la dette des pays occidentaux. La situation présente positionne l'or comme valeur refuge et comme une police d'assurance attrayante pour les investisseurs conservateurs. Les risques géopolitiques supporteront aussi l'or dans son rôle de valeur refuge.

Discussion sur les activités d'exploration

La société a été incorporée le 17 août 2012. La propriété Massicotte est formée de 5 blocs distincts (Blocs A, B, C, D et E) qui ont été acquis dans le cadre de deux contrats d'achat signés le 31 août 2012. Aucun des deux contrats ne prévoyait de paiement en comptant, mais plutôt l'émission de 1 800 000 actions ordinaires de la société pour l'obtention d'un intérêt de 100 %. La propriété au complet est soumise à une royauté (NSR) de 2 %, dont 1 % peut être racheté pour 1 000 000 \$ pour les blocs A, B, C et D et 500 000 \$ pour le bloc E.

La propriété Massicotte est située dans les feuillets SNRC 32E/09, 32E/15, et 32E/16. Elle couvre en partie les cantons de Gaudet, Beschefer, Bapst, Ste-Hélène, Aloigny, La Gauchetière, Desmazures et Joutel. Elle est composée de 484 cellules désignées sur carte pour un total de 26 783,97 ha ou 267,84 km². La propriété est facilement accessible via la route de la mine Selbaie et de vieilles routes forestières. Des véhicules tout-terrain, ou un support hélicoptère seront requis pour accéder à certaines parties de la propriété. La ville de Matagami est située à environ 45 km de la propriété, en ligne droite. Les services et équipements non disponibles à Matagami peuvent être obtenus d'Amos, Val d'Or ou Rouyn-Noranda.

En décembre 2012, la société a produit un rapport technique conforme à l'Instrument National 43-101 concernant la propriété Massicotte. Les travaux ont été effectués par Monsieur Donald Théberge, ing., P.ing., M.B.A. et décrivent entre autres choses l'information scientifique et technique concernant les activités

⁷ www.trustablegold.com/gold-2013/
<http://www.forbes.com/sites/afontevacqua/2012/12/17/historic-2013-for-gold-ge-fueled-new-highs-and-the-end-of-an-11-year-rally-analysts-say/>

d'exploration historiques et récentes menées sur la propriété Massicotte. Les premiers travaux sur la propriété sont rapportés en 1948, avec des levés géophysiques et géologiques au sol. Ce genre de levés plus des levés électromagnétiques et magnétiques aéroportés ont prédominés jusqu'en 1959 lorsque les premiers forages sont rapportés par Selco. De 1959 à 2003, pas moins de 15 compagnies, parfois avec des partenaires, ont foré au moins 96 trous pour un total de 18 460 m ou 60 459 pieds. Certains forages, surtout sur le Bloc E ont révélé des altérations typiques des dépôts de sulfures massifs volcanogènes (SMV) de type Noranda and/or Matagami. Un trou foré sur le Bloc C a révélé des teneurs aurifères anormales de l'ordre de 226 ppb sur 7,5 m et sur 88 m dans des andésites altérées.

Habituellement les fluides hydrothermaux responsables de la déposition des sulfures massifs laissent une empreinte caractéristique dans la roche environnante, appelé cheminée d'altération. La partie externe de cette cheminée montre une altération en séricite, alors que plus on se déplace vers le cœur de la cheminée l'altération chloriteuse devient plus intensive. Ces deux altérations sont souvent de bons indicateurs de la proximité d'un dépôt de type SMV.

Géologiquement, la propriété est située dans la sous-province de l'Abitibi. Elle est formée d'un mélange de roches volcaniques et sédimentaires, recoupé par des intrusifs syn à tardi tectoniques et par des dykes de diabase Protérozoïques. Deux sortes de roches sédimentaires ont été identifiées, la première est formée de conglomérat, mudstone et siltstone et la seconde, moins importante en terme de quantité est composée de formation de fer, d'argilite et de pyroclastite. Les sédiments sont habituellement orientés est/ouest excepté dans la partie nord de la région où ils divisent deux domaines volcaniques d'orientation sud-est/nord-ouest.

Les volcanites montrent une composition très variable. Elles varient de felsiques (riches en silice) à ultramafiques (riches en magnésium). Les roches ultramafiques se retrouvent surtout dans la partie sud de la région et forment en partie les Collines Cartwright. Dans la partie nord de la région, les coulées intermédiaires à mafiques dominent avec localement des coulées felsiques.

Deux types principaux de gisements doivent être considérés comme modèle d'exploration sur la propriété Massicotte :

- Dépôts de sulfures massifs (SMV) de type Matagami/Selbaie;
- Dépôt aurifère de type Douay ou Casa Berardi, associé à des zones de cisaillement dans des volcanites/sédiments.

Les altérations déjà décrites dans les forages historiques, surtout sur le Bloc E sont typiques des dépôts de sulfures massifs volcanogènes. Les altérations typiques des dépôts de SMV tels que les altérations en séricite, chlorite dans les roches felsiques, la présence de chert, et d'agglomérat felsiques ont été rapportées sur la propriété. De plus des intersections de sulfures massifs sous la forme de pyrite et pyrrhotite montrent encore plus le potentiel de la propriété Massicotte pour ce type de gisement. Les exemples de SMV dans le voisinage de la propriété sont la Mine Selbaie, située à environ 15 km à 20 km à l'ouest du Bloc E, Phelps Dodge, Caber, et Caber Nord, localisés de 2 à 6 km à l'est des blocs C et D. Afin de montrer le potentiel de la propriété, les ressources évaluées pour les gîtes précédemment cités sont données ci-après :

| <i>Caber (Ressources conformes à la NI 43-101, Scott Wilson RPA, 2007)</i> | | | | | | |
|--|---------|--------|--------|----------|----------|--------|
| Catégorie | Tonnes | Zn (%) | Cu (%) | Ag (g/t) | Au (g/t) | Pb (%) |
| Indiquées | 494 000 | 10,9 | 1,1 | 11 | 0,15 | 0,01 |
| Inférées | 171 000 | 8,4 | 1,3 | 11 | 0,17 | 0,01 |

| <i>Caber Nord (Ressources conformes à la NI 43-101, Scott Wilson RPA, 2007)</i> | | | | | | |
|--|------------|----------|----------|----------|----------|--------|
| Catégorie | Tonnes | Zn (%) | Cu (%) | Ag (g/t) | Au (g/t) | Pb (%) |
| Inférées | 2 610 000 | 4,3 | 1,6 | 21 | | |
| <i>Philps Dodge (Ressources historiques non-classifiées, source MRNFQ, Sigeom)</i> | | | | | | |
| Catégorie | Tonnes | Zn (%) | Cu (%) | Ag (g/t) | Au (g/t) | Pb (%) |
| Non-classifiées | 2 000 000 | 4,06 | 0,93 | 16,8 | | |
| <i>Mine Selbaie : production</i> | | | | | | |
| | Tonnes | Ag (g/t) | Au (g/t) | Cu % | Zn % | |
| zone B | 3 061 125 | 39,43 | 1,23 | 4,49 | 0,8 | |
| zone A2 | 8 852 320 | 16,8 | 0,79 | 2,26 | 1,24 | |
| zone A1 | 41 153 936 | 42,99 | 0,65 | 1,06 | 2,04 | |

Le second type de dépôt à considérer est du type Douay/Casa Berardi. Le gisement de Douay est situé environ 3 km à l'est des deux claims qui font partie du Bloc D au sud. Le dépôt de Douay est contenu dans des roches felsiques à mafiques, associées à une zone de déformation et montre une forte altération en carbonate-séricite. Le type de dépôt Casa Berardi est caractérisé par de la minéralisation aurifère dans des veines de quartz associée à des zones de cisaillement le long de contacts volcanites-sédiments.

La plupart des gisements observés dans la région sont du type SMV. Plusieurs trous forés sur la propriété montrent les roches et altérations typiques associées à ce type de gisement. Des teneurs anormales en zinc tel que 1 863 ppm/4,5 m et 1 869 ppm/2,1 m ont été rapportées sur le Bloc A. Sur le Bloc E, des sections de pyrite massive ont été rapportées associées à de la rhyolite, du chert et de l'agglomérat. Des rhyolites altérées en séricite et chlorite ont été aussi rapportées près du contact avec les roches sédimentaires.

Des teneurs aurifères anormales ont été rapportées sur le Bloc C. C'est particulièrement le cas du trou 237-90-04 qui a retourné 226 ppb Au/7,5 m. Dans ce même trou foré par Total Energold en 1990, l'andésite et l'agglomérat intermédiaire recoupées de 65,5 à 153,5 m sont anormaux pour l'or et associés à une altération de séricite-carbonates avec 1 % à 2 % de pyrite et pyrrhotite disséminées. Sur la partie est du Bloc C, des teneurs anormales en cuivre de l'ordre de 0,17 %/3 m et 0,16 %/3 m ont été rapportées.

En conclusion, deux cibles apparaissent sur la propriété, à la lumière de l'information actuellement disponible : la possibilité de gisements de sulfures massifs surtout sur les Blocs E et C et de gisements aurifères sur le Bloc C.

Le rapport technique propose un programme d'exploration en deux phases :

À la Phase I, il est recommandé d'effectuer un levé électromagnétique et magnétique hélicopté, à grande pénétration. Ce levé doit être fait systématiquement sur des lignes de vol distantes de 200 m. Il sera utile pour localiser les dépôts de sulfures massifs et les zones de cisaillement. Une compilation géologique informatisée est aussi recommandée afin de compléter l'information qui sera fournie par le levé hélicopté et devra inclure les principaux levés géophysiques au sol, les forages avec les analyses pour l'or et Les Métaux de base, et lorsque disponible les analyses de lithogéochimie, afin de localiser les zones qui montrent les altérations typiques des SMV.

À la Phase II, il est suggéré d'effectuer un suivi au sol sur les zones anormales mises en évidence par le levé hélicopté et la compilation géologique. Ce suivi comprendra de la coupe de lignes, des levés électromagnétiques à grande pénétration ou de la polarisation provoquée si jugé préférable, et environ 3 000 m de forage pour tester ces anomalies.

Suivant ces recommandations, au cours de décembre 2012, la société a mandaté la firme BPR pour formuler un document d'appel d'offre pour la phase I. L'appel d'offre invite les sociétés de service en géophysique à faire une offre concernant le levé géophysique requis par la Corporation. L'objectif de ce levé est de compléter la couverture géophysique régionale actuellement disponible. Il consistera en un levé hélicopté, avec lectures simultanées des champs magnétiques et électromagnétiques. La superficie à couvrir est de 186 km². L'espacement maximum des lignes de vol est de 200 m avec une tolérance de ± 30 m pour les blocs A, B, E, D et les blocs Douay et Caber. Les lignes de vol orthogonales auront un espacement maximum de 2,000 m. Pour le Bloc C, un espacement maximal de 100 m entre les lignes de vol est aussi requis, avec des lignes orthogonales aux 1,000 m.

Le cahier de charge de l'appel d'offre a été complété à la fin de 2012. Le document sera expédié aux compagnies de service en géophysique dès que le premier appel public à l'épargne de la société aura été complété.

Information financière choisie

La société a préparé ses états financiers intermédiaires en conformité avec les normes internationales d'information financière (IFRS) tel que requis par le manuel de l'ICCA, pour les années débutant le ou après le 1^{er} janvier 2011. Ces états financiers sont les premiers états présentés par la société et sont présentés en dollar canadien, qui est aussi la monnaie fonctionnelle de la société.

| Résultats de l'exploitation pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013 | | |
|---|---|---------------|
| DÉPENSES | | \$ |
| Frais généraux et d'administration | | |
| | Dépenses de bureau | (7 918) |
| | Frais de consultation | (67 500) |
| | Honoraires professionnels | (9 023) |
| | Dépenses de compagnie publique | (83 478) |
| | Amortissement des immobilisations corporelles | (354) |
| | Développement des affaires | (13 240) |
| | | (181 513) |
| Frais d'exploration général | | (9 924) |
| Charge d'impôt différée | | - |
| Perte nette de la période | | (191 437) |
| | | - |
| | | (191 437) |
| Perte nette de base et diluée par action | | (0,03) |

Aucun dividende n'a été déclaré durant la période.

La perte nette de la période a été de 191 437 \$ et inclus des frais généraux et d'administration (G&A) de 181 513 \$. Les G&A sont composés des dépenses de compagnie publique pour 83 478 \$ qui représentent les frais des conseillers juridiques et de vérification comptable; ce montant de 83 478 \$ inclus des frais légaux payés et provisionnés pour 75 446 \$ sur un total dû de 95 000 \$ selon entente (79 % des frais légaux sont donc enregistrés comme dépenses). Ceci laisse un solde de 15 554 \$ d'honoraires légaux à être enregistrés comme dépenses d'ici à ce que le PAPE soit complété. Les G&A inclus également des frais de consultants de 67 500 \$ représentant les honoraires de gestion de la direction et 13 240 \$ représentant les coûts pour le développement des affaires de la période; ces derniers frais ont été encourus pour des activités de financements, d'organisation structurelle de la société, de la formation du conseil d'administration et de l'analyse de différents projets présentés à la direction, au cours de la période.

Dépenses d'exploration et d'évaluation

Au cours de la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013, la société a investis 63 481 \$ en dépenses d'exploration et d'évaluation dont 53 557 \$ ont été capitalisés au compte actifs d'exploration et d'évaluation et 9 924 \$ ont été passés à la dépense. Au cours de cette période, la société a provisionné un montant remboursable de crédits d'impôts et miniers de 10 593 \$.

Situation financière pour la période terminée le 31 janvier 2013

Au 31 janvier 2013, les actifs courants au montant de 208 078 \$ peuvent être utilisés pour payer des dépenses courantes ou des frais d'explorations, car il n'y a pas de restrictions sur l'usage des fonds. Dans cette situation, les fonds dépenses pour des travaux d'exploration vont donner droit à un crédit minier. Les actifs d'exploration et d'évaluation de 53 557 \$ représentent le montant total de ces frais capitalisés au 31 janvier 2013; ce montant se compose d'un d'achat d'actifs miniers en échange d'actions pour une valeur de 37 500 \$, de frais d'exploration pour 26 650 \$ et d'un crédit d'impôt minier provisionné de 10 593 \$. Les passifs courants de 61 750 \$ sont expliqués par des provisions pour frais légaux de 43 000 \$, des frais de transfert de droits miniers de 9 500 \$ et des frais de vérification de 9 250 \$ à la fin de la période.

| Situation financière | 31 janvier 2013 \$ |
|--------------------------------------|-----------------------|
| Actif courant | 208 078 |
| Actifs d'exploration et d'évaluation | 53 557 |
| Immobilisation corporelle | 4 742 |
| Actifs totaux | 266 377 |
| | |
| Passif courant | 61 750 |
| Capitaux propres | 204 627 |
| | 266 377 |

Activités d'exploration pour la période terminée le 31 janvier 2013

| Propriété Massicotte | | | | | | |
|---|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|---------------|
| | Bloc « A » \$ | Bloc « B » \$ | Bloc « C » \$ | Bloc « D » \$ | Bloc « E » \$ | Total : \$ |
| Propriétés minières | | | | | | |
| Solde au 17 août 2012 | | | | | | |
| Acquisitions | 8 669 | 4 217 | 7 029 | 11 559 | 6,326 | 37 800 |
| Solde au 31 janvier 2013 | 8 669 | 4 217 | 7 029 | 11 559 | 6 326 | 37 800 |
| | | | | | | |
| Exploration et évaluation | | | | | | |
| Solde au 17 août 2012 | 6 061 | 2 899 | 5 006 | 7 904 | 4 480 | 26 350 |
| Crédits d'impôts et de droits remboursables | (2 436) | (1 165) | (2 012) | (3 178) | (1 802) | (10 593) |
| Solde au 31 janvier 2013 | 3 625 | 1 734 | 2 994 | 4 726 | 2 678 | 15 757 |
| Total : | 12 294 | 5 551 | 10 023 | 16 285 | 9 004 | 53 557 |

Activités d'investissement

Au cours de la période terminée le 31 janvier 2013, la société a payé un montant total de 26 650 \$ pour des travaux d'exploration et d'évaluation liés aux activités suivantes :

En décembre 2012, la société a complété un rapport technique pour la propriété Massicotte; les travaux ont été effectués par Monsieur Donald Théberge et ont décrits entre autre, les travaux scientifiques et techniques, historiques et récents, qui ont été effectués sur la propriété Massicotte à ce jour. Un programme d'exploration en deux phases est proposé dans ce rapport technique.

De plus, au cours de décembre 2012, la société a mandaté la firme BPR-Énergie Inc. (BPR) pour produire un document de demande d'offre de service pour la première phase proposée dans le rapport technique (Phase 1). Cette demande d'offre de service invite les compagnies de services géophysique à produire des propositions d'offres de services à la société pour les travaux de géophysiques aéroportés à être effectués sur la propriété.

Activités d'investissement par l'émission de capital-actions

Le 31 août 2012, Les Métaux Canadiens a conclu deux conventions d'achat distinctes en vue de l'acquisition de la propriété Massicotte.

La première convention (la « **convention d'achat de claims principale** ») a été conclue entre la Société et 9248-7792 Québec inc. (« **9248** »), 9257-1256 Québec inc. (« **9257** ») et Glenn Griesbach (« **M. Griesbach** ») (9248, 9257 et M. Griesbach sont appelés collectivement les « **vendeurs** »). Conformément à la convention d'achat de claims principale, Les Métaux Canadiens a acheté 403 claims miniers aux vendeurs en contrepartie de 1 500 000 actions ordinaires de son capital-actions et d'une redevance (la « **redevance principale** ») correspondant à 1,4 %⁸ de la redevance calculée à la sortie de la fonderie à l'égard de tous les produits minéraux extraits des claims achetés. La redevance principale doit être répartie entre les vendeurs comme suit : 0,4 % à 9257 et 1,0 % à M. Griesbach. La Société a l'option de racheter aux vendeurs, à quelque moment que ce soit, la moitié de la redevance (0,7 %) en contrepartie de la somme de 1 M \$, selon les proportions qui sont indiquées ci-dessus.

La deuxième convention (la « **convention d'achat de claims secondaire** ») a été conclue entre la Société et China Global Mining Group (« **CGMG** »). Conformément à la convention d'achat de claims secondaire, Les Métaux Canadiens a acheté 81 claims miniers à CGMG en contrepartie de 300 000 actions ordinaires de son capital-actions et d'une redevance (la « **redevance secondaire** ») correspondant à 2 % de la redevance calculée à la sortie de la fonderie à l'égard de tous les produits minéraux extraits des claims achetés une fois que la production commerciale aura commencé. La Société peut racheter à CGMG, à quelque moment que ce soit, une tranche de 1 % (la moitié de la redevance) en contrepartie de la somme de 500 000 \$.

Le 17 décembre 2012, la Société a réalisé un placement privé sans courtier et émis 6 940 000 actions ordinaires au prix de 0,05 \$ chacune en contrepartie d'un produit brut global de 337 000 \$.

Activités de financement

La société poursuit ses activités de financements à travers l'émission d'actions avec la collaboration de ses conseillers financiers.

Le 28 août 2012, la société a procédé à un placement privé auprès des fondateurs de la société. La société a complété un premier placement privé de 25 264 \$ en émettant un total de 3 935 353 actions ordinaires au prix de 0,005 \$ par action ordinaire et 266 061 actions ordinaires au prix de 0,021 \$ par actions ordinaires en conformité avec les exigences de la CNSX et des autorités réglementaires. Ces actions seront entières et libérées sur une période de 36 mois, à raison de 10 % à l'émission et de 15 % à chaque période de 6 mois par la suite. Cette émission d'actions n'a pas fait l'objet d'une émission de bons de souscriptions.

Le 19 décembre 2012, la société a complété un placement privé au montant de 337 000 \$ en émettant un total de 6 740 000 actions ordinaires au prix de 0,05 \$ l'action en conformité avec les exigences de la CNSX et des autorités réglementaires. Cette émission d'actions n'a pas fait l'objet d'une émission de bons de souscriptions

⁸ 9248 a renoncé volontairement et unilatéralement à sa part de la redevance principale conformément à une renonciation et quittance datée du 18 avril 2013. Voir « Contrats importants ».

Opérations entre apparentés

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la société sont les membres du conseil d'administration ainsi que le président et les vice-présidents. La rémunération des principaux dirigeants comprend les charges suivantes :

| | 31 janvier 2013 \$ |
|-----------------------|-----------------------|
| Honoraires de gestion | 67 500 |

Sommes versées à des apparentés

Hors du cours normal des affaires, des sociétés contrôlées par des dirigeants et administrateurs, ont participé à un placement privé pour une considération totale de 25 264 \$.

Le 31 août 2012, des droits miniers ont été acquis d'un groupe composé de deux compagnies privées et un particulier. Une de ces compagnies est contrôlée par un administrateur qui a reçu une contrepartie de 600 000 actions ordinaires, évaluées à 12 600 \$ pour sa part des droits miniers. Cette évaluation des droits miniers est basée sur le nombre d'actions et sur le prix demandé pour une transaction similaire de droits miniers acquis par la société, lors d'une transaction à distance qui a eu lieu le même jour avec une autre partie pour l'achat du bloc « E ».

Liquidités et ressources en capital

La société présente un fond de roulement positif de 146 328 \$ au 31 janvier 2013. La direction est d'avis que de nouveaux financements seront nécessaires afin de maintenir le statut de ses obligations courantes et futures et pour procéder au programme d'exploration 2013.

Le financement de la société provient principalement de l'émission d'actions de son capital-actions et le succès de celles-ci dépend des marchés des capitaux, de l'attrait des investisseurs pour les sociétés d'exploration et du prix des métaux. Pour continuer ses activités d'exploration et pouvoir supporter ses activités courantes, la société devra maintenir et augmenter ses liens avec la communauté financière afin de pouvoir réaliser d'autres financements par actions. Un financement sera requis afin de renflouer le fond de roulement et pour poursuivre l'exploration des propriétés minières.

Ententes hors-bilan

La société n'a conclu aucune entente hors bilan, y compris notamment, à l'égard de convention de sûretés, de participation éventuelle dans des actifs transférés à des entités non consolidées, d'obligations financières dérivées ou à l'égard d'obligations aux termes d'une entente visant des entités à détenteurs de droits variables.

Principales normes et estimations comptables

Lorsqu'elle prépare les états financiers intermédiaires en conformité avec les exigences IFRS, la direction pose un certain nombre d'estimations et d'hypothèses qui affectent les montants reportés dans les états financiers intermédiaires et leurs notes afférentes. Il y a une nomination et description complète des principales normes comptables, des principales estimations, jugements et hypothèses de la société, dans les états financiers intermédiaires pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, de façon à s'assurer que les états financiers intermédiaires présentent fidèlement la situation financière, à tout égard.

L'information sur les jugements et sur les estimations significatives qui ont la plus grande incidence sur les états financiers intermédiaires, est présentée ci-après.

– **Dépréciation des actifs d'exploration et d'évaluation et des immobilisations corporelles**

L'évaluation des faits et circonstances démontrant l'existence d'un quelconque indice qu'un actif a pu se déprécier ou a pu reprendre de la valeur est un processus subjectif qui implique du jugement et souvent un certain nombre d'estimations et d'interprétations.

S'il existe un indice qu'un actif a pu se déprécier ou reprendre de la valeur, la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement doit être estimée.

Aucune perte de valeur totale des actifs d'exploration et d'évaluation n'était constatée au 31 janvier 2013.

Instruments financiers et autres instruments

La valeur comptable de la trésorerie et équivalents de trésoreries, de l'encaisse réservée pour les fins d'explorations et des comptes et frais courus à payer, est considérée comme une approximation raisonnable de leurs valeurs marchande, à cause de l'expiration à court terme de ces instruments financiers.

Risques financiers

La société est exposée à différents risques relativement aux instruments financiers. Les actifs et passifs financiers de la société sont résumés, par catégorie de niveau à la note 16. Les principaux types de risques sont le risque de marché, le risque de crédit et le risque de liquidité.

a) Sensibilité au risque de crédit

Le risque de crédit de la trésorerie et des équivalents de trésorerie-compte en fidéicomis est considéré comme négligeable puisque les contreparties sont des banques réputées dont la notation externe de crédit est excellente et un cabinet d'avocats réputé.

b) Analyse du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et d'équivalents de trésorerie et à s'assurer que la société dispose de sources de financement sous la forme de financements privés et publics suffisants.

Au cours de la période, la société a financé ses acquisitions de droits miniers, ses frais d'exploration et ses besoins en fonds de roulement au moyen d'un financement privé et d'émission de capital-actions.

Risques et incertitudes

Un placement dans les actions ordinaires de la société doit être considéré comme hautement spéculatif pour plusieurs raisons. Le texte qui suit contient une description générale de certains facteurs de risque importants qui doivent être pris en compte.

Risques inhérents liés aux activités d'exploitation minières

Les activités de la société consistent à acquérir et explorer des propriétés minières dans l'espoir de découvrir des gîtes de minerai économiques. Les propriétés de la société sont présentement au stade de l'exploration et ne contiennent aucun gisement commercialisable connu. Par conséquent, il est peu probable que la société réalisera des bénéfices à court ou moyen terme. Toute rentabilité future des activités de la société est tributaire de la

découverte d'un gisement de minerai économique. De plus, même si un gisement de minerai économique est découvert, rien ne garantit qu'il sera mis en production de manière commercialement rentable.

Réglementation et exigences environnementales

Les activités de la société nécessitent l'obtention de permis auprès de diverses autorités gouvernementales et sont régies par des lois et des règlements sur l'exploration, la mise en valeur, l'exploitation, la production, les exportations, les impôts, les normes du travail et la sécurité au travail ainsi que sur l'environnement et autres questions. Des coûts supplémentaires et des retards peuvent être occasionnés par la nécessité de se conformer aux lois et règlements. Si la société ne pouvait obtenir ou renouveler les permis ou approbations, elle pourrait être forcée de réduire ou cesser ses activités d'exploration ou de mise en valeur.

Besoins en capitaux

L'exploration, la mise en valeur, le traitement et l'exploitation des propriétés de la société exigeront peut-être un financement supplémentaire considérable. Les seules sources de fonds disponibles pour la société sont l'émission de capital-actions additionnel et l'emprunt. Il n'existe aucune assurance que de tels financements seront disponibles à la société ni qu'ils le seront selon des modalités favorables à la société, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur les affaires de la société et sur sa situation financière.

De plus, tout financement futur par capitaux propres de la société peut résulter en une dilution substantielle des actionnaires actuels. L'impossibilité d'obtenir un financement suffisant peut entraîner un retard, voire le report indéterminé des travaux d'exploration, de mise en valeur ou de production sur l'une ou l'ensemble des propriétés de la société, et même occasionner la perte de sa participation dans une propriété.

Prix des métaux

Le prix du marché des actions ordinaires de la société, ses résultats financiers ainsi que ses activités d'exploration, de mise en valeur et d'exploitation minière ont déjà subi dans le passé et pourraient éventuellement subir, des répercussions négatives importantes en raison de la volatilité des prix des métaux industriels.

Risques non assurés

Les activités de la société sont sujettes à certains risques et dangers, dont des conditions environnementales difficiles, des lois environnementales, des incertitudes politiques et mexicaines, des accidents industriels, des conflits de travail, des conditions géologiques inusitées ou inattendues, des glissements de terrain ou de talus, des éboulements et des phénomènes naturels tels que des conditions météorologiques défavorables, des inondations et des tremblements de terre. De tels événements pourraient occasionner des blessures ou décès, des dommages environnementaux ou autres aux propriétés ou installations de production de la société ou aux propriétés d'autres sociétés, des retards dans l'exploitation minière, des pertes monétaires, et de possibles responsabilités légales.

Permanence de l'entreprise

L'avenir de la société dépend de sa capacité de financer ses activités et de mettre en valeur les actifs qu'elle détient. Le défaut d'obtenir le financement suffisant peut faire en sorte que la société pourrait ne pas être en mesure de poursuivre ses activités, de réaliser ses actifs et de s'acquitter de ses passifs dans le cours normal des activités dans un avenir prévisible.

Personne qualifiée

Donald Théberge, ing. P.Geo., M.B.A. est la personne qualifiée selon les normes NI 43-101 qui a révisé le contenu technique et scientifique de l'information contenue dans ce document.

Perspectives

La disponibilité des ressources financières est liée aux marchés des capitaux. La société est présentement dans le processus d'obtenir le financement requis pour procéder à son programme d'exploration prévu pour la seconde partie de 2013.

DESCRIPTION DES TITRES QUI FONT L'OBJET DU PLACEMENT

Actions ordinaires

Le capital autorisé de la Société se compose d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. En date du présent prospectus, 12 741 414 actions ordinaires ont été émises et sont en circulation. Les actions ordinaires ne sont assorties d'aucun droit spécial ni d'aucune restriction.

Les actions ordinaires sont de rang égal quant aux avantages que pourraient en tirer leurs porteurs, y compris le droit de toucher les dividendes versés sur les sommes que la Société peut dûment affecter à cette fin, lorsque de tels dividendes sont déclarés par le conseil d'administration, et de recevoir une part proportionnelle du reliquat de l'actif de la Société en cas de dissolution ou de liquidation de celle-ci.

Tous les actionnaires inscrits ont le droit d'être convoqués à toutes les assemblées des actionnaires qui sont convoquées par la Société. À toutes les assemblées générales, sous réserve des restrictions applicables aux propriétaires inscrits conjoints d'actions ordinaires, chaque actionnaire inscrit qui est présent ou représenté par procuration et qui a le droit de voter pourra exprimer une voix dans le cadre d'un vote à main levée, et, dans le cadre d'un scrutin, chaque actionnaire inscrit qui a le droit de voter pourra exprimer une voix par action ordinaire qu'il détient, soit en personne soit par procuration.

Bons de souscription faisant partie d'une unité

Les bons de souscription faisant partie d'une unité seront créés et émis conformément à l'acte relatif aux bons de souscription (l'« **acte relatif aux bons de souscription** ») qui sera conclu en date de la clôture entre la Société et l'agent des bons de souscription. Les actions ordinaires et les bons de souscription composant les unités seront séparés immédiatement après la clôture. Chaque bon de souscription permettra à son porteur d'acquérir une action ordinaire au prix de 0,25 \$ à quelque moment que ce soit avant 17 h à la date qui se situe 18 mois après la date de clôture, après quoi les bons de souscription expireront et deviendront nuls.

Le texte qui suit n'est qu'un résumé de certaines dispositions de l'acte relatif aux bons de souscription; il ne prétend pas à l'exhaustivité et est présenté sous réserve du texte intégral de l'acte relatif aux bons de souscription. Il y a lieu de se reporter à l'acte relatif aux bons de souscription pour obtenir la description complète des bons de souscription faisant partie d'une unité.

L'acte relatif aux bons de souscription prévoira le rajustement du prix d'exercice et du nombre d'actions ordinaires qui peuvent être émises au moment de l'exercice des bons de souscription faisant partie d'une unité si certains faits se produisent, notamment l'émission d'actions ordinaires ou de titres échangeables contre des actions ordinaires ou convertibles en actions ordinaires à la totalité ou la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires au moyen d'une distribution (sauf pour ce qui est d'une distribution d'actions ordinaires faisant suite à l'exercice de bons de souscription faisant partie d'une unité), le fractionnement ou la modification des actions ordinaires en circulation ayant pour but d'en accroître le nombre, la réduction ou le regroupement des actions ordinaires ayant pour but d'en réduire le nombre, l'établissement d'une date de clôture des registres relativement à une émission de droits et l'établissement d'une date de clôture des registres relativement à une distribution de titres, de titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre des actions ordinaires (sauf dans le cadre d'une émission de droits), de titres d'emprunt, de biens ou d'autres éléments d'actif, par la Société, à la totalité ou la quasi-totalité des porteurs d'actions ordinaires en circulation.

L'acte relatif aux bons de souscription prévoira également que, dans certains cas de reclassement des actions ordinaires ou d'une restructuration du capital de la Société, de même que dans le cas d'un regroupement, d'une fusion ou d'un arrangement de la Société avec une autre personne morale ou avec une fiducie, une société de personnes ou une autre entité ou au sein d'une de celles-ci ou dans le cas d'une vente ou du transfert de la propriété et de l'actif de la Société, en totalité ou en quasi-totalité, à une autre personne morale, à une fiducie, à une société de personnes ou à une autre entité (l'un ou l'autre de ces cas étant appelé une « **restructuration** »), le porteur inscrit de bons de souscription qui n'a pas exercé ses bons de souscription faisant partie d'une unité avant la date d'effet d'une telle restructuration recevra, au moment où il exercera les bons de souscription en question par la suite, au lieu du nombre d'actions ordinaires auxquelles il aurait eu droit avant cette date d'effet, le nombre d'actions ou d'autres titres ou biens de la Société ou de la personne morale, de la fiducie, de la société de personnes ou de l'autre entité issue d'une telle restructuration ou partie à une telle restructuration auxquels il aurait eu droit au moment de cette restructuration si, à la date d'effet de celle-ci, il avait été le porteur inscrit du nombre d'actions ordinaires auxquelles, avant cette date d'effet, l'exercice des bons de souscription faisant partie d'une unité lui donnait droit.

Un rajustement du prix d'exercice des bons de souscription faisant partie d'une unité ne sera requis que s'il devait faire en sorte que le prix d'exercice alors en vigueur augmente ou diminue d'au moins 1 %; toutefois, les rajustements qui ne sont pas requis en raison de la présente disposition seront reportés prospectivement et pris en considération dans le cadre de tout rajustement subséquent.

Dans l'acte relatif aux bons de souscription, la Société s'engagera, tant que des bons de souscription faisant partie d'une unité seront en circulation, à informer l'agent des bons de souscription et les porteurs inscrits de bons de souscription faisant partie d'une unité de son intention d'établir une date de clôture des registres qui est antérieure à la date d'expiration des bons de souscription faisant partie d'une unité à l'égard de quelque question que ce soit qui pourrait nécessiter un rajustement, tel qu'il est décrit ci-dessus. Dans chaque cas, l'avis devra être donné au moins 14 jours avant la date de clôture des registres applicable.

Aucune fraction de bon de souscription faisant partie d'une unité ne sera émise et l'acte relatif aux bons de souscription n'en prévoira aucune. Les bons de souscription faisant partie d'une unité ne pourront être exercés qu'en nombre suffisant pour acquérir des nombres entiers d'actions ordinaires. Sauf si l'acte relatif aux bons de souscription le prévoit expressément, ni le fait de détenir un certificat de bons de souscription faisant partie d'une unité, ni le droit à un bon de souscription faisant partie d'une unité ou ni quoique ce soit d'autre ne confèrent à un porteur de bons de souscription faisant partie d'une unité quelque droit que ce soit à titre d'actionnaire de la Société, y compris le droit de voter aux assemblées des actionnaires ou à quelque autre délibération de la Société, d'y être convoqué ou d'y assister, ou le droit de toucher des dividendes ou d'autres attributions.

La Société et l'agent des bons de souscription peuvent signer et remettre des actes ou des documents complémentaires à l'acte relatif aux bons de souscription à certaines fins, y compris en modifier les dispositions ou corriger des ambiguïtés, des dispositions défectueuses ou incompatibles, des erreurs ou des omissions, à la condition que l'agent des bons de souscription, se fiant à l'avis des conseillers juridiques, juge que cela ne porte aucunement atteinte à ses droits ou à ceux des porteurs inscrits des bons de souscription faisant partie d'une unité. Les porteurs de bons de souscription faisant partie d'une unité peuvent, au moyen d'une résolution extraordinaire, consentir à une modification, une abrogation, un compromis ou un arrangement à l'égard des droits des porteurs inscrits de bons de souscription faisant partie d'une unité ou de l'agent des bons de souscription, agissant à ce titre conformément aux modalités de l'acte relatif aux bons de souscription (sous réserve du consentement préalable de l'agent des bons de souscription, agissant raisonnablement) ou pour le compte des porteurs inscrits des bons de souscription faisant partie d'une unité à l'encontre de la Société, que ces droits soient prévus par l'acte relatif aux bons de souscription ou non. Une « résolution extraordinaire » est une résolution qui est (i) proposée à une assemblée des porteurs inscrits de bons de souscription faisant partie d'une unité à laquelle sont présents ou représentés par procuration des porteurs inscrits détenant au moins 25 % du nombre global d'actions ordinaires pouvant être acquises au moyen de l'exercice de tous les bons de souscription faisant partie d'une unité alors en circulation et adoptée à l'assemblée par les porteurs inscrits de bons de souscription faisant partie d'une unité détenant au moins 66⅔ % du nombre global d'actions ordinaires pouvant être ainsi acquises et ayant fait l'objet d'un vote à l'égard d'une telle résolution, ou (ii) signée par écrit par les

porteurs inscrits de bons de souscription faisant partie d'une unité détenant au moins 66⅔ % du nombre global d'actions ordinaires pouvant être acquises au moyen de l'exercice de la totalité des bons de souscription faisant partie d'une unité alors en circulation.

Bons de souscription du placeur pour compte

Une fois le présent placement réalisé, le placeur pour compte recevra les bons de souscription du placeur pour compte, qui lui permettront d'acheter, au total, le nombre d'actions ordinaires qui correspond à 8 % du nombre total d'actions ordinaires émises dans le cadre du présent placement. Si l'option de surallocation est levée, le placeur pour compte touchera une commission en espèces correspondant à 8 % du produit brut et recevra des bons de souscription du placeur pour compte correspondant à 8 % du nombre d'actions ordinaires émises au moment de la levée de cette option. Voir « Mode de placement ».

Chaque bon de souscription du placeur pour compte permet à son porteur d'acheter une action sous-jacente aux bons de souscription du placeur pour compte au prix d'émission, pendant la période de 12 mois suivant la date de clôture. Le présent prospectus assure l'admissibilité du placement des bons de souscription du placeur pour compte et des actions sous-jacentes aux bons de souscription du placeur pour compte.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le tableau qui suit présente la structure du capital de la Société au 31 janvier 2013 selon les états financiers de la Société pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013. Aucun changement important ne s'est produit dans le capital-actions ou le capital-emprunts de la Société depuis cette date.

| Appellation des titres | Nombre autorisé | En circulation au 31 janvier 2013 (audité) | En circulation à la date du présent prospectus | En circulation compte tenu du placement minimal | En circulation compte tenu du placement maximal |
|---|--|--|--|---|---|
| Actions ordinaires | Nombre illimité | 12 741 414 | 12 741 414 | 17 408 081 | 23 408 081 |
| Bons de souscription faisant partie d'une unité | 10 666 667 | NÉANT | NÉANT | 4 666 667 | 10 666 667 |
| Bons de souscription du placeur pour compte | 853 333 | NÉANT | NÉANT | 373 333 | 853 333 |
| Options d'achat d'actions | 10 % des actions ordinaires émises et en circulation | NÉANT | 750 000 | 750 000 | 750 000 |

OPTIONS D'ACHAT DE TITRES

Options en circulation

Des options permettant d'acheter un nombre global de 750 000 actions ordinaires ont été octroyées et sont en circulation à la date du présent prospectus. Ces options sont décrites ci-dessous.

| Nom | Poste | Nombre d'actions ordinaires visées par les options octroyées | Prix de levée (en dollars par action ordinaire) | Date d'expiration |
|----------------|---|--|---|---------------------------------|
| David Vincent | Président Chef de la direction Administrateur | 200 000 | 0,10 \$ | 5 ans après la date de l'octroi |
| Daniel Bélisle | Chef des opérations financières | 100 000 | 0,10 \$ | 5 ans après la date de l'octroi |

| Nom | Poste | Nombre d'actions ordinaires visées par les options octroyées | Prix de levée (en dollars par action ordinaire) | Date d'expiration |
|------------------|------------------------------|--|---|---------------------------------|
| Guy Chamard | Administrateur | 200 000 | 0,10 \$ | 5 ans après la date de l'octroi |
| André Laferrière | Administrateur | 200 000 | 0,10 \$ | 5 ans après la date de l'octroi |
| Christian Marti | Membre du comité consultatif | 50 000 | 0,10 \$ | 5 ans après la date de l'octroi |

Régime d'options d'achat d'actions

Le 22 janvier 2013, le conseil d'administration de la Société a adopté le régime d'options d'achat d'actions de la Société, qui prendra effet au moment où la Société sera inscrite à la CNSX, en vue d'avoir un régime d'options d'achat d'actions conforme aux règles et aux politiques de la CNSX en prévision de l'inscription en question.

Le régime d'options d'achat d'actions prévoit que, sous réserve des exigences de la CNSX, le nombre global d'actions ordinaires réservées à des fins d'émission, mises de côté et pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions ne peut excéder 10 % du nombre d'actions ordinaires émises au moment de l'octroi des options.

Le nombre maximal d'options qui peuvent être octroyées à une personne ne peut excéder 5 % du nombre d'actions ordinaires émises, calculé à la date de l'octroi de l'option applicable. Le nombre maximal d'options qui peuvent être octroyées à un consultant ne peut excéder 2 % du nombre d'actions ordinaires émises, calculé à la date de l'octroi de l'option applicable. Le nombre maximal d'options qui peuvent être octroyées aux employés et aux personnes qui s'occupent des relations avec les épargnants ne peut excéder 1 % des actions ordinaires émises, calculé à la date de l'octroi de l'option applicable.

Le régime d'options d'achat d'actions est administré par le conseil d'administration ou par le comité nommé par celui-ci à cette fin. Le conseil ou le comité a les pleins pouvoirs à l'égard de l'octroi d'options et ses décisions sont finales. Le conseil d'administration peut octroyer des options, conformément à ce régime, aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés ou aux consultants de la Société et des membres de son groupe, s'il y a lieu, qu'il pourrait désigner. Le prix de levée des options octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions sera établi par le conseil d'administration, mais ne pourra être inférieur au cours des actions ordinaires à la CNSX à la date de l'octroi et, si aucune opération n'a été effectuée à cette date, à la moyenne du cours acheteur de clôture et du cours vendeur de clôture le jour ayant précédé l'octroi. La durée et l'acquisition au titulaire des options octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions seront établies par le conseil d'administration au moment de l'octroi; toutefois, sous réserve d'un devancement de l'expiration en cas de congédiement, motivé ou non, ou en cas de décès, la durée des options octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions ne pourra excéder cinq ans.

Les options octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions ne peuvent être cédées à un successeur admissible que par testament ou un autre acte testamentaire ou conformément aux lois régissant les successions. En cas de décès d'un titulaire d'options, les options qui lui auront été octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions expireront à leur date d'expiration normale ou un an après la date du décès, selon la première éventualité. Sous réserve de certaines exceptions, si un employé, un administrateur, un dirigeant, un consultant ou une personne qui s'occupe des relations avec les épargnants cesse d'exercer ses fonctions, les options qui lui auront été octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions expireront 90 jours après ce moment. Dans le cas d'une personne qui fournit à la Société des services de relations avec les épargnants, l'option expirera 30 jours après que cette personne aura cessé la prestation des services. Nonobstant ce qui précède, en cas de congédiement motivé d'un titulaire d'options, toutes les options que celui-ci détient et qu'il n'a pas levées expireront immédiatement.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Le tableau qui suit présente sommairement les émissions d'actions ordinaires que la Société a réalisées au cours de la période de 12 mois qui a précédé la date du présent prospectus :

| Date d'émission | Prix par titre | Nombre et type de titres |
|------------------|----------------|------------------------------|
| 17 août 2012 | 0,005 \$ | 3 935 353 actions ordinaires |
| 31 août 2012 | 0,021 \$ | 266 061 actions ordinaires |
| 31 août 2012 | 0,021 \$ | 1 800 000 actions ordinaires |
| 17 décembre 2012 | 0,05 \$ | 6 740 000 actions ordinaires |

Les fondateurs et les dirigeants actuels de la Société ont investi au total 25 264,04 \$ à l'égard des 4 201 414 actions ordinaires émises les 17 et 31 août 2012. Les fondateurs détiennent collectivement des actions ordinaires et des options représentant, compte tenu de la dilution, 25,9 % des actions ordinaires en circulation dans le cadre du placement minimal et 19,2 % de celles-ci dans le cadre du placement maximal.

TITRES ENTIÉRCÉS

Titres entiercés

En date du présent prospectus, aucun titre de la Société n'est entiercé. Toutefois, conformément à l'*Instruction canadienne 46-201 – Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne*, tous les titres de la Société dont les « principaux intéressés » (voir la note 1 du tableau ci-dessous) de celle-ci sont propriétaires ou sur lesquels ils exercent une emprise doivent être entiercés. Le tableau suivant présente les titres de la Société qui doivent être entiercés auprès de l'agent d'entiercement dans le cadre du présent placement :

| Catégorie | Nombre de titres entiercés ⁽¹⁾⁽²⁾ | Pourcentage de la catégorie avant la réalisation du présent placement ⁽⁴⁾ | Pourcentage de la catégorie après la réalisation du placement minimal ⁽⁵⁾ | Pourcentage de la catégorie après la réalisation du placement maximal ⁽⁶⁾ |
|--------------------|--|--|--|--|
| Actions ordinaires | 4 651 414 ⁽³⁾ | 36,5 % | 26,7 % | 19,9 % |

Notes

- (1) Les actions ordinaires devant être entiercées sont toutes des actions ordinaires qui ont été émises aux « principaux intéressés » de la Société avant le présent placement. Les « principaux intéressés » sont les personnes suivantes : (i) les administrateurs ou les dirigeants de la Société ou d'une filiale en exploitation importante, (ii) les personnes qui ont agi à titre de promoteurs de la Société au cours des deux années qui ont précédé le présent placement, (iii) les personnes qui sont propriétaires de plus de 10 % des actions ordinaires en circulation ou qui ont une emprise sur un tel pourcentage de ces actions immédiatement avant et immédiatement après la date de clôture et qui ont également le droit d'élire ou de nommer un administrateur ou un dirigeant de la Société ou d'une filiale en exploitation importante, (iv) les personnes qui détiennent plus de 20 % des actions ordinaires en circulation ou qui ont une emprise sur un tel pourcentage de ces actions immédiatement avant la date de clôture, (v) les sociétés par actions, les fiducies, les sociétés de personnes ou les autres entités qui sont détenues à plus de 50 % par l'une ou plusieurs des personnes qui précèdent et (vi) le conjoint d'un principal intéressé et leurs parents qui habitent à la même adresse.
- (2) Ces titres sont entiercés auprès de l'agent d'entiercement à titre de dépositaire. Conformément à la convention d'entiercement, 10 % de ces titres seront libérés à la date à laquelle les actions ordinaires seront inscrites à la CNSX, et 15 % seront libérés tous les six mois par la suite, sous réserve des dispositions en matière de devancement prévues dans l'*Instruction canadienne 46-201 – Modalités d'entiercement applicables aux premiers appels publics à l'épargne*.
- (3) Ce nombre tient compte de 700 000 options d'achat d'actions émises à des principaux intéressés au prix de levée de 0,10 \$ par action ordinaire.
- (4) Selon le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation à la date des présentes, y compris les actions ordinaires pouvant être émises au moment de la levée des options d'achat d'actions. Voir « Options d'achat de titres – Options en circulation ».
- (5) Selon le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation en supposant que le placement minimal est réalisé, y compris les actions ordinaires pouvant être émises au moment de la levée des options d'achat d'actions. Voir « Options d'achat de titres – Options en circulation ».
- (6) Selon le nombre d'actions ordinaires émises et en circulation en supposant que le placement maximal est réalisé, y compris les actions ordinaires pouvant être émises au moment de la levée des options d'achat d'actions. Voir « Options d'achat de titres – Options en circulation ».

Conformément à une convention d’entiercement (la « **convention d’entiercement** ») qui sera conclue entre la Société, l’agent d’entiercement et les principaux intéressés de la Société, un nombre total de 3 951 414 actions ordinaires et de 700 000 options d’achat d’actions ordinaires (les « **titres entiercés** ») seront déposées auprès de l’agent d’entiercement et seront entiercées, sous réserve des modalités de la convention d’entiercement, à la date du prospectus définitif. La Société étant un « nouvel émetteur » au sens de l’Instruction canadienne 46-201, la convention d’entiercement prévoit que les titres entiercés seront libérés à raison de 10 % au moment de l’inscription de ses titres à la CNSX, puis par tranches égales, tous les six mois, pendant la période de 36 mois suivant l’inscription des actions ordinaires à la CNSX (ainsi, 15 % des titres de chaque principal intéressé sont libérés dans chaque tranche, une tranche initiale de 10 % étant libérée à la date d’inscription des actions ordinaires à la CNSX). Conformément aux modalités de la convention d’entiercement, les titres entiercés peuvent être transférés (i) à un administrateur ou un dirigeant de la Société ou d’une filiale en exploitation importante de celle-ci, sous réserve de l’approbation du conseil d’administration de la Société, (ii) à une personne physique ou morale qui, avant le transfert projeté, détient plus de 20 % des droits de vote rattachés aux titres en circulation de la Société, (iii) à une personne physique ou morale qui, après le transfert projeté, détiendra plus de 10 % des droits de vote rattachés aux titres en circulation de la Société et qui a le droit d’élire ou de nommer un ou plusieurs administrateurs ou dirigeants de la Société ou de l’une ou l’autre de ses filiales en exploitation importantes, (iv) à une institution financière, en cas de réalisation de titres entiercés donnés en garantie d’un prêt ou (v) à un régime enregistré d’épargne-retraite (REER), un fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) ou un autre régime ou fonds enregistré similaire ou entre de tels régimes, lorsque seuls le principal intéressé, son conjoint ou sa conjointe, leurs enfants et leurs pères et mères sont les rentiers du REER ou du FERR ou les bénéficiaires de l’autre régime ou fonds enregistré, ou, si le principal intéressé est le fiduciaire d’un tel régime ou fonds enregistré, au rentier du REER ou du FERR, ou un bénéficiaire de l’autre régime ou fonds enregistré, selon le cas, ou à son conjoint ou conjointe, à ses enfants, à son père et à sa mère. Conformément aux modalités de la convention d’entiercement, si un principal intéressé de la Société qui est partie à la convention d’entiercement fait faillite, les titres entiercés pourront être transférés au syndic de faillite ou à une autre personne ayant le droit de recevoir ces titres en vertu de la loi. Si un principal intéressé de la Société qui est partie à la convention d’entiercement décède, tous ses titres entiercés seront libérés en faveur de son représentant personnel.

Convention d’entiercement des actions initiales

Conformément à la convention d’entiercement des actions initiales (la « **convention d’entiercement des actions initiales** ») devant être conclue entre la Société, l’agent d’entiercement et des personnes qui ne sont pas des principaux intéressés de la Société auxquels des actions ordinaires de la Société ont été émises avant le premier appel public à l’épargne à un prix qui est inférieur au prix d’émission, un total de 8 790 000 actions ordinaires (les « **actions initiales entiercées** ») seront déposées auprès de l’agent d’entiercement et seront entiercées, sous réserve des modalités de la convention d’entiercement des actions initiales, à la date du prospectus définitif.

La convention d’entiercement des actions initiales prévoit que ces actions seront libérées à raison de 25 % au moment de l’inscription des actions ordinaires à la CNSX, puis par tranches égales de 25 %, tous les six mois, pendant la période de 18 mois suivant l’inscription des actions ordinaires à la CNSX. Toutes les autres dispositions de la convention d’entiercement devant être conclue entre la Société, l’agent d’entiercement et les principaux intéressés de la Société s’appliqueront, avec les adaptations nécessaires, à la convention d’entiercement des actions initiales.

| Catégorie | Nombre de titres entiercés | Pourcentage de la catégorie avant la réalisation du présent placement ⁽¹⁾ | Pourcentage de la catégorie après la réalisation du placement minimal ⁽²⁾ | Pourcentage de la catégorie après la réalisation du placement maximal ⁽³⁾ |
|--------------------|----------------------------|--|--|--|
| Actions ordinaires | 8 790 000 | 69 % | 50,5 % | 37,6 % |

Notes

- (1) Selon le nombre d’actions ordinaires émises et en circulation à la date des présentes.
- (2) Selon le nombre d’actions ordinaires émises et en circulation, en présumant la réalisation du placement minimal.
- (3) Selon le nombre d’actions ordinaires émises et en circulation, en présumant la réalisation du placement maximal.

ACTIONNAIRES PRINCIPAUX

À la connaissance des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société, à la date du présent prospectus, aucune personne n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'actions ordinaires comportant plus de 10 % des droits de vote rattachés aux actions ordinaires en circulation, ni n'exerce une emprise sur une telle proportion de ces actions, sauf les sociétés suivantes :

| Nom | Nombre de titres détenus | Pourcentage du nombre total d'actions ordinaires émises et en circulation | Pourcentage des actions ordinaires émises et en circulation en présumant la réalisation du placement minimal | Pourcentage des actions ordinaires émises et en circulation en présumant la réalisation du placement maximal |
|--------------------------------------|------------------------------|---|--|--|
| 9248-7792 Québec inc. ⁽¹⁾ | 1 711 414 actions ordinaires | 13,4 % | 9,8 % | 7,3 % |
| 9266-9712 Québec inc. ⁽²⁾ | 1 340 000 actions ordinaires | 10,5 % | 7,7 % | 5,7 % |

Notes

(1) L'unique actionnaire de cette société est M. Stéphane Leblanc, vice-président et administrateur de Les Métaux Canadiens.

(2) L'unique actionnaire de cette société est M. David Vincent, président, chef de la direction et administrateur de Les Métaux Canadiens.

ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Administrateurs et dirigeants actuellement en poste

Le tableau ci-dessous présente le nom, la province et le pays de résidence de chacun des administrateurs et des dirigeants de la Société, le poste qu'il occupe au sein de celle-ci, les occupations principales qu'il a exercées au cours des cinq dernières années et la date de son entrée en fonction. Le mandat de chacun des administrateurs prend fin à la prochaine assemblée annuelle de la Société.

| Nom, province et pays de résidence | Poste occupé au sein de la Société | Occupations principales au cours des cinq dernières années | Date d'entrée en fonction | Nombre d'actions ordinaires et pourcentage d'actions ordinaires détenues (en présumant que le placement est réalisé intégralement) |
|---|---|--|---------------------------|--|
| David Vincent ⁽⁴⁾ Montréal Canada | Administrateur, président et chef de la direction | Directeur, Expansion des affaires et relations avec les épargnants de Gastem Inc. (société d'exploration et d'aménagement pétroliers et gaziers) Directeur, Expansion des affaires et relations avec les épargnants de Ditem Explorations Inc. (société d'exploration et d'aménagement miniers) | 28 août 2012 | 1 340 000 ⁽¹⁾ (7,7 %/5,7 %) ⁽²⁾ |
| Stéphane Leblanc Trois-Rivières Canada | Administrateur et vice-président | Président de 9248-7792 Québec inc., société faisant affaire sous le nom Propriétés minérales Québec (société de gestion de claims miniers) | 28 août 2012 | 1 711 414 ⁽³⁾ (9,8 %/7,3 %) ⁽²⁾ |
| Guy Chamard ⁽⁴⁾ LaPrairie Canada | Administrateur | Directeur, Mines et géologie chez GENIVAR inc. (cabinet d'ingénieurs) | 3 décembre 2012 | 50 000 ⁽⁵⁾ (0,29 %/0,21 %) ⁽²⁾ |
| André Laferrière ⁽⁴⁾ Montréal Canada | Administrateur | Vice-président, Mines et géologie chez Argex Titane Inc. (société d'exploration minière) | 3 décembre 2012 | 50 000 (0,29 %/0,21 %) ⁽²⁾ |

| Nom, province et pays de résidence | Poste occupé au sein de la Société | Occupations principales au cours des cinq dernières années | Date d'entrée en fonction | Nombre d'actions ordinaires et pourcentage d'actions ordinaires détenues (en présumant que le placement est réalisé intégralement) |
|--|------------------------------------|---|---------------------------|--|
| Daniel Bélisle L'Île-Bizard Canada | Chef des opérations financières | Président de 3096-6410 Québec inc., société faisant affaire sous la dénomination BF Capital Croissance (services comptables, financiers et généraux – chef des finances de sociétés ouvertes) | 28 août 2012 | 800 000 ⁽⁶⁾ (4,6 %/3,4 %) |

Notes

- (1) Actions ordinaires détenues par 9266-9712 Québec inc., société par actions dont M. David Vincent est l'unique actionnaire.
- (2) Immédiatement après la clôture du placement minimal ou du placement maximal, sans tenir compte de la dilution, en présumant que l'option de surallocation n'est pas levée.
- (3) Actions ordinaires détenues par 9248-7792 Québec inc., société par actions dont M. Stéphane Leblanc est l'unique actionnaire.
- (4) Membre du comité d'audit.
- (5) Actions ordinaires détenues par 9197-0723 Québec inc., société par actions dont M. Guy Chamard est l'unique actionnaire.
- (6) Actions ordinaires détenues par 3096-6410 Québec inc., société par actions dont M. Daniel Bélisle est l'unique actionnaire.

Les administrateurs et les hauts dirigeants de la Société sont collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de 3 951 414 actions ordinaires, soit 31 % de la totalité des actions ordinaires émises et en circulation en date du présent prospectus, ou exercent une emprise sur un tel nombre ou une telle proportion de ces actions ordinaires. Aucun des dirigeants ou des administrateurs, ni aucune des personnes avec lesquelles ils ont respectivement des liens ou les membres de leurs groupes respectifs n'ont l'intention d'acquérir des actions ordinaires dans le cadre du placement.

Le mandat des administrateurs prend fin chaque année à l'assemblée annuelle de la Société. La durée du mandat des dirigeants est à l'entière discrétion des administrateurs de la Société. Aucun de ceux-ci n'a pris d'engagement de non-concurrence ou de confidentialité envers la Société.

Interdictions d'opérations, faillites, amendes ou sanctions

Sous réserve de ce qui est précisé ci-dessous, aucun des administrateurs ou des hauts dirigeants de la Société n'est à la date du présent prospectus, ni n'a été au cours des dix années qui ont précédé la date du présent prospectus, administrateur, chef de la direction ou chef des opérations financières d'un émetteur (y compris la Société) :

- a) qui a fait l'objet d'une ordonnance (au sens conféré à ce terme ci-après) qui a été rendue pendant que l'administrateur ou le haut dirigeant agissait à l'un des titres mentionnés ci-dessus;
- b) qui a fait l'objet d'une ordonnance qui a été rendue après que l'administrateur ou le haut dirigeant a cessé d'agir à l'un des titres mentionnés ci-dessus, mais qui découlait d'un événement survenu pendant qu'il agissait à ce titre.

Le terme « **ordonnance** » désigne une ordonnance d'interdiction d'opérations, une ordonnance similaire ou une ordonnance qui empêchait un émetteur d'obtenir une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières, l'ordonnance en question ayant été en vigueur pendant plus de 30 jours consécutifs.

De plus, sous réserve de ce qui est indiqué ci-dessous, aucun administrateur, haut dirigeant ou promoteur de la Société, ni aucun actionnaire détenant un nombre de titres suffisant pour influencer sur le contrôle de celle-ci :

- a) n'est à la date du présent prospectus, ni n'a été au cours des dix années qui ont précédé la date des présentes, administrateur ou haut dirigeant d'un émetteur (y compris la Société) qui, pendant qu'il exerçait ses fonctions ou dans l'année qui a suivi la date à laquelle il a cessé d'exercer ses fonctions, a fait faillite, a présenté une proposition en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers ou a intenté une telle poursuite ou proposé un tel arrangement ou concordat, ou a subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir ses biens;
- b) n'a, au cours des dix années qui ont précédé la date des présentes, fait faillite, présenté une proposition en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet d'une poursuite, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers, intenté une telle poursuite ou proposé un tel arrangement ou concordat, ou subi la nomination d'un séquestre, d'un administrateur-séquestre ou d'un fiduciaire chargé de détenir ses biens;
- c) n'a fait l'objet :
 - (i) d'amendes ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières ni n'a conclu de règlement amiable avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières;
 - (ii) d'autres amendes ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qu'un épargnant raisonnable serait susceptible de considérer comme importantes au moment de prendre la décision d'investir dans la Société.

Le 19 février 2004, Stéphane Leblanc a fait une cession volontaire en faillite (numéro de cour/numéro de dossier sous le régime de la LFI : 41-315417). Il a été libéré automatiquement de toutes ses dettes neuf mois plus tard, le 20 novembre 2004.

Conflits d'intérêts

Les administrateurs de la Société sont tenus, de par la loi, d'agir honnêtement et de bonne foi, dans l'intérêt de la Société, et de divulguer les intérêts qu'ils pourraient avoir dans les projets de la Société ou les occasions qui s'offrent à celle-ci. Si un conflit d'intérêts survient au cours d'une réunion du conseil d'administration, l'administrateur en conflit est tenu de divulguer son intérêt et de s'abstenir de voter à l'égard de cette question.

À la connaissance de la Société, il n'y a aucun conflit d'intérêts, existant ou éventuel, entre la Société, ses promoteurs, ses administrateurs, ses dirigeants ou d'autres membres de sa direction, qui résulterait des participations que ces derniers pourraient avoir dans d'autres entreprises, sauf pour ce qui est du fait que certains de ses administrateurs, dirigeants, promoteurs et autres membres de la direction exercent les mêmes fonctions au sein d'autres sociétés ouvertes et fermées.

Les administrateurs et les dirigeants de la Société savent qu'il existe des lois qui régissent leur obligation de rendre compte relativement aux occasions qui pourraient s'offrir à la Société et les obligent à divulguer les conflits d'intérêts dans lesquels ils pourraient se trouver. La Société s'en remettra à ces lois relativement aux conflits d'intérêts dans lesquels ses administrateurs ou ses dirigeants pourraient se trouver ou à un manquement de ceux-ci à leurs obligations. Les administrateurs et les dirigeants, conformément à la *Loi sur les sociétés par actions* (Québec), sont tenus de divulguer ces conflits d'intérêts et doivent, à cet égard, faire tous les efforts nécessaires afin de remplir les obligations que leur impose la loi.

Direction de la Société

Le texte qui suit présente des renseignements supplémentaires au sujet des administrateurs et des hauts dirigeants de la Société. Aucun d'entre eux n'a pris d'engagement de non-concurrence ou de confidentialité envers la Société.

David Vincent, 36 ans, membre du conseil, président et chef de la direction

M. Vincent est membre du conseil et président de la Société depuis le 28 août 2012. Il détient 1 340 000 actions ordinaires à droit de vote du capital-actions de la Société, soit 10,5 %, par l'intermédiaire d'une société en propriété exclusive, 9266-9712 Québec inc.

M. Vincent possède plus de dix ans d'expérience en tant que haut dirigeant spécialisé dans les secteurs de l'énergie et des ressources naturelles. Au cours des cinq dernières années, il a œuvré au sein de diverses équipes de direction de sociétés minières, pétrolières et gazières à titre de directeur, Expansion des affaires et relations avec les épargnants pour le compte de Gastem Inc., société d'exploration pétrolière et gazière, et de Ditem Exploration Inc., société d'exploration minière. Il a également été chargé de l'aménagement de projets d'infrastructures dans les secteurs de l'énergie et des ressources ainsi que de l'évaluation économique de ceux-ci. Auparavant, il travaillé dans les secteurs de l'expansion des affaires et du financement des entreprises. M. Vincent est titulaire d'une maîtrise en économie financière et d'une maîtrise en administration des affaires.

En tant que président et chef de la direction de la Société, M. Vincent est responsable de l'encadrement et de la coordination des autres dirigeants dans le cadre de la gestion courante pour ce qui est des questions de gestion quotidienne et il encadre le processus de la prise de décisions relatif aux politiques de l'entreprise.

M. Vincent exécute ses fonctions à temps partiel et consacre environ 70 % de son temps à la Société.

Stéphane Leblanc, 32 ans, membre du conseil et vice-président

M. Leblanc est membre du conseil et vice-président de la Société depuis le 28 août 2012. Il détient 1 711 414 actions ordinaires à droit de vote du capital-actions de la Société, soit 13,4 %, par l'intermédiaire d'une société en propriété exclusive, 9248-9877 Québec inc. (« 9248 »).

En tant que vice-président de la Société, M. Leblanc est responsable de l'expansion des affaires de Les Métaux Canadiens et de celle-ci. Il est en outre président de 9248, qui fait affaires sous le nom Propriétés minérales Québec. 9248 est une société de gestion de claims miniers qui est propriétaire d'environ 6 000 claims dans la province de Québec. M. Leblanc est aussi actionnaire et chargé de l'expansion des affaires de 9232-0373 Québec inc., société faisant affaire sous Saint-Laurent siding, fabricant et distributeur de produits de parement. M. Leblanc est un entrepreneur qui possède plus de 12 ans d'expérience dans tous les aspects de la gestion et de l'expansion d'entreprises.

En tant que vice-président de la Société, M. Leblanc est responsable de l'expansion de Les Métaux Canadiens. M. Leblanc exécute ses fonctions à temps partiel et consacre environ 50 % de son temps à la Société.

Guy Chamard, 52 ans, membre du conseil

M. Chamard siège au conseil de la Société depuis le 8 décembre 2012.

Depuis 2007, M. Chamard travaille au bureau de Montréal du cabinet d'ingénieurs GENIVAR inc., à titre de directeur principal, Mines et géologie dans le cadre de nouveaux projets au Canada et à l'étranger. Il possède plus de 30 ans d'expérience en gestion de projets, au Québec et à l'étranger. Il est spécialiste de la conception du travail, de la planification et de l'estimation des coûts dans divers secteurs, y compris ceux des mines, de l'énergie, de la pétrochimie, du nucléaire et de la foresterie. Il est titulaire d'un baccalauréat en génie civil et d'une maîtrise en gestion de projets.

M. Chamard exécute ses fonctions à temps partiel et consacre environ 10 % de son temps à la Société.

André Laferrière, 40 ans, membre du conseil

M. Laferrière siège au conseil de la Société depuis le 3 décembre 2012.

M. Laferrière est vice-président, Mines et géologie d'Argex Titane Inc. depuis juin 2011. Il possède plus de 15 ans d'expérience en exploration minière et en matière de projets d'aménagement de mines de métaux précieux (or, argent et éléments du groupe du platine), de métaux de base (nickel, cuivre, zinc, plomb, fer) et de métaux employés dans le secteur technologique (lithium, terres rares). En tant que géologue professionnel, membre de l'Ordre des géologues du Québec et personne qualifiée au sens du règlement 43-101, il est spécialiste de l'évaluation de projets, de l'estimation des ressources minérales, de la rédaction de rapports techniques conformes au règlement 43-101 de même qu'en matière de conception, de mise en œuvre et de gestion de projets d'exploration. Il est titulaire d'un baccalauréat et d'une maîtrise en géologie de l'Université de Montréal.

M. Laferrière exécute ses fonctions à temps partiel et consacre environ 10 % de son temps à la Société.

Daniel Bélisle, 58 ans, chef des opérations financières

M. Bélisle est chef des opérations financières de la Société depuis le 28 août 2012. Il détient 800 000 actions ordinaires à droit de vote du capital-actions de la Société, soit 6,3 %.

M. Bélisle est un ancien membre du conseil d'administration de Dia Bras Exploration et de la direction d'UAP Inc. et de Canadair Ltd. Il siège actuellement au conseil d'administration de Glen Eagle Resources Inc. et agit à titre de consultant auprès d'autres sociétés minières ouvertes, par l'intermédiaire de BF Capital Croissance. Depuis plus de 30 ans, M. Bélisle occupe des postes de haute direction liés au financement des entreprises, à la gestion financière et à l'audit de sociétés ouvertes des secteurs miniers et manufacturiers. Il a participé au démarrage et à l'expansion de nombreuses petites entreprises en les aidant à obtenir des prêts et des subventions publiques. Il est titulaire d'un diplôme universitaire et est comptable agréé.

En tant que chef des opérations financières de la Société, il incombe à M. Bélisle d'examiner les questions ayant trait à la réglementation aux fins du dépôt de l'information financière et des renseignements sur l'entreprise et à la conformité, d'établir le budget des dépenses en immobilisations et de dresser les prévisions relatives aux rentrées de fonds. M. Bélisle exécute ses fonctions à temps partiel et consacre environ 35 % de son temps à la Société.

RÉMUNÉRATION DES HAUTS DIRIGEANTS

Analyse de la rémunération

L'objectif de la présente analyse de la rémunération est de fournir des renseignements à propos des principes, des objectifs et des processus de la Société en matière de rémunération des hauts dirigeants et des décisions relatives à la rémunération du chef de la direction, du chef des opérations financières ou de chacun des trois autres hauts dirigeants les mieux rémunérés ou des trois autres personnes agissant à un titre similaire les mieux rémunérés à la fin du dernier exercice et dont la rémunération globale se chiffrait, individuellement, à plus de 150 000 \$ (chacun d'entre eux étant un « **haut dirigeant désigné** »).

La rémunération est versée aux trois personnes dont il est question ci-dessus à titre de dirigeants de l'émetteur en contrepartie du travail, des obligations, des responsabilités et des tâches qu'ils exécutent, remplissent ou accomplissent. Voir « Administrateurs et dirigeants – Direction de la Société » et « Contrats importants ».

Pour établir un échelon approprié de rémunération pour les hauts dirigeants, les administrateurs de l'émetteur fondent leurs décisions sur leur connaissance et leur expérience générales de l'entreprise et du secteur

et sur des renseignements publiés de sociétés comparables, tout en tenant compte du stade d'évolution et des objectifs stratégiques de l'émetteur. La rémunération établie pour chaque haut dirigeant a pour but de tenir compte des responsabilités, de l'expérience, des résultats obtenus antérieurement et du sens des affaires de chacun d'entre eux ainsi que d'autres facteurs discrétionnaires jugés pertinents.

L'émetteur ajuste la rémunération des administrateurs afin de tenir compte du stade d'évolution de la Société. Si celle-ci évolue d'une jeune société d'exploration à une société d'exploitation, les obligations et les responsabilités des administrateurs augmenteront en conséquence. Le cas échéant, l'émetteur rajustera la rémunération des administrateurs afin de tenir compte de cette évolution.

Si l'émetteur sollicite l'expertise technique ou financière d'administrateurs d'une manière qui excède des obligations qui incombent normalement à ces derniers à titre de membres du conseil d'une jeune société d'exploration (par exemple dans le cadre de projets d'acquisition spéciaux), ceux-ci seront rémunérés en conséquence en plus de leur rémunération actuelle à ce titre.

Le programme de rémunération de la Société est conçu pour être concurrentiel avec celui des petites sociétés d'exploration minière similaires de même que pour reconnaître et récompenser le rendement de ses hauts dirigeants. La rémunération devant être versée aux administrateurs et aux dirigeants est semblable à celle que des sociétés dont l'envergure et le stade de l'évolution au sein du secteur de l'exploration minière sont similaires à ceux de la Société et tient compte de la nécessité d'offrir une rémunération et des mesures incitatives en reconnaissance du temps et des efforts que les administrateurs et les hauts dirigeants consacrent à leurs fonctions, dans la mesure des ressources, financières et autres, de la Société.

Le conseil d'administration de la Société examine chaque année tous les éléments du programme de rémunération des hauts dirigeants. Le conseil tient compte de la rémunération que des sociétés comparables versent à leurs hauts dirigeants, mais n'a établi aucune politique de comparaison pour fixer le montant de la rémunération ou les composantes de celle-ci. Il incombe au comité de rémunération de recommander l'échelle de rémunération au conseil d'administration.

Attributions à base d'options

Un nombre total de 300 000 options ont été émises aux hauts dirigeants désignés le 21 février 2013.

Tableau récapitulatif de la rémunération

Le tableau qui suit présente la rémunération versée aux hauts dirigeants désignés de la Société pour la période allant du 17 août 2012 au 31 janvier 2013.

| Nom et poste principal | Salaire (en dollars) | Attributions à base d'actions (en dollars) | Attributions à base d'options (en dollars) | Rémunération aux termes d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (en dollars) | | Valeur des régimes de retraite (en dollars) | Autres éléments de rémunération (en dollars) | Rémunération totale (en dollars) |
|--|--------------------------|--|--|--|---------------------------------|---|--|----------------------------------|
| | | | | Régimes incitatifs annuels | Régimes incitatifs à long terme | | | |
| David Vincent, président et chef de la direction | 25 000 \$ ⁽¹⁾ | NÉANT | 20 000 \$ ⁽⁴⁾ | NÉANT | NÉANT | NÉANT | NÉANT | 45 000 \$ |

| Nom et poste principal | Salaire (en dollars) | Attributions à base d'actions (en dollars) | Attributions à base d'options (en dollars) | Rémunération aux termes d'un régime incitatif autre qu'à base d'actions (en dollars) | | Valeur des régimes de retraite (en dollars) | Autres éléments de rémunération (en dollars) | Rémunération totale (en dollars) |
|---|--------------------------|--|--|--|---------------------------------|---|--|----------------------------------|
| | | | | Régimes incitatifs annuels | Régimes incitatifs à long terme | | | |
| Stéphane Leblanc, vice-président | 25 000 \$ ⁽²⁾ | NÉANT | NÉANT | NÉANT | NÉANT | NÉANT | NÉANT | 25 000 \$ |
| Daniel Bélisle, chef des opérations financières | 17 500 \$ ⁽³⁾ | NÉANT | 10 000 \$ ⁽⁴⁾ | NÉANT | NÉANT | NÉANT | NÉANT | 27 500 \$ |

Notes

- Rémunération versée à 9266-9712 Québec inc. (« **9266** »), société dont David Vincent est l'unique actionnaire, aux termes d'une convention de consultation modifiée datée du 15 avril 2013 et en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2012. Conformément à cette convention, 9266 a touché une prime à la signature de 10 000 \$ et une rémunération mensuelle totale de 5 000 \$. Une fois que la Société sera inscrite à la CNSX, le montant de la rémunération mensuelle versée à 9266 passera à 7 500 \$.
- Rémunération versée à 9248-7792 Québec inc. (« **9248** »), société dont Stéphane Leblanc est l'unique actionnaire, aux termes d'une convention de consultation modifiée datée du 15 avril 2013 et en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2012. Conformément à cette convention, 9248 a touché une prime à la signature de 10 000 \$ et une rémunération mensuelle totale de 5 000 \$. Une fois que la Société sera inscrite à la CNSX, le montant de la rémunération mensuelle versée à 9248 passera à 7 500 \$.
- Rémunération versée à 3096-6410 Québec inc. (« **3096** »), société faisant affaire sous la dénomination sociale de BF Capital Croissance et dont Daniel Bélisle est l'unique actionnaire, aux termes d'une convention de consultation modifiée datée du 15 avril 2013 et en vigueur depuis le 1^{er} septembre 2012. Conformément à cette convention, 3096 a touché une rémunération mensuelle totale de 3 500 \$. Une fois que la Société sera inscrite à la CNSX, le montant de la rémunération mensuelle versée à 3096 passera à 5 000 \$.
- Désigne les options d'achat d'actions octroyées dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions de la Société. Voir « Options d'achat de titres ».

Conventions de consultation

La rémunération est versée aux hauts dirigeants désignés selon des conventions de consultation modifiées conclues le 15 avril 2013 entre l'émetteur et des sociétés qui sont des filiales en propriété exclusive de chacun des hauts dirigeants désignés. Ces conventions comportent des obligations de confidentialité qui lient les hauts dirigeants désignés. Chaque convention a une durée de 24 mois et peut être résiliée sur remise d'un préavis écrit de six mois par l'émetteur. Voir « Contrats importants ».

Attributions aux termes d'un régime incitatif

La Société n'a aucun régime incitatif dans le cadre duquel une certaine rémunération serait attribuée, payée ou payable aux administrateurs et aux dirigeants de la Société s'ils atteignaient certains objectifs de rendement ou s'ils respectaient d'autres conditions similaires pendant une période donnée.

Prestations prévues par les régimes de retraite

La Société n'a aucun régime de retraite qui prévoirait le versement de sommes ou de prestations aux administrateurs ou aux dirigeants de la Société au moment de leur retraite, après celle-ci ou dans le cadre de celle-ci.

Contrats d'emploi

La Société a conclu des conventions de consultation avec les sociétés en propriété exclusive de chacun des hauts dirigeants désignés. Voir « Tableau récapitulatif de la rémunération ».

Indemnités en cas de cessation d'emploi et de changement de contrôle

La Société n'est partie à aucun contrat qui prévoirait le versement d'indemnités en cas de cessation d'emploi ou de changement de contrôle.

Rémunération des administrateurs

À l'exception de la rémunération versée aux hauts dirigeants désignés, aucune rémunération n'a été versée aux administrateurs de la Société à ce titre ni en leur qualité de membres d'un comité du conseil d'administration ou en tant que consultants ou experts au cours du dernier exercice. Après la réalisation du présent placement, la Société prévoit examiner la rémunération qu'elle verse à ses administrateurs afin de s'assurer qu'elle correspond à celle des autres sociétés ouvertes dont les activités et les ressources sont similaires.

Depuis la fin de son dernier exercice, la Société a adopté un régime d'options d'achat d'actions aux termes duquel ses administrateurs peuvent se voir octroyer des options d'achat d'actions ordinaires. Voir « Options d'achat de titres ». À l'exception des options d'achat d'actions qui peuvent leur être octroyées à l'entière discrétion du conseil dans le cadre du régime d'options d'achat d'actions, les administrateurs de la Société ne sont pas rémunérés à ce titre. Ils peuvent toutefois être remboursés de tous les frais qu'ils engagent pour le compte de la Société. Il est également possible que la Société demande à ses administrateurs de lui fournir certains services en contrepartie d'une rémunération usuelle dans le milieu des affaires.

PRÊTS OCTROYÉS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX HAUTS DIRIGEANTS

Aucun administrateur ou dirigeant de la Société ni aucune personne avec laquelle ils ont respectivement des liens ni aucun membre de leurs groupes respectifs n'a contracté de prêt auprès de la Société.

COMITÉ D'AUDIT

La charte du comité d'audit

Les administrateurs de la Société ont adopté une charte du comité d'audit, qui énonce le mandat, les règles de fonctionnement, les pouvoirs et les responsabilités de celui-ci. Le texte intégral de la charte du comité d'audit de la Société est présenté à l'annexe A.

Composition du comité d'audit

Le tableau qui suit présente les membres du comité d'audit.

| Nom du membre | Indépendant ⁽¹⁾ | Possède des compétences financières ⁽¹⁾ |
|------------------|----------------------------|--|
| Guy Chamard | Oui | Oui |
| André Laferrière | Oui | Oui |
| David Vincent | Non | Oui |

Note

(1) Au sens donné à ce terme dans le règlement 52-110 (le « règlement 52-110 »).

Formation et expérience des membres du comité d'audit

Tous les membres du comité d'audit sont en mesure de lire et d'analyser des états financiers ainsi que d'en comprendre les complexités. Voir également « Administrateurs et dirigeants ».

Surveillance exercée par le comité d'audit

Il n'est jamais arrivé, au cours du dernier exercice de la Société, que le conseil d'administration n'adopte pas une recommandation du comité d'audit quant à la mise en candidature d'auditeurs externes ou à la rémunération de ceux-ci.

Recours à certaines dispenses

La Société ne s'est prévalu à aucun moment au cours de son dernier exercice de la dispense prévue à l'article 2.4 du règlement 52-110 (Services non liés à l'audit de valeur minimale) ni d'une dispense des obligations prévues dans ce règlement, en totalité ou en partie, qui aurait été octroyée aux termes de la partie 8 de celui-ci.

Politique et processus d'approbation préalable

À l'exception de ce qui est décrit dans la charte du comité d'audit présentée en annexe au présent prospectus, le comité d'audit n'a adopté aucune politique ni aucun processus à l'égard de la prestation de services autres que d'audit.

Honoraires versés aux auditeurs externes

Les auditeurs externes de la Société n'ont facturé aucun montant à celle-ci pour l'exercice terminé le 31 janvier 2013. Pour ce qui est de l'audit des états financiers au 31 janvier 2013, ils ont facturé 8 400 \$ en contrepartie de leurs services.

Dispense prévue au paragraphe 6.1 du règlement 52-110

La Société se prévaut de la dispense prévue à l'article 6.1 du règlement 52-110 relativement à l'application des parties 3 (Composition du comité d'audit) et 5 (Obligations de déclaration).

ÉNONCÉ RELATIF À LA GOUVERNANCE

L'instruction générale 58-201 donne des lignes directrices en matière de gouvernance qui s'appliquent à toutes les sociétés ouvertes. La Société a examiné ses propres pratiques de gouvernance à la lumière de ces lignes directrices. Dans certains cas, ses pratiques s'y conforment; toutefois, le conseil d'administration estime que certaines de ces lignes directrices ne peuvent s'appliquer à la Société en raison du stade actuel de son évolution et ne les a donc pas adoptées. Conformément au règlement 58-101, l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance est donnée ci-dessous.

Indépendance des membres du conseil

Le conseil d'administration de la Société compte quatre membres, dont deux que la Société considère indépendants d'après les critères d'indépendance énoncés dans le règlement 52-110. La Société estime que Guy Chamard et André Laferrrière sont des administrateurs indépendants. David Vincent et Stéphane Leblanc ne sont pas indépendants puisqu'ils font également partie de la direction de la Société.

Supervision de la direction par le conseil

La Société n'étant pas de très grande envergure, une petite équipe de direction, qui est également représentée au conseil d'administration, peut diriger toutes ses activités. Le conseil d'administration estime que les administrateurs indépendants encadrent la direction avec efficacité, bien que de façon informelle, puisqu'ils prennent part régulièrement et activement à l'examen et à la supervision des activités de la Société, qu'ils communiquent régulièrement avec la direction et qu'ils sont en mesure de le faire en tout temps. Le comité d'audit, qui se compose en majorité d'administrateurs indépendants qui rencontrent les auditeurs de la Société hors de la présence des membres de la direction, exerce également une certaine supervision.

Participation des administrateurs au conseil d'autres émetteurs assujettis

Aucun des administrateurs de la Société ne siège actuellement au conseil d'autres émetteurs assujettis, à l'exception de ce qui est indiqué dans le tableau ci-dessous.

| Nom de l'administrateur | Raison sociale de l'autre émetteur assujetti |
|-------------------------|--|
| Guy Chamard | Ressources Glen Eagle Inc. |

Orientation et formation continue

Bien que la Société n'ait pas de programmes d'orientation et de formation officiels, les nouveaux membres du conseil ont accès à ce qui suit :

- a) les documents d'information récents que la Société a déposés auprès des organismes de réglementation, les rapports techniques relatifs aux propriétés minières de la Société et les renseignements financiers internes de celle-ci;
- b) les membres de la direction de même que les experts techniques et aux consultants;
- c) un résumé de leurs responsabilités principales à l'égard de la Société et de ses titres.

Les membres du conseil sont invités à communiquer avec les membres de la direction, les auditeurs et les consultants techniques, à se tenir au fait, avec l'aide des membres de la direction, des tendances qui voient le jour dans le secteur et des modifications législatives, à assister à des séminaires sur les activités minières et à visiter les établissements de la Société. Les membres du conseil peuvent consulter sans restriction aux dossiers de la Société.

Éthique commerciale

Le conseil d'administration considère que les pratiques saines en matière de gouvernance contribuent directement au succès de la Société et permettent à celle-ci d'assumer ses responsabilités envers ses actionnaires. Si cela est nécessaire, l'ensemble du conseil peut aider les dirigeants, les administrateurs ou d'autres représentants de la Société à reconnaître et à résoudre de façon appropriée les problèmes d'ordre éthique ou juridique qui pourraient survenir dans le cadre de l'exécution de leurs fonctions pour le compte de la Société.

Sélection des candidats au conseil d'administration

Il incombe au conseil de recruter les candidats au conseil éventuels. Aucun processus officiel n'a été adopté. Le conseil évalue les candidatures en fonction des compétences dont il a besoin, des critères d'indépendance à respecter et d'autres facteurs. Il soumet ensuite ses recommandations à l'approbation de l'ensemble du conseil, puis des actionnaires. Les membres du conseil et de la direction ainsi que les représentants du secteur de l'exploration minière sont invités à recommander des candidats.

Rémunération

La Société considère que Guy Chamard et André Laferrière sont des administrateurs indépendants de la Société. Il incombe donc à ceux-ci d'approuver la rémunération des administrateurs et des hauts dirigeants.

Pour établir le montant de la rémunération à verser, le conseil examine la rémunération que des sociétés du secteur de l'exploration minière dont l'envergure et le stade de l'évolution sont similaires à ceux de la Société versent à leurs administrateurs et à leurs dirigeants. Il tient compte aussi de la nécessité d'offrir une rémunération et des mesures incitatives en reconnaissance du temps et des efforts que les administrateurs et les hauts dirigeants consacrent à leurs fonctions, dans la mesure des ressources, financières et autres, de la Société. Dans le cadre du processus d'établissement de la rémunération, le conseil a également l'intention d'examiner chaque

année le rendement des hauts dirigeants par rapport aux objectifs de la Société et de tenir compte d'autres facteurs qui pourraient avoir eu une incidence sur l'atteinte de ceux-ci. Voir également « Rémunération des hauts dirigeants – Analyse de la rémunération ».

Comités du conseil

Comité consultatif

La Société a mis sur pied un comité consultatif qui est chargé de conseiller les membres du conseil d'administration à l'égard des questions techniques ayant trait à l'exploration et à l'exploitation minières. Le comité consultatif sera composé de personnes qui possèdent des compétences techniques en ingénierie et en géologie. Le conseil a proposé la candidature de M. Christian Marti en tant que premier membre du comité consultatif. M. Marti possède plus de 30 ans d'expérience en gestion et en aménagement de projets miniers en Amérique du Nord, en Afrique, en Amérique centrale et en Asie. Il a été gestionnaire de projets pour le compte de SNC Lavalin dans le cadre de l'étude de faisabilité relative à la mine de nickel de Canadian Royalties Inc. au Nunavik et directeur général de la Nuiphaovica Corporation au Vietnam, projet de Tiberon Minerals Ltd. Depuis 2008, M. Marti est directeur, Expansion des affaires, Secteur minier au sein du cabinet d'ingénieurs GENIVAR inc. Il est ingénieur en géologie et membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec.

Comme les administrateurs prennent part activement aux activités de la Société et que l'ampleur de celles-ci ne justifie pas l'augmentation du nombre d'administrateurs, le conseil estime qu'à ce stade-ci de l'évolution de la Société, il n'est pas nécessaire de mettre sur pied d'autres comités à part le comité d'audit et le comité consultatif.

Évaluations de rendement

Le conseil considère qu'il ne serait pas utile d'effectuer des évaluations de rendement officielles à ce stade-ci de l'évolution de la Société. Le conseil évalue chaque année, de façon informelle, sa propre efficacité et celle de chacun de ses membres et du comité d'audit.

MODE DE PLACEMENT

Le placement

Conformément à la convention de placement pour compte qui sera conclue entre la Société et le placeur pour compte, la Société chargera le placeur pour compte de placer les unités au prix d'émission auprès du public au Québec, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique dans le cadre d'un placement pour compte. Le placeur pour compte ne sera pas tenu d'acheter quelque action ordinaire que ce soit pour son compte.

En présumant que le placement maximal sera réalisé, le produit brut du présent placement s'établira à 1 600 000 \$.

Convention de placement pour compte

Conformément à la convention de placement pour compte, la Société chargera le placeur pour compte de placer les unités auprès du public au Québec, en Ontario, en Alberta et en Colombie-Britannique dans le cadre d'un placement pour compte.

Les unités, les actions ordinaires, les bons de souscription faisant partie d'une unité et les actions ordinaires sous-jacentes (les « titres placés ») n'ont pas été et ne seront pas inscrits en vertu de la loi de 1933 et, sauf si une dispense des obligations d'inscription de cette loi a été obtenue, ils ne peuvent être placés, vendus ou remis, directement ou indirectement, aux États-Unis ou à une personne américaine, ou pour le compte d'une telle personne. Le placeur pour compte a convenu de ne pas vendre les titres placés aux États-Unis ou à des personnes américaines.

Le placeur pour compte n'est pas tenu d'acheter quelque titre placé que ce soit pour son compte.

Le placeur pour compte touchera la commission du placeur pour compte, qui correspond à 8 % du produit brut du présent placement et qui sera payable en espèces. Le placeur pour compte recevra les bons de souscription du placeur pour compte. Chaque bon de souscription du placeur pour compte permettra à celui-ci d'acquérir une action sous-jacente aux bons de souscription du placeur pour compte, au prix d'émission, pendant la période de 12 mois suivant la date de clôture. Si l'option de surallocation est levée, le placeur pour compte recevra une commission en espèces correspondant à 8 % du produit brut et des bons de souscription du placeur pour compte correspondant à 8 % du nombre d'actions ordinaires émises au moment de la levée de cette option.

La Société a convenu de régler les frais raisonnables du placeur pour compte, qui comprennent les honoraires et les débours raisonnables, y compris les taxes applicables, des conseillers juridiques de celui-ci, engagés dans le cadre du présent placement, jusqu'à concurrence de 30 000 \$, plus les taxes applicables.

Le présent prospectus assure l'admissibilité du placement des titres placés, des actions sous-jacentes aux bons de souscription du placeur pour compte et des bons de souscription du placeur pour compte.

Le prix d'émission des actions ordinaires, soit 0,15 \$, a été établi par voie de négociation entre la Société et le placeur pour compte.

La réalisation du présent placement est assujettie à la souscription d'un nombre maximal de 10 666 667 unités en contrepartie d'un produit brut de 1 600 000 \$. Le présent placement ne sera pas réalisé et les fonds de souscription ne seront pas remis à la Société tant que le placement minimal de 700 000 \$ n'aura pas été souscrit. Si le placement minimal n'est pas souscrit à la fin de la durée du présent placement, tous les fonds de souscription que les souscripteurs auront versés au placeur pour compte relativement au présent placement leur seront rendus, sans intérêt ni déduction.

Le règlement 41-101 restreint le nombre maximal de titres qui peuvent être placés auprès du placeur pour compte à titre de rémunération aux termes d'un prospectus (les « **titres permis en tant que rémunération** »). Conformément au règlement 41-101, le nombre global de titres permis en tant que rémunération ne doit pas dépasser 10 % des titres qui font l'objet du présent prospectus, soit 1 066 667.

Dans la mesure où le placeur pour compte a le droit de recevoir des titres en tant que rémunération dont le nombre dépasse 10 % des titres émis dans le cadre du présent placement, les titres excédentaires ne constitueront pas des titres permis en tant que rémunération, leur admissibilité à des fins de placement ne sera pas assurée par le présent prospectus et ils seront assujettis à une période de détention conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables.

La convention de placement pour compte prévoit que le placeur pour compte peut, si certaines conditions se réalisent ou à sa discrétion, selon son appréciation de la conjoncture des marchés des capitaux ou du marché pour la négociation des titres placés, mettre fin au présent placement, et, par conséquent, les obligations qui incombent aux souscripteurs d'acheter les titres placés s'éteindront.

Les souscriptions de titres placés seront reçues sous réserve du droit de les rejeter ou de les répartir en totalité ou en partie et de clore les livres de souscription à quelque moment que ce soit. Si une souscription est rejetée ou si le présent placement n'est pas réalisé conformément aux modalités de la convention de placement pour compte ou dans le délai imposé par les commissions des valeurs mobilières, le prix de souscription et les souscriptions seront rendus aux souscripteurs sans délai, sans intérêt ni déduction. Si les titres placés ne sont pas souscrits en totalité au plus tard le 90^e jour suivant la date à laquelle le prospectus définitif aura été visé ou, si une modification du prospectus définitif a été visée, le 90^e jour suivant la délivrance de ce visa et, quoi qu'il en soit, au plus tard le 180^e jour suivant la date du visa du prospectus définitif, les fonds de souscription seront rendus aux souscripteurs sans intérêt ni déduction, sauf si d'autres instructions sont données au placeur pour compte.

Il n'y a actuellement aucun marché sur lequel les titres de la Société, y compris les actions ordinaires, peuvent être vendus et les souscripteurs et les porteurs de ceux-ci pourraient ne pas être en mesure de revendre ou d'aliéner les titres achetés ou placés aux termes du présent prospectus ou les titres dont l'admissibilité à des fins de placement est assurée par le présent prospectus.

La Société a convenu d'indemniser le placeur pour compte et ses administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires et mandataires des responsabilités qui découlent, directement ou indirectement, de la convention de placement pour compte. Nonobstant ce qui précède, une telle indemnisation ne comprend pas les réclamations découlant d'une faute lourde, d'un acte malhonnête ou de l'inconduite délibérée du placeur pour compte.

Conformément à la convention de placement pour compte, la Société s'est engagée à ne pas, sans le consentement écrit préalable du placeur pour compte, que celui-ci ne pourra refuser de donner sans motif raisonnable, pendant la période de 90 jours suivant la clôture du présent placement, directement ou indirectement, émettre, vendre ou octroyer des titres de participation ou des titres de créance assimilables à des titres de participation supplémentaires, ni annoncer son intention de le faire, sauf dans les cas suivants : (i) l'octroi ou la levée d'options d'achat d'actions et d'autres émissions similaires aux termes du régime incitatif d'octroi d'actions de la Société et d'autres mécanismes de rémunération en actions; (ii) l'exercice de bons de souscription en circulation; (iii) conformément aux obligations prévues par les conventions relatives aux propriétés minières en vigueur; (iv) l'émission de titres dans le cadre d'acquisitions de propriétés ou d'actions effectuées dans le cours normal des activités.

Conformément à la convention de placement pour compte, la Société a octroyé au placeur pour compte un droit de première option à l'égard du prochain financement par capitaux propres que la Société prévoit effectuer par l'intermédiaire d'un courtier après la date de clôture.

Demande d'inscription

La CNSX a accepté d'inscrire les actions ordinaires à sa cote. Cette inscription aura pour condition que la Société remplisse toutes les exigences de la CNSX en matière d'inscription.

À la date du présent prospectus, aucun des titres de la Société n'est inscrit ni coté à la Bourse de Toronto, sur un marché américain ou sur un marché situé à l'extérieur du Canada et des États-Unis, sauf l'Alternative Investment Market de la Bourse de Londres ou les marchés PLUS exploités par PLUS Markets Group plc, et la Société n'a fait ni n'a l'intention de faire aucune demande à cette fin.

DILUTION

Le prix d'émission dans le cadre du présent placement excède de beaucoup la valeur comptable corporelle nette par action ordinaire et, par conséquent, le placement des épargnants sera dilué, de façon immédiate et marquée, de 65 %, soit 0,0975 \$ par action, dans le cadre d'un placement minimal du fait qu'il y aura 17 408 081 actions ordinaires émises et en circulation, et de 51 %, soit 0,0765 \$ par action, dans le cadre d'un placement maximal du fait qu'il y aura 23 408 081 actions ordinaires émises et en circulation. La dilution a été calculée au moyen du produit brut total qui sera réuni aux termes du présent prospectus et qui sera tiré de la vente de titres avant le dépôt de celui-ci, sans déduire les commissions et les frais connexes engagés par la Société.

FACTEURS DE RISQUE

Les actions ordinaires doivent être considérées comme très spéculatives, étant donné la nature des activités que la Société exerce et le stade actuel de son évolution. Dans leur évaluation de la Société et de son entreprise, les épargnants devraient examiner attentivement, outre les autres renseignements donnés dans le présent prospectus, les facteurs de risque qui sont décrits ci-dessous. L'exposé sur les facteurs de risque n'est pas exhaustif : un placement dans la Société ou les activités de celle-ci pourraient comporter d'autres risques.

Caractère spéculatif des titres de la Société

Les titres de la Société sont très spéculatifs, étant donné la nature des activités que la Société exerce et le stade actuel de son évolution.

Capitalisation et viabilité commerciale

La Société aura besoin de fonds supplémentaires pour continuer à explorer la propriété Massicotte et la mettre en valeur. Il se pourrait que, au moment de la clôture du présent placement, elle ne dispose pas de fonds suffisants pour exercer toutes les activités projetées et qu'elle doive se tourner vers d'autres sources de financement ou réunir des fonds supplémentaires. Voir « Emploi du produit – Fins principales ». La Société dispose de ressources financières limitées et il n'est pas certain qu'elle pourra obtenir des fonds supplémentaires pour exercer toutes les activités projetées, pour entreprendre d'autres travaux d'exploration ou pour réunir les capitaux considérables qui sont habituellement requis pour mettre une propriété en production commerciale. Bien que la Société ait réussi par le passé à obtenir des fonds au moyen de la vente d'actions ordinaires, il n'est pas certain qu'elle sera en mesure d'obtenir le financement requis à l'avenir ni que les modalités d'un tel financement seront favorables. Si elle ne réussit pas à obtenir le financement supplémentaire dont elle a besoin, elle pourrait devoir retarder ou reporter indéfiniment la poursuite des travaux d'exploration sur ses propriétés et la mise en valeur de celles-ci.

Même si, au moment de la conclusion du présent placement, la Société disposera de ressources financières suffisantes pour entreprendre le programme d'exploration recommandé à l'égard de la propriété Massicotte, elle aura besoin de fonds supplémentaires pour continuer à explorer cette propriété et la mettre en valeur, mettre en valeur ses autres propriétés ou en acquérir d'autres.

Facteurs indépendants de la volonté de la Société

L'exploration et la mise en valeur de la propriété Massicotte ainsi que la qualité marchande des minéraux que renferme cette propriété seront touchées par de nombreux facteurs qui sont indépendants de la volonté de la Société. Ces facteurs comprennent la réglementation gouvernementale, la grande volatilité des prix sur le marché, l'accès aux marchés, l'accès à des moyens de transport et à des installations d'affinage adéquats et l'imposition de nouvelles taxes et redevances ou des modifications des taxes et redevances existantes. L'effet de ces facteurs ne peut être prédit avec exactitude.

Titres de propriété

Bien que la Société ait effectué sa propre vérification diligente du titre de ses propriétés, cela ne doit pas être interprété comme une garantie de titre. Les propriétés pourraient être assujetties à des conventions de transfert antérieures non enregistrées ou à des revendications territoriales des Premières Nations ou d'autres groupes, et le titre pourrait être entaché de vices non détectés.

Exploration et mise en valeur

Les activités d'exploration et de mise en valeur minières comportent un degré de risque élevé et peu de propriétés qui sont explorées finissent par devenir des mines productives.

À l'heure actuelle, aucune des propriétés de la Société ne renferme des ressources ou des réserves minérales. Si la Société découvre des gisements minéraux, elle devra engager des dépenses considérables pour confirmer si les réserves minérales sont suffisantes pour exploiter la mine à l'échelle commerciale et pour obtenir les approbations environnementales requises et les permis nécessaires pour entreprendre l'exploitation commerciale. Même si elle réussit à établir que ces propriétés renferment des ressources minérales, il n'est pas certain que celles-ci pourront se prêter à une exploitation commerciale ni que le traitement métallurgique donnera des produits vendables qui sont viables sur le plan économique. La décision qu'une propriété renferme ou non un gisement minier pouvant être exploité commercialement et doit ou non être mise en production dépendra des

résultats des programmes d'exploration ou des études de faisabilité, ainsi que des recommandations des ingénieurs ou des géologues dûment qualifiés, tous ces éléments entraînant des frais considérables. La Société devra prendre en considération et évaluer de nombreux facteurs importants avant de prendre une telle décision, y compris les suivants :

- a) les frais relatifs à la mise en production d'une propriété, y compris les travaux d'exploration et de mise en valeur, la rédaction des études de faisabilité et la construction des installations de production;
- b) l'accès au financement et le coût de celui-ci;
- c) les frais de production courants;
- d) le prix des minéraux qui seront produits sur le marché;
- e) la réglementation et les contraintes en matière de conformité environnementale (y compris les responsabilités environnementales éventuelles découlant d'activités d'exploration antérieures);
- f) le contexte politique ou la réglementation et le contrôle gouvernementaux.

La mesure dans laquelle la Société pourra vendre la production éventuelle de l'une ou l'autre de ses propriétés et en tirer un profit est assujettie à la situation qui existera sur le marché au moment de la vente. Bon nombre de ces facteurs sont indépendants de la volonté de la Société et constituent donc un risque lié au marché qui pourrait se répercuter sur la viabilité à long terme et les activités de la Société.

Conjoncture économique générale

Les événements qui sont survenus sur les marchés des capitaux mondiaux récemment ont eu des répercussions profondes sur l'économie mondiale. De nombreux secteurs, y compris le secteur des ressources minérales, subissent l'effet de cette situation. Certaines des répercussions principales de la perturbation actuelle des marchés des capitaux comprennent la contraction du marché du crédit qui entraîne l'accroissement du risque lié au crédit, des dévaluations et une grande volatilité sur les marchés mondiaux des capitaux propres, des marchandises, du change et des métaux précieux ainsi que le manque de liquidité des marchés. Un ralentissement accru ou prolongé des marchés des capitaux ou d'autres conjonctures économiques, y compris les dépenses de consommation, les taux d'emploi, l'inflation, les coûts du carburant et de l'énergie, l'endettement des consommateurs, le manque d'accès au crédit, la situation sur les marchés des capitaux, les taux d'intérêt et les taux d'impôt, pourraient avoir un effet défavorable sur la croissance de la Société.

Situation financière mondiale

La situation financière mondiale actuelle a été soumise à une volatilité accrue et de nombreuses institutions financières ont fait faillite ou ont dû être tirées d'affaire par les autorités gouvernementales. Le grand manque de confiance des épargnants a eu un effet défavorable sur l'accès au financement public. Ces facteurs pourraient compromettre le pouvoir de la Société d'obtenir du financement par capitaux propres ou par emprunt à l'avenir ou de l'obtenir à des conditions favorables. Si cette volatilité accrue et ces perturbations du marché se poursuivent, cela aura un effet défavorable important sur les activités de la Société et le cours de ses actions ordinaires.

Historique d'exploitation limité

La Société a un historique d'exploitation très limité. Elle se trouve au stade initial de l'exploration et doit être considérée comme une entreprise en démarrage. À ce titre, elle est exposée aux nombreux risques communs à de telles entreprises, y compris la sous-capitalisation, le manque de capitaux, les restrictions en matière de personnel, de ressources financières et autres et le manque de produits d'exploitation.

Aucun bénéfice historique

La Société n'a jamais réalisé de bénéfice et il n'est pas certain que ses propriétés minières généreront des bénéfices, pourront être exploitées de manière rentable ou procureront un rendement du capital investi à l'avenir. Le but du présent placement est de réunir des fonds aux fins de l'exploration et de la mise en valeur de la propriété Massicotte. Il n'est pas certain que la Société réussira à donner à ses actionnaires un rendement du capital investi et la probabilité de succès doit être considérée à la lumière de son stade d'exploitation précoce. La Société n'a aucune intention de verser des dividendes dans un avenir prévisible.

Risques environnementaux et autres obligations prévues par la réglementation

Pour exercer ses activités actuelles et futures, y compris l'exploration et la mise en valeur et la mise en production de ses propriétés, la Société doit obtenir des permis de diverses autorités gouvernementales. Ces activités sont et seront régies par les lois et les règlements qui régissent la prospection, la mise en valeur, l'extraction minière, la production, les taxes et impôts, les normes du travail, la santé au travail, l'élimination des déchets, les substances toxiques, l'utilisation du sol, la protection de l'environnement, la sécurité des mines et d'autres questions. L'obligation de se conformer aux lois, aux règlements et aux permis applicables fait en sorte que les sociétés qui exercent des activités de mise en valeur et d'exploitation de mines et d'installations connexes subissent généralement des coûts accrus et des retards dans la production et d'autres calendriers d'exécution. Il n'est pas certain que la Société pourra obtenir à des conditions raisonnables tous les permis dont elle a besoin pour exercer ses activités d'exploration futures, construire des installations minières et exercer ses activités d'extraction ni que les lois et les règlements en question n'auront pas un effet défavorable sur quelque projet minier que ce soit qu'elle pourrait entreprendre.

Si la Société ne se conforme pas aux lois, aux règlements et aux exigences en matière de permis applicables, elle s'exposerait à des sanctions, y compris des ordonnances rendues par des organismes de réglementation ou des autorités judiciaires qui entraîneraient la cessation ou la réduction de ses activités, ainsi que des mesures correctives qui nécessiteraient des dépenses en immobilisations ou l'installation de matériel supplémentaire. Les parties qui exercent leurs activités dans le secteur minier pourraient devoir indemniser les personnes ayant subi des pertes ou des dommages en raison des activités en question et des amendes ou des pénalités pourraient leur être imposées, au civil ou au criminel, en cas de violation des lois ou des règlements applicables.

Des modifications des lois, des règlements et des permis actuels régissant le fonctionnement et les activités des sociétés minières, ou une mise en application plus rigoureuse de ceux-ci, pourraient avoir un effet défavorable important sur la Société et entraîner l'augmentation des dépenses en immobilisations ou des frais de production ou la réduction des volumes de production aux propriétés productives ou faire en sorte que la mise en valeur de nouvelles propriétés minières doive être abandonnée ou retardée.

Risques non assurables

Au cours de l'exploration, de la mise en valeur et de l'exploitation de propriétés minières, plusieurs risques et, en particulier, des conditions géologiques ou d'exploitation imprévues ou inhabituelles, peuvent survenir. Il n'est pas toujours possible de s'assurer pleinement contre de tels risques et la Société pourrait décider de ne pas souscrire d'assurance à leur égard en raison du montant élevé des primes ou pour d'autres motifs. La matérialisation de ces risques pourrait avoir pour effet de réduire ou d'éliminer toute rentabilité future et entraîner l'augmentation des coûts et la baisse de la valeur des titres de la Société.

La Société n'est pas assurée contre la plupart des risques environnementaux. De façon générale, les sociétés du secteur n'ont pas accès à une assurance qui les protégerait des risques environnementaux (y compris la responsabilité qui pourrait leur être attribuée à l'égard de la pollution ou d'autres dangers résultant de l'élimination des déchets causés par l'exploration et l'exploitation). La Société évalue périodiquement le coût et la couverture de l'assurance qu'elle pourrait souscrire contre certains risques environnementaux pour établir s'il serait approprié d'en obtenir une. En l'absence d'une telle assurance et si la Société se voyait attribuer des responsabilités environnementales, les sommes qu'elle devrait verser en conséquence réduiraient ou épuiserait

les fonds dont elle dispose ou pourraient excéder les sommes qu'elle est en mesure de consacrer à cette fin, entraînant ainsi sa faillite. Si la Société n'était pas en mesure de financer entièrement les frais nécessaires pour remédier à un problème environnemental, elle pourrait être tenue de conclure des mesures de conformité provisoires en attendant que les mesures correctives requises soient apportées.

Dangers et risques découlant de l'exploitation

L'exploration et la mise en valeur minières comportent des risques que même l'expérience et les connaissances alliées à un examen minutieux pourraient ne pas pouvoir surmonter. Les activités d'exploitation dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect sont assujetties aux dangers et aux risques habituellement liés à l'exploration, à la mise en valeur et à l'exploitation de minéraux, qui pourraient tous entraîner des arrêts de travail, l'endommagement ou la destruction de propriétés ou de biens, des décès et des dommages environnementaux. Ces responsabilités pourraient avoir un effet défavorable important sur la situation financière de la Société.

Titres de la Société

Le prix auquel les premières séries de titres ont été vendues a été établi par la Société et le prix des unités faisant l'objet du présent prospectus a été établi par voie de négociation entre la Société et le placeur pour compte et n'a aucun rapport avec le bénéfice, la valeur comptable ou d'autres critères d'évaluation. La Société prévoit se concentrer sur l'exploration de ses propriétés et utiliser le produit du présent placement à cette fin, mais elle aura besoin de fonds supplémentaires pour donner suite à de telles activités et acquérir d'autres propriétés et il est probable qu'elle devra alors vendre d'autres titres, y compris des actions ordinaires ou une forme quelconque de titres convertibles, ce qui aura pour effet de diluer considérablement la participation actuelle des actionnaires de la Société.

Absence de marché public pour la négociation des actions de la Société

Il n'existe actuellement aucun marché public pour la négociation des actions ordinaires. Si un tel marché ne se matérialise pas, le cours des actions ordinaires pourrait diminuer ou passer sous le prix d'émission.

Dilution

L'émission de titres supplémentaires dans le cadre d'un financement futur entraînera la dilution de la participation des personnes qui deviendront des actionnaires de la Société dans le cadre du présent placement.

Concurrence

La concurrence est de plus en plus vive dans le secteur minier mondial. Un certain nombre de grandes sociétés minières bien établies disposent de vastes compétences et ont des ressources financières et techniques largement supérieures à celles de la Société. La Société pourrait ne pas être en mesure d'acquérir des propriétés minières intéressantes à des conditions qu'elle juge acceptables et il n'est pas certain que ses programmes d'exploration et d'acquisition lui permettront de découvrir de nouvelles réserves ou déboucheront sur une exploitation minière commerciale. Le fait de ne pas pouvoir livrer concurrence aux autres sociétés minières aurait un effet défavorable important sur la Société.

Conflits d'intérêts

Certains administrateurs et dirigeants de la Société ont, et pourraient continuer d'avoir, des intérêts dans le secteur de l'exploration minière et minérale en raison de leur participation directe et indirecte dans d'autres sociétés qui sont des concurrents éventuels de la Société. Il pourrait arriver, dans le cadre d'acquisitions ou de placements éventuels, que les autres intérêts de ces administrateurs et dirigeants entrent en conflit avec les intérêts de la Société. Les administrateurs et les dirigeants de la Société qui sont en conflit d'intérêts seront

assujettis aux formalités prévues dans les lois, les règlements, les règles et les instructions générales applicables qui régissent les sociétés par actions et les valeurs mobilières et s’y conformer.

Direction

Le succès futur de la Société est tributaire, en grande partie, du maintien en fonction et du rendement de ses administrateurs et de ses hauts dirigeants. L’expérience et les compétences de ces personnes contribuent au succès et à la croissance de la Société. La perte des services de certaines ou de la totalité de ces personnes pourrait avoir un effet défavorable important sur les perspectives d’affaires de la Société. La Société n’a souscrit aucune assurance collaborateurs à l’égard de ses hauts dirigeants.

Dépendance envers des tiers

La Société a toujours compté sur des consultants, des ingénieurs et d’autres parties pour ce qui est des compétences en matière de mise en valeur, de construction et d’exploitation et entend continuer à le faire. Des dépenses considérables sont nécessaires pour établir des réserves minérales au moyen de travaux de forage, pour effectuer des évaluations environnementales et sociales et pour mettre au point des procédés qui permettront d’extraire le produit du minerai. Si ces parties ne font pas leur travail correctement, font preuve de négligence ou ne respectent pas leurs délais, cela pourrait avoir un effet défavorable important sur la Société.

Litiges

La Société a conclu des conventions exécutoires avec divers tiers relativement à des services de consultation. L’interprétation des droits et des obligations qui découlent de ces conventions peut varier, la Société pouvant être en désaccord avec la position prise par les divers autres tiers, entraînant un différend qui pourrait donner lieu à un litige et forcer la Société à engager des honoraires d’avocat à l’avenir. Étant donné la nature spéculative et imprévisible des litiges, l’issue de ces différends pourrait avoir un effet défavorable important sur la Société.

Admissibilité à des fins de placement À l’heure actuelle, les actions ordinaires ne sont pas inscrites à la cote d’une « bourse de valeur désignée », au sens de la loi de l’impôt, et ne seront inscrites à la cote de la CNSX que sous réserve de certaines conditions à la date de clôture. Si la Société ne fait pas le choix aux fins de la déclaration de revenus (au sens donné à ce terme ci-après) ou le choix sur formulaire prescrit (au sens donné à ce terme ci-après) de la manière prévue dans le présent prospectus, les acquéreurs seront pénalisés en vertu de la loi de l’impôt à l’égard des actions ordinaires qu’ils détiennent dans un REER, un FERR, un régime enregistré d’épargne-invalidité, un régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d’épargne-études et un CELI (au sens donné à ces termes ci-après).

Questions d’ordre fiscal

Les conséquences fiscales découlant du fait d’être un porteur d’actions ordinaires varieront selon les circonstances propres à chaque épargnant. Les épargnants éventuels devraient demander l’avis indépendant de leur fiscaliste et de leurs conseillers juridiques avant de souscrire des titres faisant l’objet du présent placement.

Dividendes

La Société n’a déclaré aucun dividende sur ses actions ordinaires depuis sa constitution et ne prévoit pas en verser dans un avenir prévisible. Le conseil d’administration de la Société décidera s’il y a lieu de verser des dividendes à l’avenir.

PROMOTEURS

Stéphane Leblanc peut être considéré comme un promoteur de la Société au sens des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. En date des présentes, M. Leblanc est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de 1 711 414 actions ordinaires, soit 13,4 % des actions ordinaires émises et en circulation en date

des présentes, ou exerce une emprise, directement ou indirectement, sur ce nombre ou cette proportion d'actions. Voir « Actionnaires principaux » et « Administrateurs et dirigeants ».

À titre de vice-président de la Société, le promoteur touchera, par l'intermédiaire de 9248-7792 Québec inc. (« 9248 »), société dont M. Leblanc est l'actionnaire unique, la rémunération prévue par une convention de consultation modifiée datée du 15 avril 2013 et en vigueur depuis le 1^{er} novembre 2012. Conformément à cette convention, 9248 a touché une prime à la signature de 10 000 \$ et touche une rémunération mensuelle totale de 5 000 \$. Une fois que la Société sera inscrite à la CNSX, la rémunération mensuelle versée à 9248 passera à 7 500 \$. Voir « Tableau récapitulatif de la rémunération ».

Le 19 février 2004, Stéphane Leblanc a déposé une cession volontaire en faillite (numéro de dossier/numéro en vertu de la LIF 41-315417). Il a été automatiquement acquitté de toutes ses dettes neuf mois après, soit le 20 novembre 2004.

LITIGES ET MESURES D'APPLICATION DE LA RÉGLEMENTATION

Litiges

La Société n'est partie à aucun litige qui présenterait de l'importance pour elle, ou qui viserait ses biens, et aucun litige de ce type n'est envisagé.

Mesures d'application de la réglementation

Aucune amende ou sanction n'a été imposée à la Société par un tribunal ou un organisme de réglementation et la Société n'a conclu aucun règlement amiable devant un tribunal ou avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières.

DIRIGEANTS ET AUTRES PERSONNES INTÉRESSÉS DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf pour ce qui est exposé dans le présent prospectus, aucun administrateur ou dirigeant de la Société, aucun actionnaire qui détient, à titre de porteur inscrit ou de propriétaire véritable, directement ou indirectement, plus de 10 % des actions ordinaires émises, aucune des personnes avec lesquelles ceux-ci ont des liens ni aucun des membres de leurs groupes respectifs n'a d'intérêt important, directement ou indirectement, dans une opération importante conclue avec la Société depuis sa constitution qui a une incidence importante sur celle-ci ou dans une opération projetée qui aurait une telle incidence sur celle-ci.

LIENS ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LE PLACEUR POUR COMPTE

La Société n'est ni un « émetteur associé » ni un « émetteur relié » au placeur pour compte, au sens du *Règlement 33-105 sur les conflits d'intérêts chez les placeurs*.

AUDITEURS, AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

Les auditeurs de la Société sont Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L, à leur bureau situé au 600, rue de la Gauchetière Ouest, bureau 2000, Montréal (Québec) H3B 4L8.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société à l'égard des actions ordinaires est Services aux investisseurs Computershare inc., à son bureau situé au 1500, rue University, 7^e étage, Montréal (Québec) H3A 3S8.

CONTRATS IMPORTANTS

À l'exception des contrats conclus dans le cours normal des activités, les contrats énumérés ci-après sont les seuls contrats importants que la Société a conclus depuis sa constitution :

1. la convention d'achat de claims principale;
2. la renonciation et quittance datée du 18 avril 2013 qui a été signée par 9248-7792 Québec Inc. relativement à la part de celle-ci de la redevance sur le produit net d'affinage aux termes de la convention d'achat de claims principale;
3. la convention d'achat de claims secondaire;
4. la convention de placement pour compte qu'elle conclura avec le placeur pour compte à la date de clôture. Voir « Mode de placement »;
5. la convention d'entiercement qu'elle conclura avec l'agent d'entiercement à la date de clôture. Voir « Titres entiercés »;
6. la convention d'entiercement initiale qu'elle a conclura avec l'agent d'entiercement à la date de clôture. Voir « Titres entiercés »;
7. la convention de consultation modifiée datée du 15 avril 2013 (entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2012) qu'elle a conclue avec 9266-9712 Québec Inc. Voir « Rémunération des hauts dirigeants »;
8. la convention de consultation modifiée datée du 15 avril 2013 (entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2012) qu'elle a conclue avec 9248-7792 Québec Inc. Voir « Rémunération des hauts dirigeants »;
9. la convention de consultation modifiée datée du 15 avril 2013 (entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2012) qu'elle a conclue avec 3096-6410 Québec Inc. Voir « Rémunération des hauts dirigeants »;
10. l'acte relatif aux bons de souscription qu'elle conclura avec l'agent des bons de souscription à la date de clôture. Voir « Description des titres qui font l'objet du placement – Bons de souscription faisant partie d'une unité ».

On peut consulter les contrats importants énumérés ci-dessus aux bureaux de Dentons Canada S.E.N.C.R.L., au 1, Place Ville Marie, 39^e étage, Montréal (Québec) H3B 4M7, pendant les heures d'ouverture habituelles au cours de la durée du placement des actions ordinaires et la période de 30 jours suivante.

EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique ayant trait au présent placement ont été examinées par Dentons Canada S.E.N.C.R.L., conseillers juridiques de la Société, pour le compte de cette dernière. À la date des présentes, les associés et les avocats salariés de Dentons Canada S.E.N.C.R.L. sont collectivement propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres de la Société.

Les renseignements à caractère scientifique ou technique sur la propriété Massicotte qui sont donnés dans le présent prospectus sont tirés du rapport technique dressé par Donald Théberge, ing., P.Eng., MBA, personne qualifiée indépendante au sens du règlement 43-101 ou en constituent un résumé. À la date des présentes, M. Théberge n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, d'aucun titre de la Société, et n'exerce une emprise sur aucun de ces titres.

Les états financiers intermédiaires audités de la Société qui figurent dans le présent prospectus ont été audités par Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L.; le rapport de l'auditeur y est également présenté. Le

cabinet Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. a déclaré qu'il était indépendant de la Société au sens du code de déontologie de l'Ordre des comptables professionnels agréés du Québec.

AUTRES FAITS IMPORTANTS

Il n'existe aucun fait important ayant trait au présent placement qui ne serait pas exposé dans le présente prospectus.

DROIT DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces canadiennes confèrent à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces, les lois sur les valeurs mobilières permettent également à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus contient de l'information fautive ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ADMISSIBILITÉ À DES FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Dentons Canada S.E.N.C.R.L., conseillers juridiques de la Société, selon les dispositions actuelles de la loi de l'impôt et du règlement fiscal et des propositions visant à modifier la loi de l'impôt et le règlement fiscal qui ont été annoncées par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte avant la date des présentes, (i) les actions ordinaires, (ii) les bons de souscription faisant partie d'une unité ou (iii) les actions ordinaires devant être émises au moment de l'exercice des bons de souscription faisant partie d'une unité, selon le cas, constitueront, au moment de leur émission respective, des « placements admissibles » en vertu de la loi de l'impôt et du règlement fiscal pour les fiducies régies par un régime enregistré d'épargne-retraite (un « REER »), un fonds enregistré de revenu de retraite (un « FERR »), un régime de participation différée aux bénéficiaires, un régime enregistré d'épargne-études, un régime enregistré d'épargne-invalidité ou un compte d'épargne libre d'impôt (un « CELI ») (au sens donné à tous ces mots dans la loi de l'impôt et, collectivement, les « régimes »), sous réserve de ce qui suit :

- i. dans le cas des actions ordinaires faisant partie des unités, la Société doit être une « société publique » au sens de la loi de l'impôt ou ces actions ordinaires doivent être inscrites à une « bourse de valeurs désignée » au sens de la loi de l'impôt (ce qui comprend actuellement la CNSX) au moment de leur émission;
- ii. dans le cas des bons de souscription faisant partie d'une unité, la Société doit être une société publique aux fins de la loi de l'impôt ou les actions ordinaires doivent être inscrites à une bourse de valeurs désignée au sens de la loi de l'impôt au moment de l'émission des bons de souscription faisant partie d'une unité, à la condition que ni la Société ni une autre personne qui a un lien de dépendance (au sens de la loi de l'impôt) avec la Société ne soient un rentier, un bénéficiaire, un employeur ou un souscripteur aux termes du régime en question ou un titulaire d'un tel régime au moment pertinent;
- iii. dans le cas des actions ordinaires devant être émises au moment de l'exercice des bons de souscription faisant partie d'une unité, les actions ordinaires doivent être inscrites à une bourse de valeurs désignée au sens de la loi de l'impôt au moment de leur émission.

La Société n'est pas actuellement une « société publique » aux fins de la loi de l'impôt et les actions ordinaires ne sont pas inscrites à une « bourse de valeurs désignée ». La Société a demandé à la CNSX d'inscrire les actions ordinaires à sa cote; toutefois, il se pourrait que celles-ci ne soient pas inscrites sans condition à une « bourse de valeurs désignée » à la date de clôture. La Société entend choisir d'avoir le statut de société publique dans sa première déclaration de revenus et déposer celle-ci d'ici la première date limite de production (le « **choix aux fins de la déclaration de revenus** »). Si la Société n'est pas en mesure de faire un choix aux fins de la

déclaration de revenus, elle fera un choix sur formulaire prescrit, conformément à la loi de l'impôt, en vue d'être une société publique le jour même du placement, mais après la clôture de celui-ci (le « **choix sur formulaire prescrit** »). La Société fera le choix sur formulaire prescrit en ayant foi que l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») acceptera, sur le plan administratif, que le choix ainsi fait, si les exigences minimales prévues dans la loi de l'impôt et le règlement fiscal sont dûment remplies, fasse en sorte que les actions ordinaires émises à la date de clôture constituent des « placements admissibles » pour les régimes au moment de leur émission. Si l'ARC ne donne pas son consentement ou si le choix sur formulaire prescrit n'est pas considéré valide ou conforme aux exigences minimales prévues par la loi de l'impôt et le règlement fiscal, les actions ordinaires et les bons de souscription ne constitueront pas des « placements admissibles » pour les régimes au moment de leur émission.

Nonobstant ce qui précède, si les actions ordinaires faisant partie des unités, les bons de souscription faisant partie d'une unité ou les actions ordinaires devant être émises au moment de l'exercice des bons de souscription faisant partie d'une unité qui sont détenus dans un CELI, un REER et un FERR constituent des « placements interdits » en vertu de la loi de l'impôt, le titulaire du CELI ou le rentier du REER ou du FERR, selon le cas, sera assujéti à l'impôt de pénalité prévu par la loi de l'impôt. Les actions ordinaires faisant partie des unités, les bons de souscription faisant partie d'une unité ou les actions ordinaires devant être émises au moment de l'exercice des bons de souscription faisant partie d'une unité, selon le cas, constitueront des « placements interdits » si le titulaire d'un CELI ou le rentier d'un REER ou d'un FERR, selon le cas, (i) a un lien de dépendance avec la Société aux fins de la loi de l'impôt, (ii) a une « participation notable » (au sens de la loi de l'impôt) dans la Société ou (iii) a une « participation notable » (au sens de la loi de l'impôt) dans une société par actions, une société de personnes ou une fiducie avec laquelle la Société a un lien de dépendance aux fins de la loi de l'impôt. Le ministre des Finances a publié, le 21 décembre 2012, un projet de loi qui propose d'abroger la condition prévue à l'alinéa (iii) ci-dessus. En vertu du projet de loi, les actions ordinaires faisant partie des unités ou les actions ordinaires devant être émises au moment de l'exercice des bons de souscription faisant partie d'une unité, selon le cas, ne constitueront pas des « placements interdits » si elles constituent des « biens exclus » au sens du projet de loi. Les épargnants éventuels qui ont l'intention de détenir des actions ordinaires faisant partie des unités, des bons de souscription faisant partie d'une unité ou des actions ordinaires devant être émises au moment de l'exercice des bons de souscription faisant partie d'une unité dans un CELI, un REER ou un FERR devraient consulter leur fiscaliste à ce sujet.

CERTAINES CONSIDÉRATIONS FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis de Dentons Canada S.E.N.C.R.L., conseillers juridiques de la Société, le texte qui suit constitue, en date des présentes, un sommaire général des considérations fiscales fédérales canadiennes principales en vertu de la loi de l'impôt et du règlement fiscal qui s'appliquent généralement à la personne qui achète des unités dans le cadre du présent prospectus et qui, aux fins de la loi de l'impôt et du règlement fiscal et à tous les moments pertinents, détient les actions ordinaires, les bons de souscription faisant partie d'une unité et les actions ordinaires acquises au moment de l'exercice des bons de souscription faisant partie d'une unité à titre d'immobilisations, n'a aucun lien de dépendance avec la Société et les placeurs pour compte ou avec un acquéreur ultérieur des actions ordinaires ou des bons de souscription faisant partie d'une unité (un « **porteur** ») et n'est pas affilié à ceux-ci. En général, les unités et les actions ordinaires acquises au moment de l'exercice des bons de souscription faisant partie d'une unité seront considérées comme des immobilisations pour leur porteur, à moins que celui-ci ne détienne les actions ordinaires ou les bons de souscription faisant partie d'une unité dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou qu'il n'ait acquis les unités ou les actions ordinaires acquises au moment de l'exercice des bons de souscription faisant partie d'une unité dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial.

Le présent sommaire ne s'applique pas au porteur (i) qui est une « institution financière déterminée » ou, aux fins de certaines règles (appelées les règles d'évaluation à la valeur du marché), une « institution financière », au sens attribué à ces deux termes à l'alinéa 142.2(1) de la loi de l'impôt, (ii) dans lequel une participation constituerait un « abri fiscal déterminé », au sens de la loi de l'impôt, (iii) qui fait ou a fait un choix relatif à la « monnaie fonctionnelle » en vertu de l'article 261 de la loi de l'impôt ou (iv) qui est exonéré de l'impôt en vertu de la partie I de la loi de l'impôt. De tels porteurs devraient consulter leur fiscaliste. Le présent sommaire ne traite pas de la déductibilité de l'intérêt par le porteur qui emprunte des fonds pour acquérir des unités.

D'autres considérations, qui ne sont pas abordées dans les présentes, pourraient s'appliquer au porteur qui est une société résidente du Canada et est, ou devient, contrôlée par une société non-résidente aux fins des règles relatives aux « opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées » prévues au paragraphe 212.3 de la loi de l'impôt. De tels porteurs devraient consulter leur fiscaliste pour se renseigner sur les conséquences qu'ils pourraient subir en acquérant des unités.

Le présent sommaire est fondé sur les faits qui sont présentés dans le présent prospectus, sur les dispositions actuelles de la loi de l'impôt et du règlement fiscal en vigueur en date des présentes, sur toutes les propositions expresses visant à modifier la loi de l'impôt et le règlement fiscal qui ont été annoncées par le ministre des Finances du Canada ou pour son compte avant la date des présentes (les « **propositions** ») et sur l'interprétation que font les conseillers juridiques des pratiques administratives et des politiques en matière de cotisation de l'ARC publiées par écrit avant la date des présentes. Il n'est pas certain que les propositions seront adoptées, ni qu'elles le seront dans leur forme actuelle. Le présent sommaire ne tient pas compte ni ne prévoit d'autres modifications qui pourraient être apportées à la loi, que ce soit par voie de décision ou de mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire, ni de modifications des pratiques administratives et des politiques en matière de cotisation de l'ARC, il n'aborde pas toutes les considérations fiscales fédérales canadiennes et il ne tient pas compte des autres considérations fiscales fédérales ou des lois ou des considérations fiscales provinciales, territoriales ou étrangères, qui pourraient différer considérablement des considérations fiscales fédérales canadiennes qui y sont décrites.

Le présent sommaire, de nature générale seulement, n'aborde pas toutes les considérations fiscales fédérales canadiennes possibles qui s'appliquent à un porteur qui acquiert des unités dans le cadre du présent placement. Par conséquent, il n'est pas destiné à constituer un conseil d'ordre juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur donné et ne doit pas être interprété comme tel, et il ne contient aucune déclaration en ce qui a trait aux conséquences fiscales pour un porteur. Les porteurs éventuels devraient consulter leur fiscaliste au sujet des conséquences fiscales qu'ils pourraient subir en investissant dans les unités dans la situation qui leur est propre.

Répartition du prix d'émission

Le prix d'achat global d'une unité que verse le porteur doit être réparti de manière raisonnable entre les actions ordinaires et les bons de souscription faisant partie d'une unité afin d'établir le coût de chacun de ces éléments aux fins de la loi de l'impôt. À cette fin, sur le prix d'émission, la Société compte attribuer une tranche de 0,149 \$ à chaque action ordinaire et une tranche de 0,001 \$ à chaque bon de souscription faisant partie d'une unité. Même si la Société estime que cette répartition est raisonnable, celle-ci ne lie pas l'ARC ni le porteur. Le prix de base rajusté, pour le porteur, de l'action ordinaire faisant partie d'une unité correspondra à la moyenne du coût attribué à l'action ordinaire en question et du prix de base rajusté, pour le porteur, des actions ordinaires de la Société que celui-ci détenait en propriété à titre d'immobilisations immédiatement avant une telle acquisition.

Exercice ou expiration de bons de souscription faisant partie d'une unité

Le porteur ne réalisera aucun gain ni aucune perte au moment de l'exercice d'un bon de souscription faisant partie d'une unité en vue d'acquérir une action ordinaire. Au moment de l'exercice, le coût des actions ordinaires ainsi acquises, pour le porteur, correspondra à la somme du prix de base rajusté, pour le porteur, du bon de souscription faisant partie d'une unité en question et du prix d'exercice versé en contrepartie des actions ordinaires. Le prix de base rajusté, pour le porteur, des actions ordinaires ainsi acquises correspondra à la moyenne de ce coût et du prix de base rajusté, pour le porteur, de toutes les actions ordinaires de la Société que celui-ci détenait en propriété à titre d'immobilisations immédiatement avant une telle acquisition.

Si un bon de souscription faisant partie d'une unité qui n'a pas été exercé expire, le porteur réalisera généralement une perte en capital correspondant au prix de base rajusté, pour lui, du bon de souscription faisant partie d'une unité immédiatement avant l'expiration. Le traitement fiscal des pertes en capital est décrit plus amplement ci-après à la rubrique intitulée « Imposition des gains et des pertes en capital ».

Résidents du Canada

La partie qui suit du présent sommaire s'applique au porteur (un « **porteur canadien** ») qui, aux fins de la loi de l'impôt et de quelque convention ou traité fiscal applicable que ce soit, est ou est réputé être un résident du Canada à tous les moments pertinents. Certains porteurs canadiens dont les actions ordinaires pourraient ne pas constituer des immobilisations pourraient, dans certaines circonstances, faire le choix irrévocable permis par le paragraphe 39(4) de la loi de l'impôt afin que ces actions ordinaires et tous les « titres canadiens », au sens de la loi de l'impôt, qu'ils détiennent soient réputés être des immobilisations pendant l'année où ils font le choix et les années d'imposition ultérieures. Ce choix ne s'applique pas aux bons de souscription faisant partie d'une unité. Les porteurs canadiens devraient consulter leur fiscaliste avant de faire un tel choix.

Dividendes

Les dividendes reçus ou réputés avoir été reçus par un porteur canadien sur les actions ordinaires doivent être pris en considération dans le calcul du revenu du porteur canadien aux fins de la loi de l'impôt. Les règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes habituellement applicables aux dividendes imposables qui sont versés par des sociétés canadiennes imposables s'appliqueront aux dividendes reçus par un particulier (et certaines fiducies), y compris le mécanisme de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes bonifié, si la Société donne à la personne qui en a bénéficié un avis désignant le dividende à titre de « dividende déterminé ». Le pouvoir de la Société de désigner des dividendes à titre de dividendes déterminés pourrait être limité. Les dividendes reçus ou réputés avoir été reçus par le porteur qui est une société par actions doivent être pris en considération dans le calcul du revenu de la société par actions, qui pourra généralement les déduire de son revenu imposable.

Le porteur qui est une « société privée » ou une « société déterminée » aux fins de la loi de l'impôt pourrait être tenu de payer un impôt remboursable en vertu de la partie IV de la loi de l'impôt, au taux de 33½ %, sur les dividendes qu'il a reçus ou est réputé avoir reçus sur les actions ordinaires, dans la mesure où il peut déduire ces dividendes dans le calcul de son revenu imposable. Les porteurs canadiens à qui ces règles s'adressent devraient consulter leur fiscaliste.

Disposition d'actions ordinaires et de bons de souscription faisant partie d'une unité

En règle générale, le porteur canadien qui dispose ou est réputé disposer d'actions ordinaires ou de bons de souscription faisant partie d'une unité (à l'exception d'une disposition qui découle de l'exercice ou de l'expiration d'un bon de souscription faisant partie d'une unité), sauf en faveur de la Société, réalisera un gain (une perte) en capital dans la mesure où le produit de disposition, pour lui, déduction faite des frais de disposition raisonnables, est supérieur (inférieur) au total du prix de base rajusté de ces actions et bons de souscription immédiatement avant la disposition.

Imposition des gains et des pertes en capital

En règle générale, le porteur canadien doit tenir compte de la moitié de tout gain en capital (un « **gain en capital imposable** ») qu'il a réalisé dans le calcul de son revenu de l'année d'imposition pendant laquelle la disposition a eu lieu et déduire la moitié de toute perte en capital (une « **perte en capital déductible** ») qu'il a subie des gains en capital imposables qu'il a réalisés au cours de la même année d'imposition. Les pertes en capital déductibles qui excèdent les gains en capital imposables au cours de l'année de la disposition peuvent généralement être déduites des gains en capital imposables nets réalisés au cours des trois années d'imposition antérieures ou d'une année d'imposition ultérieure, dans la mesure et les circonstances décrites dans la loi de l'impôt.

Le porteur canadien qui est une société par actions peut déduire des pertes en capital qu'il a réalisées au moment de la disposition ou de la disposition réputée d'actions ordinaires les dividendes qu'il a reçus ou est réputé avoir reçus sur ces actions ou sur des actions qui ont été substituées à celles-ci dans les circonstances et dans la mesure décrites dans la loi de l'impôt. Des règles similaires s'appliquent si un porteur canadien qui est une

société par actions est, directement ou par l'entremise d'une fiducie ou d'une société de personnes, membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire d'actions ordinaires.

Le porteur canadien qui, pendant toute l'année d'imposition visée, est une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la loi de l'impôt) pourrait être assujéti à un impôt remboursable supplémentaire de 6½ % sur son « revenu de placement total » (qui, au sens de la loi de l'impôt, comprend les gains en capital imposables).

Impôt minimum de remplacement

Les gains en capital réalisés et les dividendes reçus par un porteur canadien qui est un particulier ou une fiducie, sauf certaines fiducies désignées, pourraient donner lieu à un impôt minimum de remplacement en vertu de la loi de l'impôt.

Non-résidents du Canada

La partie qui suit du présent sommaire s'applique de manière générale au porteur qui, aux fins de la loi de l'impôt et à tous les moments pertinents, (i) n'est pas un résident du Canada ni ne sera réputé l'être à quelque moment que ce soit pendant qu'il détient les actions ordinaires et les bons de souscription faisant partie d'une unité et (ii) n'utilise pas ni ne détient les actions ordinaires et les bons de souscription faisant partie d'une unité dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise au Canada (un « porteur non-résident »). Des règles particulières, qui ne sont pas abordées dans le présent sommaire, pourraient s'appliquer au porteur non-résident qui est un assureur qui exploite une entreprise au Canada ou ailleurs. Ces porteurs non-résidents devraient consulter leur fiscaliste.

Dividendes

Les dividendes versés ou crédités, ou réputés avoir été versés ou crédités, à un porteur non-résident sur les actions ordinaires seront habituellement assujéti à une retenue d'impôt canadien au taux de 25 %, à moins que ce taux ne soit réduit conformément aux dispositions d'un traité ou d'une convention fiscale applicable conclu entre le Canada et le pays de résidence du porteur non-résident. Dans le cas du porteur non-résident qui est un résident des États-Unis et qui peut se prévaloir des avantages conférés par les dispositions actuelles de la *Convention fiscale entre le Canada et les États-Unis (1980)*, en sa version modifiée, le taux de la retenue d'impôt sur ces dividendes sera généralement ramené à 15 %.

Disposition d'actions ordinaires ou de bons de souscription faisant partie d'une unité

En règle générale, le porteur non-résident n'aura aucun impôt à payer en vertu de la loi de l'impôt sur les gains en capital qu'il réalise au moment de la disposition ou de la disposition réputée d'actions ordinaires ou de bons de souscription faisant partie d'une unité, sauf si, ces titres constituent ou sont réputés constituer des « biens canadiens imposables » pour lui aux fins de la loi de l'impôt et que le gain n'est pas exonéré d'impôt aux termes d'une convention fiscale applicable conclue entre le Canada et son pays de résidence.

Tant que les actions ordinaires sont inscrites à la CNSX au moment de la disposition, les actions ordinaires et les bons de souscription faisant partie d'une unité ne constitueront généralement pas des biens canadiens imposables pour le porteur non-résident, sauf si, à quelque moment que ce soit au cours de la période de 60 mois qui précède la disposition, (i) le porteur non-résident, des personnes avec lesquelles le porteur non-résident avait un lien de dépendance ou le porteur non-résident ainsi que ces personnes ont été propriétaires de 25 % et plus des actions émises d'une catégorie ou série d'actions de la Société et (ii) plus de 50 % de la juste valeur marchande des actions de la Société était attribuable, directement ou indirectement, à un ou plusieurs des éléments suivants, soit des biens réels ou immeubles qui se trouvent au Canada, des avoirs miniers canadiens (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt), des avoirs forestiers (au sens donné à ce terme dans la loi de l'impôt) ou une option visant de tels biens, une participation dans de tels biens ou un droit sur de tels biens, qu'ils existent ou non.

En règle générale, le gain (la perte) en capital que le porteur non-résident réalise à l'égard d'actions ordinaires ou de bons de souscription faisant partie d'une unité qui constituent ou sont réputés constituer des biens canadiens imposables (et qui ne sont pas exonérés de l'impôt canadien aux termes d'une convention fiscale applicable conclue entre le Canada et le pays de résidence du porteur non-résident) sera calculé de la manière indiquée ci-dessus aux rubriques « Résidents du Canada – Disposition d'actions ordinaires et de bons de souscription faisant partie d'une unité » et « Résidents du Canada – Imposition des gains et des pertes en capital ».

Les porteurs non-résidents dont les actions ordinaires ou les bons de souscription faisant partie d'une unité constituent des biens canadiens imposables devraient consulter leur fiscaliste.

CONSETEMENT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT

Nous avons lu le prospectus de Les Métaux Canadiens Inc. (la « **Société** ») daté du 30 avril 2013 relatif à l'émission et à la vente d'un nombre minimal de 4 666 667 unités et d'un nombre maximal de 10 666 667 unités de la Société (l'« **unité** ») à un prix de 0,15 \$ l'unité d'un montant minimum de 700 000 \$ et d'un maximum de 1 600 000 \$. Nous nous sommes conformés aux normes généralement reconnues du Canada concernant l'intervention des auditeurs dans des documents d'offre.

Nous consentons à l'utilisation dans le prospectus ci-haut mentionné de notre rapport aux administrateurs de la Société sur l'état intermédiaire de la situation financière de la société au 31 janvier 2013 et l'état intermédiaire du résultat global, l'état intermédiaire des variations des capitaux propres et le tableau intermédiaire des flux de trésorerie pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013. Notre rapport est daté du 30 avril 2013.

/S/ RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON S.E.N.C.R.L.

Société de Comptables Professionnels Agréés

Montréal (Québec)

Le 30 avril 2013

États financiers intermédiaires
Les Métaux Canadiens Inc.
(en dollars canadiens)

Pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013



Rapport de l'auditeur indépendant

Aux administrateurs de
Les Métaux Canadiens Inc.

Raymond Chabot Grant Thornton
S.E.N.C.R.L.
Bureau 2000
Tour de la Banque Nationale
600, rue De La Gauchetière Ouest
Montréal (Québec) H3B 4L8

Téléphone : 514 878-2691
Télécopieur : 514 878-2127
www.rcgt.com

Nous avons effectué l'audit des états financiers intermédiaires ci-joints de la société Les Métaux Canadiens Inc., qui comprennent l'état intermédiaire de la situation financière au 31 janvier 2013 et l'état intermédiaire du résultat global, l'état intermédiaire des variations des capitaux propres et le tableau intermédiaire des flux de trésorerie pour la période de 167 jours terminée à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers intermédiaires conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS), ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers intermédiaires, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers intermédiaires ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en oeuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, et notamment de son évaluation des risques que les états financiers intermédiaires comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers intermédiaires afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers intermédiaires.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Opinion

À notre avis, les états financiers intermédiaires donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la société Les Métaux Canadiens Inc. au 31 janvier 2013 ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour la période de 167 jours terminée à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Observation

Sans assortir notre opinion d'une réserve, nous attirons l'attention sur la note 2 des états financiers intermédiaires qui indique que la société n'a pas généré de revenus ni de flux de trésorerie de son exploitation jusqu'à maintenant et qu'elle a un déficit de 191 437 \$ au 31 janvier 2013. Cette situation, conjuguée aux autres points exposés dans la note 2, indique l'existence d'une incertitude significative susceptible de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation.

/S/ Raymond Chabot Grant Thornton S.E.N.C.R.L. ¹

Montréal, Québec
Le 30 avril 2013

¹ CPA auditeur, CA permis de comptabilité publique n° A115879

Les Métaux Canadiens Inc.
État intermédiaire de la situation financière
(en dollars canadiens)

Au
31 janvier
2013
\$

ACTIF

Courant

| | |
|---------------------------|----------------|
| Encaisse | 174 019 |
| Autres débiteurs [note 6] | 31 942 |
| Frais payés d'avance | 2 117 |
| | <u>208 078</u> |

Non courant

| | |
|---|---------------|
| Actifs d'exploration et d'évaluation [note 7] | 53 557 |
| Immobilisations corporelles [note 8] | 4 742 |
| | <u>58 299</u> |

TOTAL DE L'ACTIF

266 377

PASSIF ET CAPITAUX PROPRES

Courant

| | |
|------------------------------------|----------------------|
| Comptes créditeurs et frais courus | 61 750 |
| Total du passif | <u>61 750</u> |

CAPITAUX PROPRES

| | |
|-----------------------------------|-----------------------|
| Capital social [note 9] | 396 064 |
| Déficit | <u>(191 437)</u> |
| Total des capitaux propres | <u>204 627</u> |

TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES

266 377

Hypothèse de la continuité d'exploitation [note 2]

Les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante de ces états financiers.

Au nom du conseil d'administration

(s) David Vincent

David Vincent

(s) Stéphane Leblanc

Stéphane Leblanc

Les Métaux Canadiens Inc.
État intermédiaire du résultat global
pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013
(en dollars canadiens)

| | <u>\$</u> |
|--|-------------------------|
| Dépenses | |
| Frais généraux et d'administration <i>[note 13]</i> | (181 513) |
| Frais d'exploration généraux | <u>(9 924)</u> |
| Perte nette avant impôt | (191 437) |
| | |
| Charge d'impôt différé | <u>-</u> |
| | |
| Perte nette et résultat global de la période | <u>(191 437)</u> |
| | |
| Perte nette de base et diluée par action <i>[note 11]</i> | (0,03) |

Les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante de ces états financiers.

Les Métaux Canadiens Inc.
État intermédiaire des variations des capitaux propres
pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013

| | Nombre d'actions ordinaires en circulation | Capital social \$ | Déficit \$ | Total des capitaux propres \$ |
|---|---|-------------------------|------------------|--|
| Solde au 17 août 2012 | - | - | - | - |
| Perte nette et résultat global de la période | - | - | (191 437) | (191 437) |
| | - | - | (191 437) | (191 437) |
| Placements privés <i>[note 9]</i> | 10 941 414 | 362 264 | - | 362 264 |
| Frais d'émission d'actions <i>[note 9]</i> | - | (4 000) | - | (4 000) |
| Émission d'actions pour l'acquisition de propriétés minières <i>[note 7]</i> | 1 800 000 | 37 800 | - | 37 800 |
| | 12 741 414 | 396 064 | - | 396 064 |
| Solde au 31 janvier 2013 | 12 741 414 | 396 064 | (191 437) | 204 627 |

Les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante de ces états financiers.

Les Métaux Canadiens Inc.
Tableau intermédiaire des flux de trésorerie
pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013
(en dollars canadiens)

| | \$ |
|---|-----------------------|
| ACTIVITÉS D'EXPLOITATION | |
| Perte nette de la période | (191 437) |
| Ajustements au titre des éléments suivants : | |
| Amortissement des immobilisations corporelles <i>[note 8]</i> | 354 |
| | <u>(191 083)</u> |
| Variation des éléments hors caisse du fond de roulement | |
| Autres débiteurs | (21 349) |
| Frais payés d'avance | (2 117) |
| Comptes créditeurs et frais courus | 61 750 |
| | <u>(152 799)</u> |
| Flux de trésoreries liés aux activités d'exploitation | <u>(152 799)</u> |
| ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT | |
| Augmentation des frais d'exploration et d'évaluation | (26 350) |
| Acquisition d'immobilisations corporelles | (5 096) |
| | <u>(31 446)</u> |
| Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement | <u>(31 446)</u> |
| ACTIVITÉS DE FINANCEMENT | |
| Émission de capital social par placements privés | 362 264 |
| Frais d'émission d'actions | (4 000) |
| | <u>358 264</u> |
| Flux de trésorerie liés aux activités de financement | <u>358 264</u> |
| Variation nette de l'encaisse | 174 019 |
| Encaisse au début de la période | <u>-</u> |
| Encaisse à la fin de la période | <u>174 019</u> |

Les notes afférentes aux états financiers font partie intégrante de ces états financiers.

Information additionnelle sur les opérations hors caisse

| | |
|---|--------|
| Acquisition d'actifs d'exploration et d'évaluation par l'émission d'actions | 37 800 |
| Crédits d'impôt remboursables en réduction des actifs d'exploration et d'évaluation | 10 593 |

Les Métaux Canadiens Inc.
Notes annexes aux états financiers intermédiaires
pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013
(en dollars canadiens)

1 NATURE DES ACTIVITÉS

Les Métaux Canadiens Inc. (ci-après la « Société ») se spécialisent dans l'acquisition, l'exploration et l'évaluation de propriétés minières. La Société a été constituée en vertu de la Loi sur les sociétés par actions (Québec) le 17 août 2012. L'adresse du siège social, qui est aussi l'établissement principal, est le 1940, rue Cuvillier, bureau 3, Montréal (Québec), Canada. La Société se spécialise dans l'exploration de l'or dans des sites miniers situés dans la région de Matagami (Québec), Canada.

2 CONTINUITÉ DE L'EXPLOITATION

Les états financiers intermédiaires ci-joints ont été établis sur la base de l'hypothèse de la continuité d'exploitation, qui considère que la Société sera en mesure de réaliser ses actifs et de régler ses passifs dans le cours normal des affaires. Dans son évaluation visant à déterminer si l'hypothèse de continuité d'exploitation est appropriée, la direction tient compte de toutes les données disponibles concernant l'avenir, qui représente au moins, sans s'y limiter, les douze mois suivant la fin de la période de présentation.

La direction est consciente, en faisant cette évaluation, qu'il existe des incertitudes importantes en lien avec des événements et des conditions qui jettent un doute important quant à la capacité de la Société d'assurer la continuité de son exploitation et, par conséquent, de la pertinence de l'utilisation des principes comptables applicables à une société en continuité d'exploitation. Ces états financiers intermédiaires ne reflètent pas les ajustements à la valeur comptable des actifs et des passifs, aux dépenses et aux classifications de l'état de la situation financière qui seraient nécessaires si l'hypothèse de continuité d'exploitation s'avérait inappropriée. Ces ajustements pourraient être importants.

Pour la période intermédiaire terminée le 31 janvier 2013, la Société a enregistré une perte nette et un déficit accumulé de 191 437 \$. Outre les besoins habituels de fonds de roulement, la Société doit obtenir les fonds qui lui permettront de respecter ses objectifs en vigueur au titre des programmes d'exploration et d'effectuer le paiement de ses frais généraux et d'administration. Au 31 janvier 2013, la Société disposait d'un fonds de roulement de 146 328 \$, en considérant l'encaisse de 174 019 \$. La direction estime que ces fonds ne seront pas suffisants pour répondre aux obligations et engagements de la Société. Tout manque à gagner pourrait être pallié de différentes façons dans l'avenir, incluant, sans s'y limiter, l'émission de nouveaux titres de capitaux propres. Étant donné que la Société n'a pas encore déterminé si les propriétés minières et les frais d'exploration reportés enferment des réserves de minerai pouvant être exploitées économiquement, la Société n'a pas généré de flux de trésorerie de son exploitation jusqu'à maintenant. La récupération du coût des actifs d'exploration et d'évaluation, et des autres actifs corporels et incorporels, est sujette à certaines conditions : la découverte de réserves économiquement recouvrables, la capacité de la Société à obtenir le financement nécessaire pour poursuivre l'exploration, l'évaluation, le développement, la construction et ultimement, la cession de ces actifs. Au cours de la période intermédiaire terminée le 31 janvier 2013, la Société a complété des placements privés totalisant 337 000 \$ pour financer ses travaux d'exploration et son fonds de roulement. Malgré le fait que la direction ait réussi à obtenir du financement dans le passé, rien ne garantit qu'elle réussira à obtenir d'autres financements dans l'avenir.

Les Métaux Canadiens Inc.
Notes annexes aux états financiers intermédiaires
pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013
(en dollars canadiens)

3 GÉNÉRALITÉS ET CONFORMITÉ AUX IFRS

La fin d'exercice des états financiers intermédiaires de la Société est le 31 juillet 2013. Les présents états financiers intermédiaires pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013 ont été approuvés par le conseil d'administration et autorisés en vue de leur publication le 30 avril 2013.

Les états financiers intermédiaires de la Société ont été établis conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

4 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables utilisées dans la préparation de ces états financiers intermédiaires sont résumées ci-après.

Base d'évaluation

Les présents états financiers intermédiaires ont été préparés selon la base du coût historique.

Monnaie fonctionnelle et de présentation

Les états financiers intermédiaires sont présentés en dollars canadiens, qui est également la monnaie fonctionnelle.

Normes, modifications et interprétations de normes publiées qui ne sont pas encore en vigueur et qui n'ont pas été adoptées de façon anticipée par la Société

À la date d'autorisation de ces états financiers intermédiaires, de nouvelles normes, modifications et interprétations des normes existantes ont été publiées par l'IASB, mais ne sont pas encore en vigueur, et la Société ne les a pas adoptées de façon anticipée.

La direction prévoit que l'ensemble des prises de position sera adopté dans les méthodes comptables de la Société au cours de la première période débutant après la date d'entrée en vigueur de chaque prise de position. L'information sur les nouvelles normes et sur les modifications et les interprétations, qui sont susceptibles d'être pertinentes pour les états financiers intermédiaires de la Société, est fournie ci-après. Certaines autres nouvelles normes et interprétations ont été publiées, mais on ne s'attend pas à ce qu'elles aient une incidence importante sur les états financiers intermédiaires de la Société.

Les Métaux Canadiens Inc.
Notes annexes aux états financiers intermédiaires
pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013
(en dollars canadiens)

4 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES - suite

IFRS 9 *Instruments financiers* (IFRS 9)

L'IASB vise à remplacer intégralement IAS 39 *Instruments financiers : comptabilisation et évaluation* (IAS 39) par IFRS 9. À ce jour, les chapitres traitant de la comptabilisation, du classement, de l'évaluation et de la décomptabilisation des actifs et passifs financiers ont été publiés. Ces chapitres sont en vigueur pour les périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2015. Les chapitres traitant de la méthodologie de dépréciation et de la comptabilité de couverture sont toujours en cours d'élaboration. De plus, en novembre 2012, l'IASB a publié un exposé-sondage visant à apporter des modifications limitées au modèle de classement des actifs financiers d'IFRS 9 afin de traiter des questions d'application. La direction de la Société n'a pas encore déterminé l'incidence que cette nouvelle norme aura sur ses états financiers intermédiaires. La direction ne prévoit cependant pas adopter IFRS 9 avant que tous les chapitres du projet de remplacement aient été publiés et qu'elle puisse déterminer toutes les incidences de ces changements.

IFRS 13 *Évaluation de la juste valeur* (IFRS 13)

IFRS 13 clarifie la définition de la juste valeur et fournit des directives connexes ainsi que des informations plus exhaustives quant aux évaluations à la juste valeur. Elle n'a aucune incidence sur les éléments qui doivent être présentés à la juste valeur. IFRS 13 s'applique à titre prospectif aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2013. La direction examine actuellement ses méthodologies d'évaluation en vue de se conformer aux nouvelles exigences et n'a pas encore terminé son évaluation de leur incidence sur les états financiers intermédiaires de la Société.

Instruments financiers

Les actifs et les passifs financiers sont comptabilisés lorsque la Société devient une partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier.

Les actifs financiers sont décomptabilisés lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie liés à l'actif financier arrivent à expiration, ou lorsque l'actif financier et tous les risques et avantages importants sont transférés.

Un passif financier est décomptabilisé en cas d'extinction, de résiliation, d'annulation ou d'expiration.

Les actifs et les passifs financiers sont initialement évalués à la juste valeur majorée des coûts de transaction, à l'exception des actifs et des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le biais du résultat net qui sont initialement évalués à la juste valeur.

Les actifs et les passifs financiers sont évalués ultérieurement comme il est indiqué ci-après.

Les Métaux Canadiens Inc.
Notes annexes aux états financiers intermédiaires
pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013
(en dollars canadiens)

4 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES - suite

Actifs financiers

Aux fins de l'évaluation ultérieure, les actifs financiers, autres que ceux désignés comme instruments de couverture efficace, sont classés dans les catégories suivantes au moment de la comptabilisation initiale :

- Prêts et créances;
- Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net;
- Placements détenus jusqu'à leur échéance;
- Actifs financiers disponibles à la vente.

La catégorie détermine la méthode d'évaluation ultérieure et la comptabilisation soit en résultat, soit en autres éléments du résultat global. Tous les produits et charges se rapportant aux actifs financiers comptabilisés en résultat sont présentés dans les charges financières ou les produits financiers, si applicable.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont des actifs financiers non dérivés à paiements fixes ou déterminables, qui ne sont pas cotés sur un marché actif. Après leur comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, moins une provision pour perte de valeur. L'actualisation est omise si son effet est non significatif. L'encaisse fait partie de cette catégorie d'instruments financiers.

Actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net

Les actifs financiers à la juste valeur par le biais du résultat net comprennent les actifs financiers qui sont classés comme étant détenus à des fins de transaction ou qui respectent certaines conditions et qui sont désignés comme étant à la juste valeur par le biais du résultat net au moment de la comptabilisation initiale. La Société n'a aucun actif financier classé dans cette catégorie.

Les actifs de cette catégorie sont évalués à la juste valeur et les profits ou les pertes sont comptabilisés en résultat net.

Placements détenus jusqu'à leur échéance

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont des actifs financiers non dérivés, assortis de paiements fixes ou déterminables et d'une échéance fixe, autres que les prêts et créances. Les placements sont classés comme étant détenus jusqu'à leur échéance si la Société a l'intention et la capacité de les détenir jusqu'à leur échéance. La Société n'a aucun actif financier classé dans cette catégorie.

Les placements détenus jusqu'à leur échéance sont évalués ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. S'il existe une indication objective que le placement a subi une perte de valeur, déterminée en fonction des notations externes de crédit, l'actif financier est évalué à la valeur actuelle des flux de trésorerie estimatifs futurs. Tout changement apporté à la valeur comptable des placements, y compris les pertes de valeur, est comptabilisé en résultat net.

Les Métaux Canadiens Inc.
Notes annexes aux états financiers intermédiaires
pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013
(en dollars canadiens)

4 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES - suite

Actifs financiers - suite

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont des actifs financiers non dérivés qui sont désignés comme étant dans cette catégorie ou qui ne se qualifient pas pour la classification dans aucune autre catégorie d'actifs financiers. La Société n'a aucun actif financier classé dans cette catégorie.

Tous les actifs financiers disponibles à la vente sont évalués à la juste valeur. La variation nette de la juste valeur est comptabilisée en autres éléments du résultat global et est présentée dans la réserve intitulée Autres éléments du résultat global, dans les capitaux propres. Lorsque l'actif est sorti ou que l'on détermine qu'il a subi une dépréciation, le profit (ou la perte) cumulé comptabilisé dans les autres éléments du résultat global est reclassé en résultat net dans les produits financiers ou charges financières et est présenté comme un ajustement de reclassement dans les autres éléments du résultat global, le cas échéant. L'intérêt calculé selon la méthode du taux d'intérêt effectif est comptabilisé en résultat dans les produits financiers.

Les reprises de pertes de valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global, le cas échéant.

Dépréciation d'actifs financiers

Tous les actifs financiers sauf ceux à la juste valeur par le biais du résultat net font l'objet d'un test de dépréciation au moins à chaque date de clôture. Les actifs financiers sont dépréciés lorsqu'il existe des indications objectives qu'un actif financier ou un groupe d'actifs financiers a subi une perte de valeur.

Une indication objective de dépréciation pourrait inclure :

- des difficultés financières importantes de la part de l'émetteur ou du débiteur;
- une rupture de contrat telle qu'un défaut de paiement des intérêts ou du principal;
- la probabilité croissante de faillite ou autre restructuration financière de l'emprunteur.

Les débiteurs individuellement significatifs sont soumis à un test de dépréciation lorsqu'ils sont en souffrance ou qu'il existe des indications objectives qu'une contrepartie en particulier ne respectera pas ses obligations. La perte de valeur des débiteurs est présentée en résultat dans les autres charges opérationnelles, le cas échéant.

Passifs financiers

Les passifs financiers de la Société comprennent les comptes fournisseurs et les frais courus.

Les passifs financiers sont évalués ultérieurement au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les charges d'intérêts sont présentées dans les charges financières, le cas échéant.

Les Métaux Canadiens Inc.
Notes annexes aux états financiers intermédiaires
pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013
(en dollars canadiens)

4 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES - suite

Résultat de base et dilué par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période. Le résultat dilué par action est calculé en ajustant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société ainsi que le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Il faut considérer que les actions ordinaires potentielles dilutives ont été converties en actions ordinaires au cours moyen du marché au début de la période ou à la date d'émission des actions ordinaires potentielles si elle est ultérieure.

Crédits d'impôt remboursables

La Société a droit à des crédits d'impôts remboursables sur les frais d'exploration admissibles engagés et à des crédits de droits remboursables selon la Loi sur les mines. Ces crédits d'impôt ont été imputés en réduction des frais d'exploration engagés.

Actifs d'exploration et d'évaluation

Les dépenses d'exploration et d'évaluation sont les coûts engagés dans la recherche initiale de dépôts de minéraux ayant un potentiel économique. Les coûts engagés avant l'acquisition des servitudes légales d'exploration et d'évaluation sont comptabilisés en résultat au moment où ils sont engagés.

Lorsque les servitudes légales d'exploration et d'évaluation ont été obtenues, tous les coûts liés à l'acquisition des droits miniers et les dépenses liées à l'exploration et à l'évaluation des propriétés minières, diminués des crédits d'impôt et de droits remboursables liés à ces dépenses, sont imputés au coût des actifs d'exploration et d'évaluation.

Les dépenses liées à l'exploration et à l'évaluation qui sont capitalisées incluent notamment les études topographiques, géologiques, géochimiques et géophysiques, les forages d'exploration, le creusement de tranchées, l'échantillonnage ainsi que les activités en liaison avec l'évaluation de la faisabilité technique et de la viabilité commerciale de l'extraction d'une ressource minérale.

Les différents coûts sont capitalisés au coût de l'actif d'exploration et d'évaluation, propriété minière par propriété minière, jusqu'à ce que la faisabilité technique et la viabilité commerciale de l'extraction d'une ressource minérale soient démontrées. Ces actifs sont comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles et sont présentés au coût moins le cumul des pertes de valeur. Aucune charge d'amortissement n'est considérée pour ces actifs durant la phase d'exploration et d'évaluation.

S'il était établi que la viabilité d'une propriété minière n'est pas assurée ou si la propriété minière était abandonnée, le montant capitalisé serait réduit à sa valeur recouvrable, l'écart étant alors comptabilisé immédiatement en résultat net.

Les Métaux Canadiens Inc.
Notes annexes aux états financiers intermédiaires
pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013
(en dollars canadiens)

4 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES - suite

Actifs d'exploration et d'évaluation - suite

Si la faisabilité technique et la viabilité commerciale de l'extraction d'une ressource minérale peuvent être démontrées, les actifs d'exploration et d'évaluation liés à la propriété minière correspondante sont alors transférés dans les immobilisations corporelles dans la catégorie Actifs miniers en construction. Avant le transfert, les actifs d'exploration et d'évaluation doivent être soumis à un test de dépréciation, et toute perte de valeur doit être comptabilisée en résultat net avant le reclassement.

Jusqu'à maintenant, la Société n'a pas débuté de campagne d'exploration et ne fait qu'établir les principes qui vont gérer la comptabilisation de ses dépenses d'exploration et d'évaluation et de ses actifs d'exploration et d'évaluation.

Bien que la Société ait pris des mesures conformes aux pratiques de l'industrie pour le stade d'exploration actuel de telles propriétés afin d'obtenir les titres de propriété des propriétés minières dans lesquelles elle détient un intérêt financier, ces procédures ne garantissent toutefois pas la validité du titre de propriété. Les titres de propriété des propriétés minières peuvent être assujettis à des ententes préalables non enregistrées et au non-respect de dispositions réglementaires.

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût moins le cumul des amortissements et des pertes de valeur.

Le coût comprend tous les coûts engagés initialement pour acquérir ou construire une immobilisation corporelle, tout coût directement attribuable au transfert de l'actif jusqu'à son lieu d'exploitation et à sa mise en état pour permettre son exploitation de la manière prévue par la direction ainsi que les coûts engagés ultérieurement pour l'accroître ou la remplacer partiellement.

L'intégration de coûts dans la valeur comptable d'une immobilisation corporelle cesse lorsque l'actif se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaire pour être exploité de la manière prévue par la direction.

L'amortissement est comptabilisé selon le mode linéaire afin de réduire le coût jusqu'à la valeur résiduelle estimée, tout en imputant une charge constante sur la durée d'utilité de l'actif. L'amortissement d'un actif commence dès qu'il est prêt à être mis en service, c'est-à-dire dès qu'il se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaire pour pouvoir l'exploiter de la manière prévue par la direction. La période d'amortissement est la suivante :

| | <u>Durée d'utilité</u> |
|-------------------------|----------------------------|
| Équipement informatique | 3 ans |

La valeur résiduelle, le mode d'amortissement et la durée d'utilité des actifs sont revus au moins à la fin de chaque exercice financier.

4 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES - suite

Immobilisations corporelles - suite

La valeur comptable d'une immobilisation corporelle est décomptabilisée lors de sa sortie ou lorsque aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa sortie. Le profit ou la perte résultant de la décomptabilisation d'une immobilisation corporelle est inclus dans le résultat lors de la décomptabilisation de l'élément.

Dépréciation des actifs d'exploration et d'évaluation et des immobilisations corporelles

Aux fins d'évaluation de la dépréciation, les actifs sont regroupés aux niveaux les plus bas générant des entrées de trésorerie largement indépendantes (unités génératrices de trésorerie). Par conséquent, certains actifs sont soumis individuellement à un test de dépréciation tandis que d'autres sont testés au niveau d'une unité génératrice de trésorerie.

Des tests de dépréciation des actifs d'exploration et d'évaluation sont effectués projet par projet, chaque projet représentant une seule unité génératrice de trésorerie. Un test de dépréciation est effectué lorsque les indicateurs de dépréciation l'indiquent, mais généralement lorsqu'une de ces circonstances se présente :

- Le droit d'exploration dans la zone spécifique expire ou expirera dans un proche avenir et il n'est pas prévu qu'il soit renouvelé;
- Aucune dépense d'exploration et d'évaluation ultérieure dans la zone spécifique n'est prévue au budget ni planifiée;
- Aucune découverte de ressources n'est commercialement viable et la Société a décidé de cesser l'exploration dans la zone spécifique;
- Un travail suffisant a été réalisé afin d'indiquer que la valeur comptable de la dépense comptabilisée en actif ne sera pas entièrement récupérée.

De plus, si la faisabilité technique et la viabilité commerciale de l'extraction d'une ressource minérale peuvent être démontrées, les actifs d'exploration et d'évaluation liés à la propriété minière correspondante doivent être soumis à un test de dépréciation avant d'être transférés dans les immobilisations corporelles.

Une perte de valeur égale au montant par lequel la valeur comptable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie excède sa valeur recouvrable est comptabilisée en résultat net. La valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie est la plus élevée de sa juste valeur moins les coûts de sa vente et de sa valeur d'utilité.

Une perte de valeur peut être reprise si la valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie excède sa valeur comptable.

Les Métaux Canadiens Inc.
Notes annexes aux états financiers intermédiaires
pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013
(en dollars canadiens)

4 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES - suite

Provisions, passifs et actifs éventuels

Les provisions sont comptabilisées lorsque les obligations actuelles, résultant d'un événement passé, se traduiront probablement par une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques de la Société et que les montants peuvent être estimés de manière fiable. L'échéance ou le montant de la sortie peuvent être incertains. Une obligation actuelle découle de la présence d'obligations juridiques ou implicites résultant d'événements passés, comme des litiges, des passifs relatifs au démantèlement, à la remise en état et autres passifs similaires, ou des contrats onéreux.

L'évaluation des provisions correspond aux dépenses estimées nécessaires à l'extinction de l'obligation actuelle, en fonction des éléments probants les plus fiables disponibles à la date de présentation de l'information financière, incluant les risques et les incertitudes liés à l'obligation actuelle. Les provisions sont actualisées lorsque la valeur temps de l'argent est significative.

Les activités de la Société sont régies par des lois et règlements gouvernementaux concernant la protection de l'environnement. Les conséquences environnementales sont difficilement déterminables, qu'il s'agisse des montants, de l'échéance ou de l'impact. À la date de présentation de l'information financière, la direction estime que la Société exerce généralement ses activités en conformité avec les lois et règlements présentement en vigueur. Les coûts actuellement engagés pour la remise en état des sites sont présentement négligeables, compte tenu du fait que les activités de la Société sont au stade de l'exploration et de l'évaluation, et qu'ils sont capitalisés au coût des actifs d'exploration et d'évaluation lorsqu'ils sont engagés. Lorsque la faisabilité technique et la viabilité commerciale de l'extraction d'une ressource minérale seront démontrées, une provision pour restauration sera comptabilisée au coût de la propriété minière lorsqu'elle aura une obligation actuelle résultant d'un événement passé, qu'il sera probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation pourra être estimé de manière fiable.

Lorsqu'une sortie possible de ressources représentatives d'avantages économiques résultant d'une obligation actuelle est considérée comme étant improbable ou de probabilité faible, aucun passif n'est comptabilisé à moins qu'il n'ait été repris à l'occasion d'un regroupement d'entreprises.

Au 31 janvier 2013, la Société n'avait aucun litige et donc aucune provision n'a été comptabilisée aux états financiers intermédiaires.

Un remboursement que la Société a la quasi-certitude de recevoir d'un tiers relativement à l'obligation est comptabilisé comme un actif distinct. Toutefois, cet actif ne doit pas être supérieur au montant de la provision y afférente.

Les provisions sont revues à chaque date de présentation de l'information financière et ajustées pour refléter les meilleures estimations actuelles à cette date.

Les Métaux Canadiens Inc.
Notes annexes aux états financiers intermédiaires
pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013
(en dollars canadiens)

4 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES - suite

Provisions, passifs et actifs éventuels - suite

Les entrées probables d'avantages économiques pour la Société qui ne remplissent pas encore les critères de comptabilisation d'un actif sont traitées comme des actifs éventuels. Les actifs éventuels résultent habituellement d'événements non planifiés ou imprévus qui créent la possibilité d'une entrée d'avantages économiques pour la Société. Les actifs éventuels ne sont pas comptabilisés dans les états financiers intermédiaires puisque cela peut conduire à la comptabilisation de produits qui peuvent n'être jamais réalisés.

Impôt sur le résultat

La charge d'impôt comptabilisée en résultat net correspond à l'impôt différé et à l'impôt exigible qui ne sont pas comptabilisés en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres.

Les actifs ou les passifs d'impôt exigibles comprennent les montants à payer aux administrations fiscales ou à recouvrer de ces administrations fiscales pour la période en cours et la période de présentation de l'information financière antérieure et qui n'ont pas été réglés à la date de clôture. L'impôt exigible est calculé sur le bénéfice imposable qui diffère du résultat dans les états financiers intermédiaires. Le calcul de l'impôt exigible est fondé sur les taux d'imposition et les réglementations fiscales qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'impôt différé est calculé selon la méthode du passif fiscal sur les différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur base fiscale. Toutefois, l'impôt différé n'est pas comptabilisé au moment de la comptabilisation initiale du goodwill ou au moment de la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif, à moins que la transaction y donnant lieu ne soit un regroupement d'entreprises ou qu'elle ait une incidence sur le bénéfice imposable ou comptable.

Les actifs ou les passifs d'impôt différé sont calculés, sans actualisation, selon les taux d'imposition dont l'application est attendue au cours de leur période de réalisation respective lorsque ces taux sont adoptés ou quasi adoptés avant la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les actifs d'impôt différé sont comptabilisés dans la mesure où il est probable qu'ils permettront de compenser un bénéfice imposable futur. Les passifs d'impôt différé sont toujours comptabilisés en entier.

Les actifs ou les passifs d'impôt différé sont compensés uniquement lorsque la Société a le droit et l'intention de compenser les actifs ou les passifs d'impôt exigible découlant des mêmes administrations fiscales.

Les variations des actifs ou des passifs d'impôt différé sont comptabilisées en résultat à titre d'impôt différé, sauf si elles concernent des éléments qui ont été comptabilisés en autres éléments du résultat global ou directement en capitaux propres, auquel cas l'impôt différé correspondant est également comptabilisé en autres éléments du résultat global ou en capitaux propres, respectivement.

Les Métaux Canadiens Inc.
Notes annexes aux états financiers intermédiaires
pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013
(en dollars canadiens)

4 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES - suite

Capitaux propres

Le capital social représente le montant reçu à l'émission des actions moins les frais d'émission, déduction faite de tout avantage d'impôt sur le résultat sous-jacent à ces frais d'émission.

Si les actions sont émises à la suite d'exercice d'options sur actions ou de bons de souscription, ce poste comprend également la charge de rémunération antérieurement comptabilisée au poste Surplus d'apport. De plus, si les actions sont émises dans le cadre d'une acquisition de propriété minière ou de tout autre actif non monétaire, les actions sont mesurées à la juste valeur à la date où l'entente est complétée.

Autres éléments des capitaux propres

Le surplus d'apport inclut les charges non réalisées liées aux options sur actions et aux bons de souscription jusqu'à l'exercice de ces options et bons de souscription, le cas échéant.

Les résultats non distribués comprennent l'ensemble des profits et pertes non distribués de la période en cours.

Paiements fondés sur des actions

La Société gère un régime de paiements fondés sur des actions et réglés en instruments de capitaux propres à l'intention des administrateurs, membres du personnel et conseillers qui y sont admissibles. Le régime de la Société ne comporte pas d'option de règlement en espèces.

Tous les biens et les services reçus en contrepartie de l'octroi d'un paiement fondé sur des actions sont évalués à leur juste valeur, sauf si cette juste valeur ne peut être estimée de façon fiable. Si la Société ne peut estimer de façon fiable la juste valeur des biens ou des services reçus, elle doit en évaluer la valeur indirectement par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres attribués.

Pour les transactions effectuées avec des employés et d'autres fournisseurs de services similaires, la Société mesure la juste valeur des services reçus par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres octroyés.

Les paiements fondés sur des actions (à l'exception des bons de souscription aux courtiers) sont ultimement comptabilisés en résultat à la dépense ou capitalisés comme actifs d'exploration et d'évaluation selon la nature du paiement, et la contrepartie est portée au crédit du compte Options d'achat d'actions dans les capitaux propres. Les paiements fondés sur des actions à des courtiers dans le cas d'un financement en actions sont comptabilisés comme frais d'émission d'instruments de capitaux propres et la contrepartie est comptabilisée au crédit du compte Options d'achat d'actions dans les capitaux propres.

Les Métaux Canadiens Inc.
Notes annexes aux états financiers intermédiaires
pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013
(en dollars canadiens)

4 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES - suite

Paiements fondés sur des actions - suite

Dans les cas où des périodes ou des conditions d'acquisition de droits s'appliquent, la charge est répartie sur la période d'acquisition en fonction de la meilleure estimation disponible du nombre d'options sur actions dont l'acquisition est attendue. Les conditions d'acquisition non liées au marché font partie des hypothèses portant sur le nombre d'options qui, selon les attentes, deviendront exerçables. Les estimations sont ensuite révisées lorsqu'il y a des indications à l'effet que le nombre d'options sur actions dont l'acquisition est attendue diffère des estimations précédentes. Tout rajustement cumulatif avant l'acquisition des droits est comptabilisé dans l'exercice en cours. Aucun rajustement n'est apporté aux charges comptabilisées dans des exercices antérieurs si le nombre d'options sur actions qui ont finalement été acquises diffère de celui qui avait été prévu au moment de l'acquisition.

Information sectorielle

La Société présente et divulgue l'information sectorielle selon les informations examinées régulièrement par les principaux décideurs opérationnels, c'est-à-dire le président et le conseil d'administration. Au sein de la Société, le président et le conseil d'administration ont conjointement la responsabilité d'affecter des ressources aux secteurs opérationnels et d'évaluer leur performance.

La Société a déterminé qu'il n'y avait qu'un seul secteur opérationnel, soit le secteur de l'exploration et de l'évaluation des ressources minérales.

5 JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES

Lorsqu'elle prépare les états financiers intermédiaires, la direction pose un certain nombre de jugements, d'estimations et d'hypothèses quant à la comptabilisation et à l'évaluation des actifs, des passifs, des produits et des charges.

Les résultats réels peuvent différer des jugements, des estimations et des hypothèses posés par la direction et ils seront rarement identiques aux résultats estimés.

L'information sur les jugements, les estimations et les hypothèses significatifs qui ont la plus grande incidence sur la comptabilisation et l'évaluation des actifs, des passifs, des produits et des charges est présentée ci-après.

Les Métaux Canadiens Inc.
Notes annexes aux états financiers intermédiaires
pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013
(en dollars canadiens)

5 JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES - suite

Dépréciation des actifs d'exploration et d'évaluation et des immobilisations corporelles

L'évaluation des faits et circonstances démontrant l'existence d'un quelconque indice qu'un actif a pu se déprécier ou a pu reprendre de la valeur est un processus subjectif qui implique du jugement et souvent un certain nombre d'estimations et d'interprétations.

S'il existe un indice qu'un actif a pu se déprécier ou reprendre de la valeur, la valeur recouvrable de l'actif pris individuellement ou l'unité génératrice de trésorerie doit être estimée.

Aucune dépréciation des actifs d'exploration et d'évaluation n'a été constatée au 31 janvier 2013.

Comptabilisation des actifs d'impôt différé et évaluation de la charge d'impôt sur le résultat

La direction évalue régulièrement les probabilités que ses actifs d'impôt différé ne se réalisent pas. Dans le cadre de cette évaluation, la direction doit déterminer s'il est probable que la Société génère ultérieurement un bénéfice imposable suffisant auquel ces pertes pourront être imputées pendant la période de report. De par sa nature, cette évaluation requiert une grande part de jugement. À ce jour, la direction n'a comptabilisé aucun actif d'impôt différé en excédent des différences temporelles imposables existantes, qui sont censées s'inverser durant la période de report.

6 AUTRES DÉBITEURS

| | 31 janvier 2013 |
|--|----------------------------|
| | \$ |
| Taxe sur les produits et services à recevoir | 21 349 |
| Crédits d'impôt remboursables | 10 593 |
| | 31 942 |

Les Métaux Canadiens Inc.
Notes annexes aux états financiers intermédiaires
pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013
(en dollars canadiens)

7 ACTIFS D'EXPLORATION ET D'ÉVALUATION

Les actifs d'exploration et d'évaluation capitalisés sont composés de droits miniers acquis à 100 % et se détaillent comme suit :

| | Propriété Massicote | | | | | TOTAL |
|--|----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-------------------|-----------------|
| | Bloc « A » | Bloc « B » | Bloc « C » | Bloc « D » | Bloc « E » | |
| | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ | \$ |
| Propriétés minières | | | | | | |
| Solde au 17 août 2012 | - | - | - | - | - | - |
| Acquisitions | 8 669 | 4 217 | 7 029 | 11 559 | 6 326 | 37 800 |
| Solde au 31 janvier 2013 | 8 669 | 4 217 | 7 029 | 11 559 | 6 326 | 37 800 |
| Dépenses d'exploration et d'évaluation | | | | | | |
| Solde au 17 août 2012 | - | - | - | - | - | - |
| Acquisitions (a) | 6 061 | 2 899 | 5 006 | 7 904 | 4 480 | 26 350 |
| Crédits d'impôt et de droits remboursables (b) | (2 436) | (1 165) | (2 012) | (3 178) | (1 802) | (10 593) |
| Solde au 31 janvier 2013 | 3 625 | 1 734 | 2 994 | 4 726 | 2 678 | 15 757 |
| TOTAL | 12 294 | 5 951 | 10 023 | 16 285 | 9 004 | #NOM? |

- (a) Projets au stade de l'exploration et de l'évaluation. Des travaux de prospection et de géologie ont été menés à l'égard de la propriété en rapport avec la production d'un rapport NI-43101.
- (b) Ce montant est estimé en fonction des lois fiscales en vigueur en date de l'état intermédiaire de la situation financière.

Propriété Massicotte

Au 31 août 2012, la Société a conclu deux ententes :

- (i) La première entente a été conclue avec une société privée pour l'acquisition de 81 droits miniers composant le bloc « E » situés dans la région de Matagami, province de Québec. Selon l'entente, la Société a accepté de remettre 300 000 actions ordinaires au vendeur. La Société a établie la valeur de ces actions selon la juste valeur des propriétés minières pour une contrepartie de 6 300 \$. De plus, le vendeur aura droit à un revenu net d'affinage de 2 % advenant la production commerciale; advenant cette situation, la Société aura l'option de racheter du vendeur 1 % de la redevance pour une considération monétaire de 500 000 \$ payable au vendeur;

Les Métaux Canadiens Inc.
Notes annexes aux états financiers intermédiaires
pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013
(en dollars canadiens)

7 ACTIFS D'EXPLORATION ET D'ÉVALUATION - suite

Propriété Massicotte - suite

- (ii) La seconde entente a été conclue avec deux sociétés privées et un particulier pour l'acquisition de 403 droits miniers composant les blocs « A », « B », « C », « D » situés dans la région de Matagami, province de Québec. Le bloc « A » comprend 111 claims, le bloc « B » 54 claims, le bloc « C » 90 claims et le bloc « D » 148 claims. Selon l'entente, la Société a accepté de remettre 1 500 000 actions ordinaires au vendeur. La Société a établi la valeur de ces actions selon la juste valeur des propriétés minières pour une contrepartie de 31 500 \$. De plus, le vendeur aura droit à un revenu net d'affinage de 1,4 % advenant la production commerciale; advenant cette situation, la Société aura l'option de racheter du vendeur 1 % de la redevance pour une considération monétaire de 700 000 \$ payable au vendeur.

8 IMMOBILISATIONS CORPORELLES

| | Équipement informatique |
|--|------------------------------------|
| | \$ |
| Valeur comptable brute | |
| Solde au 17 août 2012 | - |
| Acquisitions | 5 096 |
| Solde au 31 janvier 2013 | 5 096 |
| | |
| Amortissement et dépréciation | |
| Solde au 17 août 2012 | - |
| Amortissement | 354 |
| Solde au 31 janvier 2013 | 354 |
| | |
| Valeur comptable au 31 janvier 2013 | 4 742 |

9 CAPITAUX PROPRES

Capital social

Le capital social de la Société est composé d'actions entièrement payées.

Capital social autorisé

Nombre illimité d'actions sans valeur nominale. Toutes les actions sont admissibles, chacune de la même façon, au versement de dividendes et au remboursement du capital et donnent droit à un vote à l'assemblée des actionnaires de la Société.

Les Métaux Canadiens Inc.
Notes annexes aux états financiers intermédiaires
pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013
(en dollars canadiens)

9 CAPITAUX PROPRES - suite

Capital social autorisé - suite

(a) Au cours de la période, la Société a procédé aux placements privés suivants :

- (i) Le 30 août 2012, la Société a procédé à un placement privé auprès des fondateurs de la Société. La Société a complété un premier placement privé de 25 264 \$ en émettant un total de 4 201 414 actions, en conformité avec les exigences réglementaires. Ces actions sont entières et libérées sur une période de 36 mois, à raison de 10 % à l'émission et de 15 % à chaque période de six mois par la suite. Cette émission d'actions n'a pas fait l'objet d'une émission de bons de souscriptions;
- (ii) Le 19 décembre 2012, la Société a complété un placement privé au montant de 337 000 \$ en émettant un total de 6 740 000 actions au prix de 0,05 \$ l'action, en conformité avec les exigences réglementaires. Cette émission d'actions n'a pas fait l'objet d'une émission de bons de souscriptions.

(b) Le 31 août 2012, la Société a procédé à l'acquisition de droits miniers par la conclusion de deux ententes :

- (i) La première entente a été conclue avec une société privée pour l'acquisition de 81 droits miniers. Selon l'entente, la Société a accepté de remettre 300 000 actions ordinaires au vendeur. La Société a établi la valeur de ces actions selon la juste valeur des propriétés minières pour un montant de 6 300 \$, en conformité avec la réglementation en vigueur. Aucun bon de souscription n'a été émis en rapport avec cette émission d'actions;
- (ii) La seconde entente a été conclue avec deux sociétés privées et un particulier pour l'acquisition de 403 droits miniers. Selon l'entente, la Société a accepté de remettre 1 500 000 actions ordinaires au vendeur. La Société a établi la valeur de ces actions selon la juste valeur des propriétés minières pour un montant de 31 500 \$, en conformité avec la réglementation en vigueur. Aucun bon de souscription n'a été émis en rapport avec cette émission d'actions.

Des frais d'émission de 4 000 \$ ont été portés en réduction du capital social.

Bons de souscription

Au 31 janvier 2013, la Société n'avait pas de bons de souscription émis et en circulation.

Les Métaux Canadiens Inc.
Notes annexes aux états financiers intermédiaires
pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013
(en dollars canadiens)

10 PAIEMENTS FONDÉS SUR LES ACTIONS

La Société a adopté un régime de paiements fondés sur des actions selon lesquels les membres du conseil d'administration peuvent attribuer aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux conseillers des options permettant d'acquérir des actions ordinaires. Le conseil d'administration a l'autorité pour déterminer les modalités rattachées à l'émission d'options. Le nombre maximal d'actions pouvant être émises en vertu du régime d'option d'achat d'actions à nombre variable auquel souscrit la Société est de 10 % des actions émises au moment de l'émission des options, avec une période d'amortissement pouvant aller jusqu'à dix-huit mois, à la discrétion du conseil d'administration. Le régime stipule que personne ne peut détenir des options représentant plus de 5 % des actions en circulation. La totalité des paiements fondés sur des actions sera réglée en instruments de capitaux propres. Le nombre d'options allouées à un bénéficiaire est déterminé par le conseil d'administration.

Le prix d'exercice des options émises en vertu du présent régime est fixé par le conseil d'administration au moment de l'émission et ne peut être moindre que la valeur marchande par action le jour précédent l'émission. La durée d'une option ne pourra excéder cinq ans à partir de sa date d'émission. Les options sont non transférables et peuvent être exercées lorsque le bénéficiaire qui est administrateur, directeur, employé ou consultant cesse d'occuper ses fonctions.

Aucune option n'a été émise au cours de la période terminée le 31 janvier 2013 et il n'y a pas d'options en circulation au 31 janvier 2013. La charge pour paiements fondés sur les actions pour la période terminée le 31 janvier 2013 est nulle.

11 RÉSULTAT PAR ACTION

Le calcul du résultat de base par action est effectué à partir du résultat de l'exercice divisé par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice. Il n'y a pas de bons de souscription ni d'options d'émis et donc le résultat dilué par action est le même que le résultat de base par action pour la période terminée le 31 janvier 2013.

Il n'y a eu aucune autre transaction concernant les actions ordinaires entre la date de présentation de l'information financière et la date d'approbation des états financiers intermédiaires.

| | 31 janvier 2013 |
|--|----------------------------|
| | <u>\$</u> |
| Perte nette de la période | <u>(191 437)</u> |
| Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires | <u>7 385 164</u> |
| Résultat de base et dilué par action ordinaire | <u>(0,03)</u> |

Les Métaux Canadiens Inc.
Notes annexes aux états financiers intermédiaires
pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013
(en dollars canadiens)

12 IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

Le taux d'imposition effectif de la Société est différent du taux d'imposition combiné fédéral et provincial de l'impôt sur le revenu au Canada. Cette différence résulte des éléments suivants :

| | |
|---|----------------------------|
| | 31 janvier 2013 |
| | \$ |
| Perte avant impôts sur les bénéfices | (191 437) |
| Impôts sur les bénéfices selon le taux d'imposition combiné fédéral et provincial au Canada, 19 % en 2013 | (37 366) |
| Augmentation (diminution) des impôts sur les bénéfices résultant des éléments suivants : | |
| Variation des différences temporelles non constatées | 37 266 |
| Éléments non déductibles et autres | 100 |
| | - |

Composition des impôts différés à l'état intermédiaire du résultat global

| | |
|--|----------------------------|
| | 31 janvier 2013 |
| | \$ |
| Naissance et renversement de différences temporelles | (37 266) |
| Variation de l'effet fiscal des différences temporelles non constatées | 37 266 |
| | - |

Mouvements des impôts différés de 2013

| | Solde d'ouverture | Comptabi- lisés en résultat net | Solde au 31 janvier 2013 |
|---|----------------------|---------------------------------------|--------------------------------|
| | \$ | \$ | \$ |
| Actifs d'exploration et d'évaluation | - | 738 | 738 |
| Immobilisations | - | (738) | (738) |
| Variation des impôts différés selon l'état intermédiaire du résultat global | - | - | - |

Les Métaux Canadiens Inc.
Notes annexes aux états financiers intermédiaires
pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013
(en dollars canadiens)

12 IMPÔT SUR LE RÉSULTAT - suite

Mouvements des impôts différés de 2013

Au 31 janvier 2013, la Société dispose des différences temporelles suivantes pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été constaté :

| | Fédéral | Provincial |
|--------------------------------------|----------------|-------------------|
| | \$ | \$ |
| Actifs d'exploration et d'évaluation | 11 295 | 11 295 |
| Immobilisations | 354 | 354 |
| Frais d'émission d'actions | 3 634 | 3 634 |
| Pertes autres qu'en capital | 185 413 | 184 083 |
| | 200 696 | 199 366 |

Au 31 janvier 2013, les pertes autres qu'en capital sur lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été constaté expirent à la date suivante :

| | Fédéral | Provincial |
|------|----------------|-------------------|
| | \$ | \$ |
| 2033 | 185 413 | 184 083 |

La Société dispose de crédits d'impôt à l'investissement de 1 713 \$ qui ne sont pas constatés. Ces crédits peuvent être utilisés afin de réduire les impôts à payer fédéraux et expirent à compter de 2033.

13 FRAIS GÉNÉRAUX ET D'ADMINISTRATION

| | 31 janvier |
|---|-------------------|
| | 2013 |
| | \$ |
| Dépenses de bureau | 7 918 |
| Frais de consultation | 67 500 |
| Honoraires professionnels | 9 023 |
| Dépenses de compagnie publique | 83 478 |
| Amortissement des immobilisations corporelles | 354 |
| Développement des affaires | 13 240 |
| | 181 513 |

Les Métaux Canadiens Inc.
Notes annexes aux états financiers intermédiaires
pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013
(en dollars canadiens)

14 TRANSACTIONS ENTRE APPARENTÉS

Rémunération des principaux dirigeants

Les principaux dirigeants de la Société sont les membres du conseil d'administration ainsi que le président et les vice-présidents. La rémunération des principaux dirigeants comprend les charges suivantes :

| | 31 janvier 2013 |
|-----------------------|----------------------------|
| | \$ |
| | <hr/> |
| Honoraires de gestion | <u>67 500</u> |

Hors du cours normal des affaires, des sociétés contrôlées par des dirigeants et administrateurs ont participé à un placement privé pour une considération totale de 25 264 \$.

Au 31 août 2012, des droits miniers ont été acquis d'un groupe composé de deux compagnie privées et d'un particulier. Une de ces compagnies est contrôlée par un administrateur qui a reçu une contrepartie de 600 000 actions, évaluées à 12 600 \$ pour sa part des droits miniers.

15 POLITIQUES ET PROCÉDÉS DE GESTION DU CAPITAL

Les objectifs de la Société en ce qui a trait à la gestion du capital sont les suivants :

- Assurer la capacité de la Société de poursuivre ses activités;
- Augmenter la valeur des actifs de la Société;
- Assurer un rendement aux actionnaires.

Ces objectifs seront atteints par l'établissement de projets d'exploration adéquats, la mise en valeur de ces projets et ultimement la mise en production ou la vente des propriétés et l'obtention de liquidités, avec des partenaires ou seule.

La Société gère son capital sur la base de la valeur comptable des capitaux propres. Le capital pour la période en cours est présenté à l'état intermédiaire des variations des capitaux propres.

La Société n'est soumise à aucune exigence en matière de capital imposée de l'extérieur, sauf lorsqu'elle conclut un placement accréditif pour lequel le montant doit être utilisé à des fins d'exploration. Au cours de la période, il n'y a pas eu de placement accréditif.

Les Métaux Canadiens Inc.
Notes annexes aux états financiers intermédiaires
pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013
(en dollars canadiens)

15 POLITIQUES ET PROCÉDÉS DE GESTION DU CAPITAL - suite

La Société détermine le montant du capital requis proportionnellement à sa structure globale de financement, c'est-à-dire les capitaux propres et les passifs financiers. La Société gère sa structure de capital et y apporte des rajustements en fonction des changements qui touchent la conjoncture économique et les caractéristiques de risque des actifs sous-jacents.

La Société finance ses activités d'exploration et d'évaluation principalement en recherchant des capitaux supplémentaires au moyen soit de placements privés, soit de placements publics.

Lorsque les conditions de financement ne sont pas optimales, la Société peut signer des conventions d'options ou autres ententes pour être en mesure de continuer ses activités d'exploration et d'évaluation, ou peut ralentir ces activités jusqu'à ce que les conditions de financement s'améliorent.

Aucun changement n'a été effectué en matière d'objectifs, de procédures ou de processus de gestion de capital durant la période courante.

16 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Catégories d'actifs et de passifs financiers

| | 31 janvier 2013 | |
|---|-----------------------------|-------------------------|
| | Valeur comptable | Juste valeur |
| | \$ | \$ |
| Actifs financiers | | |
| Prêts et créances | | |
| Encaisse | 174 019 | 174 019 |
| Passif financiers | | |
| Passifs financiers évalués au coût amorti | | |
| Comptes créditeurs et frais courus | 61 750 | 61 750 |

La valeur comptable de l'encaisse et des comptes créditeurs et frais courus est considérée comme une approximation raisonnable de la juste valeur en raison des échéances à court terme de ces instruments.

Les Métaux Canadiens Inc.
Notes annexes aux états financiers intermédiaires
pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013
(en dollars canadiens)

17 RISQUES DÉCOULANT DES INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société est exposée à différents risques relativement aux instruments financiers. Les principaux types de risques sont le risque de marché et le risque de liquidité.

La Société gère les risques à partir de son siège social, en étroite collaboration avec le conseil d'administration. Les objectifs poursuivis visent à garantir activement les flux de trésorerie à court et à moyen terme de la Société en réduisant l'exposition aux marchés de capitaux.

(a) Sensibilité au risque de crédit

Le risque de crédit est le risque qu'une autre partie à un instrument financier manque à une de ses obligations et, de ce fait, amène la Société à subir une perte financière.

L'exposition maximale de la Société au risque de crédit est limitée à la valeur comptable des actifs financiers à la date de présentation de l'information financière, comme le résume le tableau suivant :

| | 31 janvier 2013 \$ |
|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Encaisse | 164 019 |
| Encaisse - compte en fidéicommiss | 10 000 |
| Valeur comptable | 174 019 |

Le risque de crédit de l'encaisse et de l'encaisse - compte en fidéicommiss est considéré comme négligeable puisque les contreparties sont des banques réputées dont la notation externe de crédit est excellente et une firme d'avocats reconnue.

Aucun actif financier de la Société n'est garanti par un instrument de garantie ou par une autre forme de rehaussement de crédit.

(b) Analyse du risque de liquidité

La gestion du risque de liquidité vise à maintenir un montant suffisant de trésorerie et à s'assurer que la Société dispose de sources de financement sous la forme de financements privés et publics suffisants.

Au cours de la période, la Société a financé ses acquisitions de droits miniers, ses frais d'exploration et ses besoins en fonds de roulement au moyen d'un financement privé et de l'émission de capital-actions.

Les comptes créditeurs et frais courus présentent des échéances contractuelles en deçà de douze mois.

Les ressources financières dépassent de façon significatives les besoins en fonds de roulement.

Les Métaux Canadiens Inc.
Notes annexes aux états financiers intermédiaires
pour la période de 167 jours terminée le 31 janvier 2013
(en dollars canadiens)

18 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA DATE DE CLÔTURE

Premier appel public à l'épargne

Le 30 avril 2013, la Société a déposé un prospectus. La Société offre un minimum de 4 666 667 unités et un maximum de 10 666 667 unités au prix de 0,15 \$ l'unité pour un produit brut d'un minimum de 700 000 \$ et d'un maximum de 1 600 000 \$. Chaque unité se compose d'une action ordinaire de la Société et d'un bon de souscription d'actions ordinaires. Chaque bon de souscription faisant partie d'une unité permet à son détenteur d'acquérir une action ordinaire supplémentaire de la Société au prix de 0,25 \$ pendant une période de dix-huit (18) mois.

Les frais estimatifs relatifs au placement sont estimés à 125 000 \$, excluant la commission du placeur pour compte estimée à 8 % du produit brut qui sera tiré du placement. Outre cette commission, le placeur pour compte recevra des bons de souscription d'actions ordinaires qui lui permettront d'acheter le nombre d'actions ordinaires correspondant à 8 % du nombre d'actions ordinaires émises aux termes du prospectus dans le cadre du placement.

Si la clôture n'a pas lieu à l'égard du nombre minimal de 4 666 667 unités (700 000 \$) au plus tard le 30 juillet 2013, tous les fonds de souscription seront rendus aux souscripteurs, aussitôt que possible par la suite.

Option d'achat d'actions

Le 21 février 2013, le conseil d'administration a approuvé l'attribution de 750 000 options d'achat d'actions aux membres de la direction et aux administrateurs au prix de 0,10 \$, et ce, en conformité avec le régime de paiements fondés sur les actions approuvé par la Société. Ces options sont acquises au moment de leur achat et ont une durée de cinq ans. Cependant, compte tenu que le prix d'exercice est inférieur au prix d'émission au prospectus, les actions pouvant être émises ne pourront être négociées librement pour une période de trois ans.

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

La présente charte (la « charte ») énonce l'objet, la composition, les responsabilités, les fonctions et les pouvoirs du comité d'audit (le « comité ») du conseil d'administration (le « conseil ») de Les Métaux Canadiens inc. (« Les Métaux Canadiens »).

1. OBJET

Le comité a pour objet d'aider le conseil à s'acquitter de ses responsabilités de surveillance à l'égard des éléments suivants :

- les obligations en matière de présentation de l'information financière et de communication de l'information;
- la mise en œuvre d'un cadre efficace de gestion des risques et de contrôle financier par la direction de Les Métaux Canadiens;
- les processus d'audit externe et interne.

2. COMPOSITION

a) Le conseil nomme les membres du comité (collectivement, les « membres » et, individuellement, un « administrateur ») pour un mandat de un an et leur permet de remplir un nombre illimité de mandats consécutifs. Le conseil peut destituer l'un ou l'autre des membres à quelque moment que ce soit et remplir les vacances qui s'ensuivent au sein du comité. Les membres du comité peuvent démissionner à quelque moment que ce soit. Ils cessent de siéger au comité dès qu'ils cessent de siéger au conseil de Les Métaux Canadiens.

b) Le comité est composé d'au moins trois membres. La majorité des membres du comité doivent être des administrateurs indépendants et tous les membres du comité doivent posséder des compétences financières dans la mesure requise par les lois, les règles, les règlements et les exigences des bourses applicables (collectivement, les « lois applicables ») (et sous réserve des dispenses et d'autres dispositions qui y sont énoncées). Dans la présente charte, les termes « indépendant » et « compétences financières » ont le sens qui leur est donné dans les lois applicables, y compris celui qui est donné à des termes similaires dans les lois applicables, dans la mesure où de tels termes s'appliquent en vertu de ces lois.

c) Le conseil nomme le président du comité et le comité ratifie la nomination ou nomme le président du comité. Celui-ci doit posséder les compétences en comptabilité ou en gestion financière connexes que le conseil ou le comité établit selon son appréciation commerciale. Le secrétaire de Les Métaux Canadiens (le « secrétaire ») agit à titre de secrétaire à toutes les réunions et tient les procès-verbaux de toutes les réunions et délibérations du comité. En l'absence du secrétaire à quelque réunion que ce soit, le comité nomme une autre personne qui peut être, mais qui n'est pas nécessairement, un membre à titre de secrétaire de la réunion en question.

3. RÉUNIONS

a) Les réunions du comité ont lieu aux moments et aux endroits que le président du comité établit, au moins quatre (4) fois par année. Un membre du comité ou l'auditeur de Les Métaux Canadiens peut convoquer une réunion du comité à quelque moment que ce soit en donnant l'avis de convocation au moins quarante-huit (48) heures à l'avance à chacun des membres du comité verbalement, par téléphone, par télécopieur ou par courriel, à moins que tous les membres ne soient présents et n'aient renoncé à recevoir un tel avis, ou que les membres absents n'aient renoncé à recevoir un tel avis avant ou après une réunion. Les membres peuvent assister à toutes les réunions en personne ou par conférence téléphonique.

b) Le président du comité convoque une réunion sur demande des auditeurs externes, du chef de la direction ou du chef des opérations financières de Les Métaux Canadiens ou de l'un des membres du comité. La demande doit indiquer, en termes raisonnablement détaillés, les questions que l'on propose de mettre à l'ordre du jour de la réunion dont on demande la tenue.

c) Le président du comité, s'il est présent, préside les réunions du comité. En son absence, les membres présents peuvent choisir, parmi eux, une personne qui agira à titre de président de la réunion.

d) La majorité des membres du comité constitue le quorum aux fins des réunions du comité. Chaque membre peut exprimer une voix et les décisions du comité doivent être approuvées par la majorité des voix exprimées. Le président du comité n'a pas de voix prépondérante en cas d'égalité des voix. Le comité peut également exercer ses pouvoirs au moyen d'une résolution écrite signée par tous les membres.

e) Le comité peut, s'il le juge opportun, inviter d'autres personnes à assister à ses réunions et à participer à ses délibérations, à moins que la présente charte ou les lois applicables n'exigent l'exclusion de certaines personnes. Le comité se réunit à huis clos en l'absence de la direction à chacune de ses réunions.

f) Avant chaque réunion régulière du comité, le président de celui-ci, avec l'aide du secrétaire, dresse l'ordre du jour de la réunion et rédige ou compile les documents d'information appropriés, puis les remet aux membres et aux autres personnes que le président du comité juge appropriées. Le comité peut demander aux dirigeants et aux employés de Les Métaux Canadiens de lui fournir les renseignements et les rapports qu'il juge appropriés afin de s'acquitter de ses responsabilités.

4. FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS

Le comité a les fonctions et responsabilités suivantes en ce qui a trait aux questions énoncées ci-après, si cela est jugé opportun ou souhaitable ou encore exigé par les lois applicables :

4.1 Présentation de l'information financière et communication de l'information

a) examiner et recommander à l'approbation du conseil les états financiers annuels audités, y compris le rapport des auditeurs y afférent, les états financiers trimestriels, le rapport de gestion et les rapports financiers de Les Métaux Canadiens, les indications relatives aux résultats par action, les renseignements financiers que Les Métaux Canadiens publient par voie de communiqués de presse ou d'une autre manière, ces documents devant indiquer s'ils ont été examinés par le conseil ou le comité;

b) examiner et recommander à l'approbation du conseil, au besoin, les renseignements financiers donnés dans les prospectus, les notices annuelles, les rapports annuels à l'intention des actionnaires, les circulaires de sollicitation de procurations de la direction, les déclarations de changement important de caractère financier et les documents similaires;

c) examiner, de concert avec la direction de Les Métaux Canadiens et les auditeurs externes, les principes comptables principaux, les questions relatives à l'information ainsi que les autres modes de traitement prévus par les Normes internationales d'information financière (les « IFRS ») dans le but d'acquiescer l'assurance raisonnable que les états financiers sont exacts et complets et présentent fidèlement la situation financière et les résultats d'exploitation de Les Métaux Canadiens conformément aux IFRS;

d) examiner chaque année la politique de communication de l'information de Les Métaux Canadiens et recommander au conseil les modifications qui s'imposent;

e) examiner le procès-verbal de chaque réunion du comité responsable de la communication de l'information de Les Métaux Canadiens, conformément à la politique en la matière de celle-ci, depuis la dernière réunion du comité.

4.2 Contrôles internes et audit

a) examiner et évaluer le caractère adéquat et l'efficacité des systèmes de contrôle interne et d'information de gestion de Les Métaux Canadiens au moyen de discussions avec la direction et les auditeurs externes afin de s'assurer que Les Métaux Canadiens a) tient les livres, les registres et les comptes nécessaires, avec suffisamment de détails pour présenter exactement et fidèlement les opérations qu'elle conclut, b) dispose de systèmes de contrôle interne efficaces et c) dispose de processus adéquats qui lui permettent d'évaluer le risque qu'une déclaration fausse ou trompeuse importante soit faite dans les états financiers et de déceler les faiblesses de ces systèmes de contrôle ou les fraudes. Le comité évaluera de temps à autre s'il est nécessaire ou souhaitable de mettre sur pied un service d'audit interne formel, en tenant compte de l'envergure de Les Métaux Canadiens et du stade de son évolution à ce moment-là;

b) avoir la certitude que la direction a établi des méthodes adéquates aux fins de l'examen des renseignements financiers de Les Métaux Canadiens tirés directement des états financiers de celle-ci qui doivent être publiés;

c) évaluer régulièrement le caractère adéquat de ces systèmes et méthodes afin de s'assurer qu'ils sont conformes aux exigences et aux recommandations des organismes de réglementation;

d) examiner les risques financiers principaux auxquels Les Métaux Canadiens est exposée et les mesures qui sont prises afin de surveiller et de gérer ces risques, y compris le recours à des instruments dérivés et à des activités de couverture, et en discuter;

e) examiner et évaluer le caractère adéquat de la politique de gestion des risques de Les Métaux Canadiens et des méthodes utilisées pour repérer les risques principaux auxquels celle-ci est exposée et mettre en œuvre des systèmes de gestion de ces risques appropriés, y compris évaluer le caractère adéquat de l'assurance souscrite par Les Métaux Canadiens, et, à sa discrétion, faire des recommandations au conseil à ce sujet;

f) examiner et évaluer chaque année la politique en matière de placement de Les Métaux Canadiens et, à sa discrétion, faire des recommandations au conseil à ce sujet.

4.3 Audit externe

a) recommander au conseil le cabinet d'auditeurs externes dont Les Métaux Canadiens retiendra les services;

b) s'assurer que les auditeurs externes rendent compte au comité directement à intervalles réguliers;

c) s'assurer que les auditeurs externes sont indépendants, y compris en examinant le rapport écrit de ceux-ci à ce sujet et les normes d'indépendance des auditeurs applicables;

d) examiner et approuver la rémunération des auditeurs externes ainsi que l'étendue des services d'audit et des autres services connexes que ceux-ci doivent fournir et le moment où ces services seront fournis;

e) examiner le plan d'audit des auditeurs externes avant le début de l'audit;

f) établir et maintenir une ligne de communication directe avec les auditeurs externes et internes de Les Métaux Canadiens;

g) tenir des séances à huis clos avec les auditeurs seulement, la direction seulement et les membres seulement à chacune de ses réunions;

h) examiner le rendement des auditeurs externes qui ont une obligation de rendre compte au comité et au conseil à titre de représentants des actionnaires, y compris de l'associé responsable de l'équipe des auditeurs indépendante;

i) superviser le travail des auditeurs externes nommés par les actionnaires de Les Métaux Canadiens en ce qui a trait à la rédaction et à la délivrance du rapport des auditeurs ou à la prestation d'autres services d'audit, d'examen ou de certification pour le compte de celle-ci, y compris le règlement des désaccords survenus entre la direction de Les Métaux Canadiens et les auditeurs externes relativement à la communication de l'information financière;

j) examiner les résultats de l'audit externe et le rapport y afférent, y compris discuter avec les auditeurs externes de la qualité des principes comptables utilisés, d'autres modes de traitement des renseignements financiers qui ont fait l'objet de discussions avec la direction de Les Métaux Canadiens, des conséquences découlant de leur utilisation ainsi que d'autres changements importants. Examiner le rapport décrivant toutes les communications écrites importantes entre la direction et les auditeurs, telles que les lettres de recommandations et la liste des écarts non rajustés;

k) discuter avec les auditeurs externes de leur perception du personnel des services des finances et de la comptabilité de Les Métaux Canadiens, des registres et des systèmes financiers et comptables, de la collaboration qui a été offerte aux auditeurs externes au cours de leur examen et de l'accès qu'ils ont obtenu aux registres, aux données et aux autres renseignements qu'ils avaient demandés, ainsi que des recommandations à faire à ce sujet;

l) examiner les motifs à l'appui d'un remplacement projeté des auditeurs externes qui n'a pas été proposé par le comité ou par le conseil et les autres questions importantes liées à un tel remplacement, y compris la réaction des auditeurs sortants, et vérifier les titres de compétence des successeurs proposés avant de faire des recommandations au conseil à ce sujet;

m) examiner chaque année le rapport des auditeurs externes décrivant leurs méthodes de contrôle de la qualité interne et les questions importantes soulevées par le dernier examen du contrôle de la qualité interne qu'ils ont effectué, ou qui a été effectué par des pairs, ou par une enquête menée par des autorités gouvernementales ou professionnelles, au cours des cinq dernières années, relativement à un ou à plusieurs audits indépendants qu'ils ont effectués, ainsi que les mesures prises pour régler ces questions.

4.4 Responsabilités connexes

a) surveiller et examiner périodiquement la politique de dénonciation et la marche à suivre connexe relativement à ce qui suit :

- i. la réception, la conservation et le traitement des plaintes reçues par Les Métaux Canadiens relativement à des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes et d'audit;
- ii. la soumission, à titre confidentiel et sous le couvert de l'anonymat, par les administrateurs, les dirigeants et les employés de Les Métaux Canadiens, de préoccupations à l'égard de questions de comptabilité ou d'audit discutables;
- iii. la violation des lois applicables qui ont trait à la présentation et à la communication de l'information Les Métaux;

b) examiner et approuver la politique relative à l'embauche d'employés et d'associés, actuels et anciens, des auditeurs externes, actuels et anciens, de Les Métaux Canadiens.

4.5 Services autres que d'audit

a) approuver au préalable tous les services autres que d'audit qui doivent être fournis à Les Métaux Canadiens ou à ses filiales par leurs auditeurs externes. Le comité peut déléguer à l'un ou à plusieurs de ses membres le pouvoir d'approuver au préalable des services autres que d'audit, mais les membres en question doivent soumettre à l'ensemble du comité d'audit, à la première réunion régulière de celui-ci, les services qu'ils ont ainsi approuvés suivant leur approbation.

4.6 Fonction de surveillance

Le comité a les responsabilités et les pouvoirs stipulés dans la présente charte, mais n'a pas pour fonction de planifier ou d'effectuer les audits ou d'établir si les états financiers de Les Métaux Canadiens sont complets et exacts ou dressés conformément aux IFRS et aux règles et règlements applicables. Ces responsabilités incombent à la direction et aux auditeurs externes. Le comité, son président et ceux de ses membres dont on estime qu'ils possèdent des compétences en comptabilité ou des compétences connexes en matière de finances sont des administrateurs, ont été nommés par le comité en vue de surveiller les activités en matière de finances, de gestion des risques et de contrôles de Les Métaux Canadiens et ne sont expressément pas responsables de l'exercice ou du fonctionnement de ces activités au jour le jour. Le membre du comité dont on estime qu'il possède des compétences en matière de comptabilité ou des compétences connexes en matière de finances aux fins de la communication de l'information en raison de sa formation et de son expérience, qui lui serviront dans l'exercice de ses fonctions au sein du comité, ne se voit pas imposer en conséquence des fonctions, des obligations ou des responsabilités plus lourdes que celles qui sont imposées aux autres membres du comité et du conseil. Son rôle consiste plutôt, comme celui de tous les membres, à superviser le processus d'audit interne ou externe de l'information financière ou des documents publiés de Les Métaux Canadiens et non de l'attester ou de le garantir.

5. PRÉSENTATION DE L'INFORMATION

Le comité fournit au conseil un exposé sommaire de toutes les mesures qu'il a prises à chacune de ses réunions ou par résolution écrite. Le comité examine et approuve chaque année son exposé qui figurera dans la circulaire de sollicitation de procurations. Le secrétaire remet le procès-verbal de chaque réunion du comité et chaque résolution écrite adoptée par celui-ci au conseil. Le comité établit tous les rapports ou autres renseignements requis par les lois applicables et les remet au conseil.

6. ACCÈS À L'INFORMATION ET POUVOIRS

Le comité a un accès sans restriction à tous les renseignements sur Les Métaux Canadiens et tous les administrateurs, dirigeants et employés ont reçu l'instruction de collaborer avec les membres du comité, à la demande de celui-ci. Le comité a le pouvoir de retenir, aux frais de Les Métaux Canadiens, les services de conseillers, de consultants et d'experts juridiques, financiers et autres indépendants qui l'aideront à s'acquitter de ses responsabilités. En outre, le comité a le pouvoir de communiquer directement avec les auditeurs internes et externes.

7. EXAMEN DE LA CHARTE

Le comité examine la présente charte chaque année afin de s'assurer qu'elle demeure adéquate et recommande les modifications qui s'imposent à l'examen du conseil.

ATTESTATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 30 avril 2013

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux titres faisant l'objet du placement, conformément aux lois sur les valeurs mobilières du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

(s) David Vincent

DAVID VINCENT
Président

(s) Daniel Bélisle

DANIEL BÉLISLE
Chef des opérations financières

AU NOM DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

(s) Guy Chamard

GUY CHAMARD
Administrateur

(s) André Laferrière

ANDRÉ LAFERRIÈRE
Administrateur

ATTESTATION DU PLACEUR POUR COMPTE

Le 30 avril 2013

À notre connaissance, le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux titres faisant l'objet du placement, conformément aux lois sur les valeurs mobilières du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

Pour **INDUSTRIELLE ALLIANCE VALEURS MOBILIÈRES INC.**,

(s) Pierre Colas

PIERRE COLAS

Vice-président et directeur, Financement aux sociétés

ATTESTATION DU PROMOTEUR

Le 30 avril 2013

Le présent prospectus révèle de façon complète, véridique et claire tous les faits importants relatifs aux titres faisant l'objet du placement, conformément aux lois sur les valeurs mobilières du Québec, de l'Ontario, de l'Alberta et de la Colombie-Britannique.

(s) Stéphane Leblanc

STÉPHANE LEBLANC